



EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

ANALYSE RÉGIONALE EUROPE OCCIDENTALE¹

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

En 2009, les pays d'Europe occidentale ont continué de renforcer les outils de la politique étrangère en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Un an après la Déclaration du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les défenseurs des droits de l'Homme, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, le 28 avril 2009, la résolution 1660 qui appelle les parlements nationaux à, entre autres, "soutenir les mesures d'assistance et de protection destinées aux défenseurs des droits de l'homme menacés, telles que la délivrance de visas d'urgence, l'observation de procès et la participation à des réseaux de parlementaires soutenant les défenseurs des droits de l'homme". En outre, dans un certain nombre de pays en dehors de l'Union européenne (UE), les ambassades des Etats membres et/ou les délégations de la Commission européenne ont continué de soutenir les défenseurs des droits de l'Homme en application des Orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme, bien que souvent la mise en œuvre de cet instrument est restée partielle voire inexistante. Au sein même de l'UE, 2009 a été marquée par le projet de "villes refuge" (*Shelter Cities*) initié par la République tchèque, qui a été salué comme reflétant une volonté politique de protéger des défenseurs des droits de l'Homme des pays tiers. Ce projet a pour objectif d'identifier les villes de l'UE prêtes à accueillir temporairement des défenseurs des droits de l'Homme pour des raisons de sécurité ou de santé. Toutefois, à fin 2009, cette initiative n'avait toujours pas été officiellement adoptée par les Etats membres, et un certain nombre de villes interrogées à ce sujet ne semblaient pas connaître le projet. Il est attendu que le projet avance au cours de l'année 2010, de même qu'une politique de l'UE cohérente et ambitieuse en matière de délivrance de visas temporaires en faveur des défenseurs des droits de l'Homme en danger.

Malgré ces principes et ces politiques en faveur des défenseurs des droits de l'Homme à l'étranger, la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays d'Europe occidentale est restée préoccupante à plusieurs

1/ Les pays d'Europe occidentale comprennent les Etats membres de l'Union européenne et les Etats membres de l'Association européenne de libre échange. La Turquie est également comprise dans cette région, en raison du caractère historique de ses négociations avec l'Union européenne.

égards : des défenseurs ont en effet continué de se heurter à des entraves à leurs activités, notamment celles et ceux qui défendent les droits des migrants et les droits économiques, sociaux et culturels. Ces obstacles n'ont pas été aussi systématiques que dans d'autres régions, mais il n'en reste pas moins vrai que de telles entraves, parfois plus insidieuses et discrètes, ont été constatées.

Obstacles à l'activité des défenseurs des droits des migrants

Obstacles législatifs et menace de criminaliser les activités de défense des droits des migrants

En 2009, la législation en vigueur dans certains pays d'Europe occidentale a continué de représenter une entrave potentielle à la capacité des défenseurs des droits des migrants d'exercer leur activité. En *France* par exemple, la nécessité de réformer la législation pour lever les obstacles à la défense des droits des migrants a été en 2009 l'un des grands débats publics. Le caractère vague des dispositions concernant le délit "d'aide au séjour irrégulier"², et en particulier l'absence d'une exemption claire et inconditionnelle de toutes poursuites judiciaires au profit d'activités sans but lucratif, crée en effet un degré d'ambiguïté qui expose les défenseurs des droits des migrants au risque de harcèlement judiciaire. En novembre 2009, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a adopté à l'unanimité un avis sur la question de l'aide apportée aux migrants en France, qui soulignait que les lois en vigueur n'étaient pas conformes aux normes internationales et européennes, qui stipulent en effet que toute aide humanitaire, sociale ou juridique fournie à des ressortissants étrangers en situation irrégulière, notamment par le biais des associations dont le mandat est de fournir un toit ou une aide alimentaire, de faciliter l'accès aux soins médicaux et à une assistance juridique, etc., doit être exclue de la portée des dispositions sur "l'aide à l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France". Malgré cet avis, fin 2009, les restrictions législatives sur l'activité des défenseurs des droits des migrants étaient toujours en vigueur. En *Irlande*, l'examen du projet de Loi sur l'immigration, le séjour et la protection qui vise, entre autres, à sanctionner les avocats qui défendent des migrants dans des affaires jugées "futiles" – une expression dangereusement vague –, a été suspendu en 2009 par le Parlement et a fait l'objet d'une série d'amendements. Cependant, comme aucun des amendements ne porte sur les sanctions encourues par les avocats, il est à craindre que celles-ci figureront de nouveau dans la nouvelle version de la loi qui, fin 2009, n'avait pas encore été adoptée³.

2/ Cf. article L. 622-1 à 4 du Code sur l'entrée, le séjour des étrangers et le droit d'asile (CESEDA).

3/ Cf. Conseil irlandais pour les libertés civiles (*Irish Council for Civil Liberties* - ICCL).

Harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs des droits des migrants

Ces dernières années ont été marquées par l'hostilité croissante des autorités envers toute action de défense ou de solidarité envers les migrants. Dans un contexte de durcissement des politiques migratoires européennes, de plus en plus de personnes – membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ou citoyens agissant à titre individuel – qui ont manifesté leur solidarité ou qui ont apporté une aide à des migrants se sont heurtées à des actes d'hostilité de la part des autorités. Ce fut le cas encore en *France* en 2009, bien que M. Eric Besson, ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, ait déclaré le 23 mars 2009 que "toute personne, particulier, bénévole, association, qui s'est limitée à accueillir, accompagner, héberger des clandestins en situation de détresse, n'est donc pas concernée par ce délit [de solidarité]. Et j'observe qu'en 65 années d'application de cette loi, personne en France n'a jamais été condamné pour avoir seulement accueilli, accompagné ou hébergé un étranger en situation irrégulière". Face à ces déclarations, le Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI) a commencé, dès le mois d'avril 2009, à dresser la liste des condamnations prononcées depuis 1986 contre des personnes ayant apporté une aide à des étrangers sans papier, le plus souvent en les hébergeant⁴. Par ailleurs, M. **André Barthélémy**, président d'Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), a continué de faire l'objet de poursuites judiciaires pour "incitation à la rébellion" et "entrave à la circulation d'un aéronef". En 2008, le ministère public avait requis à son encontre trois mois de prison avec sursis, et M. Barthélémy avait finalement été condamné au versement d'une amende de 1 500 euros. M. Barthélémy a interjeté appel mais, fin 2009, le procès en appel n'avait pas eu lieu. Le 16 avril 2008, M. Barthélémy avait été placé en garde à vue pour avoir pris la défense de deux ressortissants congolais qui se plaignaient de mauvais traitements lors de leur reconduite vers la République du Congo. A *Chypre*, fin 2009, M. **Doros Polycarpou**, président de l'Action pour le soutien, l'égalité et l'anti-racisme (KISA), une ONG engagée dans la lutte contre la xénophobie, le racisme et les discriminations et défendant les droits des migrants et des réfugiés, risquait d'être inculpé pour avoir "menacé de conduire des actions violentes et de déclencher une émeute". Ces accusations se rapportent à son intervention en août 2009 en faveur d'une migrante bulgare soumise à des menaces de la part des

héritiers de ses anciens colocataires⁵. M. Polycarpou s'est par la suite rendu au commissariat de police local et a demandé une enquête sur cette affaire et une intervention immédiate de la police afin d'éviter de nouveaux actes de violence. Le policier en service a refusé d'agir, au motif qu'il s'agissait d'un "différend entre simples citoyens". Au cours de cette même journée, les policiers ont fait à plusieurs reprises des remarques racistes⁶.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des Roms

Dans certains pays de la région, la question des minorités ethniques, notamment de la population rom, est restée, en 2009, très sensible. Dans un tel contexte, celles et ceux qui défendent leurs droits ont de nouveau fait l'objet d'actes de harcèlement judiciaire et d'intimidation. En *Italie* par exemple, le 5 novembre 2009, MM. **Roberto Malini** et **Darion Picciau**, co-présidents du groupe "EveryOne", une organisation non-gouvernementale de soutien au peuple rom et aux réfugiés, ont été condamnés à une peine de prison, ultérieurement commuée en une amende de 2 100 euros. Le tribunal a en effet considéré qu'ils "avaient interrompu, ou du moins troublé, une opération de police destinée à identifier trois ressortissants étrangers, et qu'ils avaient utilisé un langage injurieux envers des policiers du commissariat de Pesaro-Urbino, et entravé l'exécution de leur mission", ce qui relève des articles 110 et 340 du Code pénal. Les deux défenseurs ont été condamnés en vertu d'un soi-disant "décret pénal" signé par le bureau du magistrat en charge des enquêtes préliminaires à Pesaro le 5 novembre 2009. Un décret pénal est une procédure judiciaire permettant une condamnation par un magistrat sur la seule base de la présentation des faits par le procureur, sans entendre l'accusé. Il est possible de faire appel d'un décret pénal à condition de le faire dans les quinze jours, mais comme les deux défenseurs n'ont été informés de leur condamnation qu'au début de 2010, ils n'ont pas pu faire appel⁷. De même, en *Grèce*, les poursuites à l'encontre de M. **Theodore Alexandridis**, ancien conseiller juridique du "Greek Helsinki Monitor" (GHM) et actuellement avocat auprès du Centre européen des droits des Roms (*European Roma Rights Centre* – ERRC), étaient toujours pendantes fin 2009. Le 13 octobre 2005, M. Alexandridis avait déposé une plainte auprès de la police à l'encontre de parents d'élèves qui avaient commis des actes de violence envers des

5/ Cette femme, âgée de 65 ans, vivait depuis 10 ans dans une maison appartenant à l'Etat avec un couple de personnes âgées dont elle s'occupait. Après le décès du couple, leur fils a tenté de forcer la migrante à quitter les lieux par des moyens violents, des pressions et des actes de harcèlement. Il aurait aussi demandé à un ami policier d'exercer des pressions dans le même sens, et/ou d'intimider la migrante et son fils afin qu'ils s'en aillent, ce que le policier a lui-même reconnu plus tard.

6/ Le 11 février 2010, la police a fini par enregistrer une plainte pour "menaces de commettre des actions violentes ou une émeute".

7/ Cf. communiqué de Frontline, 19 février 2010.

enfants roms pour les empêcher d'accéder à leur école à Aspropyrgos, près d'Athènes. À l'époque, le président de l'Association de parents d'élèves avait également déposé une plainte à l'encontre de M. Alexandridis pour "calomnie" et "diffamation". Le 5 février 2009, le procureur du bureau de première instance d'Athènes a joint les deux plaintes et renvoyé l'examen de l'affaire devant le Tribunal d'Athènes en charge des délits alors que, selon l'article 59 du Code de procédure pénale, le renvoi des affaires pour parjure (ce qui est le cas de M. Alexandridis) doit être reporté tant que l'affaire initiale (ici celle du parent non rom) n'a pas été jugée de façon définitive et irrévocable. Fin 2009, aucune décision n'avait été rendue.

Actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs des droits économiques et sociaux

Dans certains pays de la région, les défenseurs des droits économiques et sociaux ont de nouveau été soumis à divers actes de harcèlement en 2009. En *Turquie* notamment, les manifestations pacifiques du mouvement syndical ont été réprimées de manière systématique, et des dirigeants syndicaux ont été victimes d'arrestations et de procès arbitraires. Par ailleurs, en *Grèce*, des attaques perpétrées en 2008 contre des défenseurs n'ont pas fait l'objet d'enquêtes satisfaisantes. Après les incendies volontaires de l'été 2008 et leurs conséquences, l'attaque contre M. **Makis Nodaros**, un défenseur cherchant à faire toute la lumière sur la mauvaise gestion et la corruption des autorités à l'occasion de ces événements, était encore impunie fin 2009. En effet, malgré l'ouverture d'une enquête, aucun suspect n'avait été identifié comme pouvant être responsable de l'agression d'octobre 2008 contre M. Nodaros, correspondant régional d'Elia du quotidien athénien *Eleftherotypia*, du quotidien de Patras *Imera*, de la chaîne de télévision de Patras *Teletime* et de la station de radio de Patras *Radio Gamma*. M. Nodaros est également l'animateur d'un programme quotidien de la station de radio d'Elia *Ionian FM*. Avant l'agression, M. Nodaros avait écrit plusieurs articles dénonçant la corruption et la mauvaise gestion de l'aide d'urgence apportée par le Gouvernement, les autorités locales et les institutions non-gouvernementales aux victimes des incendies de forêt qui avaient ravagé une grande partie de la région en 2008. M. Nodaros avait aussi publié des articles sur la corruption mettant en cause le maire de la ville voisine de Elia, Zacharo. Le maire aurait réussi à le faire renvoyer d'un journal local d'Elia et a annoncé qu'il allait tenter des procès contre M. Nodaros et les journaux ayant publié ses articles. Par ailleurs, l'agression subie par M^{me} **Constantina Kuneva**, une syndicaliste migrante, attaque d'une violence rare pour un pays d'Europe occidentale, restait impunie à fin 2009. Le 22 décembre 2008, M^{me} Kuneva, une travailleuse migrante bulgare, secrétaire générale du Syndicat du personnel d'entretien et d'aides domestiques de la région d'Attique (PEKOP), basé à Athènes, a été atta-

quée au vitriol alors qu'elle retournait chez elle depuis son lieu de travail. Grièvement blessée, elle a perdu un œil. Elle a également souffert de graves troubles respiratoires dus à d'importantes lésions du larynx, de l'œsophage et de l'estomac, ses attaquants l'ayant forcée à ingurgiter de l'acide. Le 11 mars 2009, ses avocats ont pour la première fois évoqué l'affaire en public, au cours d'une conférence de presse, déclarant que la police avait perdu un temps précieux dans les jours suivant l'agression en orientant leur enquête vers les proches de M^{me} Kuneva, soupçonnant un crime passionnel, plutôt que vers une tentative de meurtre motivée par ses activités syndicales. Les avocats ont aussi déclaré que la police avait omis d'interroger des témoins, notamment un homme qui s'était précipité pour lui porter secours. Ils ont également accusé la police de ne pas avoir cherché à déterminer la nature exacte de l'acide utilisé. Un agent de nettoyage albanien de 48 ans a été arrêté et relâché en février 2009, soupçonné d'avoir été mêlé à l'agression, mais les avocats de M^{me} Kuneva ont considéré qu'il s'agissait là d'une tactique pour "semer intentionnellement la confusion". Le suspect a été libéré après qu'un juge eut estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour l'inculper. Fin 2009, personne n'avait été identifié comme étant responsable de l'attaque, et l'enquête restait en cours.

Protection de l'ordre public : restrictions abusives du droit au respect de la vie privée des défenseurs des droits de l'Homme en France

Sous prétexte de mieux protéger l'ordre public, le droit au respect de la vie privée des citoyens et l'exercice des libertés civiles ont continué d'être menacés en *France* en 2009, avec des conséquences délétères pour les défenseurs des droits de l'Homme. Le 16 octobre 2009, le Décret (2009-1250) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique a été adopté par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et publié au Journal officiel le 18 octobre⁸. Ce décret créé un nouveau fichier permettant le fichage par le ministère, entre autres, des "activités publiques" ou des "motivations politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales" pouvant être incompatibles "avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées", sans plus de précisions sur la portée du texte et sans définir le terme "motivations". La portée du texte est excessivement vaste, et donne aux autorités le pouvoir de créer des fichiers et de collecter des données personnelles sur des représentants actifs de la société civile, notamment sur des défenseurs des droits de l'Homme⁹. En 2008, le ministère de l'Intérieur avait déjà créé un fichier de police semblable pour l'Exploitation documentaire et la valorisation de l'information

8 / Cf. Ligue des droits de l'Homme (LDH).

9 / Le 15 février 2010, plusieurs ONG ont saisi le Conseil d'Etat afin de faire retirer le décret.

générale (EDVIGE), qui avait finalement été retiré le 20 novembre 2008, à la suite de la mobilisation de plusieurs organisations politiques et de la société civile. Le décret autorisait la police à “centraliser et analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif”.

Harcèlement d'un juge engagé dans la lutte contre l'impunité en Espagne

En *Espagne*, la lutte contre l'impunité des crimes internationaux graves a été attaquée en 2009. En effet, le juge **Baltasar Garzón**, juge à la deuxième chambre de la Cour suprême, a été soumis à un harcèlement judiciaire après avoir tenté d'enquêter sur des crimes contre l'humanité, notamment les disparitions forcées intervenues sous le régime de l'ancien dictateur Franco. Le 26 mai 2009, la Cour suprême a déclaré recevable la plainte déposée par l'organisation d'extrême droite “Manos Limpias”, rejointe ultérieurement par l'organisation “Liberté et identité” (*Libertad e Identidad*), et qui accuse le juge Garzón de “prévarication”, au motif qu'il se serait déclaré compétent pour enquêter sur des crimes commis pendant la dictature de Franco au mépris de la Loi d'amnistie de 1977 et en violation du principe de la non-rétroactivité du droit pénal, ainsi que du principe de la légalité et de la prescription de l'action pénale. Fin 2009, aucune décision n'avait été rendue, mais en cas de condamnation, le juge Garzón risque d'être suspendu de ses fonctions judiciaires.

Obstacles ou risques d'obstacles aux activités des ONG de défense des droits de l'Homme

En 2009, des organisations de défense des droits de l'Homme ont été exposées à des obstacles ou des risques d'obstacles à leurs activités dans plusieurs pays. Ainsi, le risque d'obstacles aux activités d'associations s'est matérialisé en *Espagne* au travers de la diffusion de propos diffamatoires dans la presse. En effet, le 25 octobre 2009, les conclusions publiées par l'Association espagnole pour le droit international des droits de l'Homme (*Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos* – AEDIDH) sur les conditions de détention et les mauvais traitements subis par les membres de l’“Euscadi Ta Askatasuna” (ETA) dans les lieux de détention en Espagne, à l'occasion de la présentation d'un rapport alternatif au Comité des Nations unies contre la torture (CAT), ont été qualifiées par l'agence *Europa Press* comme étant “très semblables à celles d'autres organisations liées à l'ETA ou à Batasuna”. De tels propos pourraient être à l'origine d'une assimilation par le public de l'AEDIDH à une organisation terroriste. En réalité, les recommandations de l'AEDIDH sont en phase avec celles adoptées par des institutions internationales des

droits de l'Homme, comme le Conseil de l'Europe et le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, et par des ONG internationales de défense des droits de l'Homme. Par ailleurs, en *Turquie*, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ainsi que des militants ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement judiciaire dans le but de sanctionner leurs activités. Tel a été en particulier le cas de membres de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Derneği – IHD*). Des défenseurs luttant contre l'impunité de cas de disparitions forcées ont également été visés.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ESPAGNE	Association espagnole pour le droit international des droits de l'Homme (AEDIDH)	Stigmatisation	Communiqué de presse	30 octobre 2009
FRANCE	M. André Barthélémy	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	18 février 2009
FRANCE	Défenseurs des droits des migrants	Publication d'un rapport de mission d'enquête	Communiqué de presse	16 juin 2009
GRÈCE	M ^{me} Constantina Kuneva	Agression	Appel urgent GRE 001/0109/OBS 018	29 janvier 2009
		Absence persistante d'enquête	Lettre ouverte aux autorités	26 mars 2009

TURQUIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la Turquie a montré à nouveau qu'elle avait échoué dans ses tentatives de réformes en matière de gouvernance et de droits de l'Homme. En effet, le Gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites suite aux élections de 2007 d'engager une véritable consultation sur la nécessité d'une nouvelle constitution, indispensable pour renforcer le respect des droits de l'Homme. En réalité, le pays est demeuré aux mains des militaires. Des membres des forces de police et de l'armée, qui ont dans le passé brûlé des villages, kidnappé et exécuté des civils de manière extrajudiciaire, sont restés impunis. Selon l'Association des droits de l'Homme (*İnsan Hakları Derneği – İHD*), 97 civils ont été exécutés de manière extrajudiciaire en 2009¹. Les allégations de torture, de mauvais traitements et d'impunité pour les auteurs de ces crimes sont en outre restés une cause de grande inquiétude pour les défenseurs des droits de l'Homme en Turquie².

En outre, la liberté de manifestation et de réunion pacifiques a de nouveau rencontré de sérieux obstacles. Ainsi, en 2009, 229 manifestations pacifiques, rassemblements publics, marches et conférences de presse ont été dispersés par les forces de l'ordre, causant un mort et 565 blessés. Fin 2009, 1 415 personnes restaient détenues et 369 avaient été arrêtées puis relâchées en raison de leur participation à une manifestation³.

Il en a été de même pour la liberté d'expression. Des membres de l'opposition, des journalistes et des acteurs de la société civile, y compris des défenseurs des droits de l'Homme, ont dû faire face à des poursuites et des condamnations fondées sur le Code pénal, la Loi relative à la presse

1/ Cf. İHD, 2009 Turkey Human Rights Violations Balance Sheet, 29 avril 2010.

2/ Le rapport sur la torture et les mauvais traitements établi par la Commission parlementaire d'enquête sur les droits de l'Homme, adopté en janvier 2009, dénonce le fait qu'aucune des 35 plaintes officiellement déposées contre 431 membres des forces de police d'Istanbul pour mauvais traitements et torture n'ait jamais débouché sur une condamnation. Selon ce même rapport, 2% seulement des officiers de police ont fait l'objet de mesures disciplinaires, suite à une enquête administrative sur ces allégations de torture ou de mauvais traitements. En 2009, l'İHD a reçu plus de 1 000 dénonciations de cas de torture.

3/ Cf. İHD, 2009 Turkey Human Rights Violations Balance Sheet, 29 avril 2010.

et la Loi relative à la lutte contre le terrorisme (Loi 3713)⁴. En 2009, 355 personnes ont été condamnées pour avoir fait usage de leur droit à la liberté d'expression, et 18 journaux – pour la plupart accusés de propagande – ont fait l'objet d'une suspension temporaire⁵. L'interdiction fréquente de sites Internet a également constitué une source de préoccupation : 4 662 sites ont été bloqués en vertu de la Loi 5651 relative à "l'organisation de publications en ligne et au combat contre les délits commis par le biais de ces publications"⁶. Des décisions judiciaires et administratives ont permis de bloquer des sites dans leur intégralité au lieu d'en extraire certains contenus indésirables. *Youtube* et *Deezer*, par exemple, restent bloqués depuis mai 2008⁷. Sur une note plus positive, il y a lieu de noter que, le 4 février 2009, le ministre de l'Intérieur, M. Basir Atalay, a rouvert une enquête sur le meurtre – commis en 2007 – de M. **Hrant Dink**, rédacteur-en-chef du quotidien *Agos*, publié en turc et en arménien, après que les services du premier ministre eurent signalé dans un de leurs rapports des négligences et la culpabilité potentielle de hauts fonctionnaires responsables des services secrets⁸.

L'application de la législation anti-terroriste a essentiellement visé des citoyens turcs d'origine kurde ou des personnes ayant exprimé leur sympathie pour les kurdes. Cette législation pose de graves problèmes dans la mesure où elle permet d'engager des poursuites contre des personnes ayant simplement fait usage de leur droit à la libre expression à propos de la question kurde en Turquie, poursuites qui débouchent souvent sur des peines de prison. En effet, en vertu de l'article 215 du Code pénal, le simple fait d'avoir mentionné en public les noms de certains individus constitue un délit pénal⁹. Qui plus est, l'article 7/2 de la Loi 3713 est imprécis à certains égards et ne fait notamment pas la distinction entre le fait d'être d'accord avec certains objectifs politiques – qui se trouvent être les mêmes que ceux d'une organisation "terroriste" – et défendre cette organisation, y compris

4/ L'article 301 du Code pénal, qui criminalise le "dénigrement de la nation turque", l'article 37-1 du Code pénal relatif à la "propagande et aux mensonges destinés à nuire à l'Etat" et la Loi 3713 figurent parmi les principales dispositions limitant la liberté de parole en Turquie.

5/ Cf. İHD.

6/ La Loi 5651 permet aux procureurs de bloquer l'accès au contenu d'un site si celui-ci est considéré comme une incitation au suicide, à la pédophilie, à la consommation de drogues, à des actes obscènes ou à la prostitution, ou encore viole la Loi de 1951 qui interdit toute attaque à l'encontre du fondateur de la République de Turquie, M. Mustafa Kemal Atatürk.

7/ Cf. İHD.

8/ Cette nouvelle enquête devait en principe porter sur la participation éventuelle de hauts fonctionnaires du Gouvernement au meurtre en question. Vingt suspects ont été arrêtés et le procès était toujours en cours à fin 2009. Huit officiers de police ont également fait l'objet d'une enquête, suite à des allégations selon lesquelles ils n'auraient pas réagi après avoir été avertis que M. Dink était en danger.

9/ En particulier toute référence au leader du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) Abdullah Ocalan.

ses méthodes et actions violentes. A titre d'exemple, le 5 février 2009, M. Aysel Tuğluk, personnalité politique membre du Parti pour une société démocratique (DTP), formation pro-kurde, a été condamné à 18 mois de prison par la quatrième chambre du Tribunal correctionnel de Diyarbakir pour avoir violé la législation anti-terroriste en déclarant, lors d'un rassemblement en 2006, que les combattants du PKK étaient considérés par certains comme des héros¹⁰. Le 14 avril 2009, le procureur de la République de Diyarbakir a lancé une opération contre le mouvement politique kurde, conduisant à l'arrestation d'environ 52 hommes politiques et défenseurs des droits de l'Homme kurdes. La dernière vague d'arrestations est intervenue le 24 décembre 2009 dans 11 provinces turques, visant des membres du Parti kurde pour la paix et la démocratie (BDP), exactement un jour après que la plupart des personnes arrêtées eut adhéré au BDP, créé suite à la dissolution, le 11 décembre 2009, du DTP par décision de la Cour constitutionnelle, selon laquelle ce parti était devenu "le point focal d'activités hostiles à l'unité indivisible de l'Etat, du pays et de la nation"¹¹. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient plusieurs maires élus démocratiquement et des membres du BDP, des journalistes et des opposants politiques. 28 ont été inculpées, dont 23 ont été placées en détention préventive en raison de leurs liens supposés avec le PKK et restaient détenues dans l'attente de leur procès à fin 2009. Depuis le 14 avril 2009, plus de 1 400 hommes politiques kurdes, neuf maires et membres des conseils généraux municipaux et provinciaux, des membres du "Conseil des femmes" et du "Conseil des jeunes" ont été incarcérés dans toute la Turquie¹².

Poursuite de la criminalisation des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres

En 2009, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire et de procès destinés à entraver leurs activités. Ce fut tout particulièrement le cas de l'IHD et

10 / Cf. Fondation des droits de l'Homme de Turquie (*Human Rights Foundation of Turkey*), rapports quotidiens sur les droits de l'Homme, 28 octobre 2009.

11 / Cette décision est en contradiction avec une précédente décision de la Cour constitutionnelle de janvier 2008, s'opposant à la fermeture du "Parti des droits et des libertés" (formation pro-kurde). Cette décision avait constitué un précédent en établissant que les déclarations sur la question kurde restaient dans les limites de la liberté de parole. L'interdiction a été abondamment critiquée par des ONG et groupes appartenant à la société civile, aussi bien en Turquie qu'à l'étranger. Dans les semaines précédant la décision de la cour, les manifestations contre la probable interdiction sont devenues de plus en plus nombreuses et violentes dans le sud-est de la Turquie. Au total, depuis 1962, le DTP est le 25^e parti frappé d'interdiction en Turquie. Le 15 décembre, 1 000 personnes se sont rassemblées devant le bâtiment du DTP, dans le district de Bulanik, province de Mus, avec l'intention de protester contre l'interdiction du DTP. On a tiré sur la foule au fusil et au pistolet, à partir d'un magasin situé dans la zone commerciale, ce qui a causé la mort de deux personnes ainsi que sept blessés.

de ses membres. Ainsi, le procès pénal intenté par le chef des services du ministère public de Beyoglu le 17 octobre 2008 contre la section d'Istanbul de l'İHD, en vertu de la Loi n° 5253 relative aux associations, restait en cours fin 2009. Ce procès se fonde sur une plainte déposée par la province d'Istanbul, dans laquelle le Gouverneur prétendait que la section d'Istanbul de l'İHD avait commis des actes contraires à ses objectifs en autorisant des membres de l'Initiative mères pour la paix (*Mothers for Peace Initiative*) à tenir une conférence de presse dans leur salle de conférences. Depuis le 19 juillet 2007, la section de Mersin fait également l'objet de poursuites judiciaires, au prétexte que l'association aurait contrevenu à la loi en participant à la Plateforme contre la privatisation (*Platform Against Privatisation*) ainsi qu'à la Plateforme "travail et démocratie" (*Labour and Democracy Platform*) à Mersin¹³. Ces poursuites sont en contradiction avec l'article 23 des statuts de l'İDH, qui stipule que le comité directeur s'emploie à créer des plateformes en collaboration avec d'autres associations, fondations, syndicats et autres ONG, et peut adhérer ou quitter des plateformes exerçant des activités dans le domaine des droits de l'Homme, de la promotion de la démocratie et autres thèmes similaires¹⁴. Cependant, il convient de saluer la décision, le 30 avril 2009, par un tribunal de première instance d'accorder à l'organisation Lamda Istanbul – qui défend les droits des lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels (LGBT) – l'autorisation de continuer ses activités, après avoir été frappée d'interdiction en mai 2008 par une décision d'un tribunal d'Istanbul, suite à une plainte déposée par le bureau du Gouverneur d'Istanbul, qui considérait que les objectifs de Lamda Istanbul étaient "contraires à la loi et à la moralité".

Dans ce contexte, plusieurs dirigeants de l'İHD ont fait l'objet, à leur tour, de détentions arbitraires, de harcèlement judiciaire et de perquisitions arbitraires. Le 12 mai 2009, à Ankara, les bureaux et les domiciles de M. Hasan Anlar, secrétaire général adjoint de l'İHD, M^{me} Filiz Kalaycib, membre du comité directeur de l'İHD, M. Halil Ibrahim Vargün, ancien trésorier de l'İHD, et de M. Murat Vargün, avocat et membre de l'İHD, ont fait l'objet d'une perquisition supervisée par des policiers de l'unité anti-terroriste. Les quatre avocats ont été immédiatement arrêtés et mis en garde à vue au centre de détention de l'unité anti-terroriste. Ce raid a eu lieu suite à la publication par l'İHD, en février 2009, d'un rapport sur les violations des droits de l'Homme dans les prisons turques. Les quatre avocats ont également travaillé sur des affaires de violations de droits de l'Homme

13/ La Plateforme "travail et démocratie" est une association d'organisations syndicales et de partis politiques progressistes.

14/ Le 26 février 2010, la deuxième chambre du Tribunal correctionnel a rejeté la demande d'interdiction. Cependant, le ministère public a interjeté appel devant la Cour de cassation.

commises lors d'incarcérations. Le tribunal a décidé de libérer les quatre avocats dans la nuit du 14 mai 2009, tout en leur interdisant de voyager aussi longtemps que les poursuites à leur rencontre n'auraient pas fait l'objet d'un jugement. Le 28 mai, le onzième Tribunal pénal de grande instance d'Ankara a ordonné la ré-arrestation de M^{me} Filiz Kalayci, sur la base d'une présomption d'"assistance à des organisations illégales"¹⁵. En outre, quatre différentes plaintes pénales déposées à l'encontre de M. **Ethem Açıkalın**, ancien président de la section de l'IHD à Adana, restaient pendantes à fin 2009. M. Açıkalın a été arrêté le 23 janvier, accusé d'être "membre d'une organisation illégale" et de "faire de la propagande pour une organisation illégale" pour avoir participé à une conférence de presse organisée le 17 décembre 2007 afin de dénoncer l'assassinat, le 10 décembre 2007, de M^{me} Kevser Mizrak, membre du Parti/Front révolutionnaire pour la libération du peuple (*Revolutionary People's Liberation Party/Front* – DHKP-C), qui aurait été tuée par les forces de police. Il a été libéré sous caution le 23 juin 2009, sur décision de la huitième chambre pénale du Tribunal correctionnel d'Adana. Le 8 octobre 2009, ce même tribunal a condamné M. Açıkalın à 10 mois de prison pour "propagande en faveur d'une organisation illégale". Il a interjeté appel de cette décision mais, fin 2009, l'appel restait pendant. En outre, le 17 octobre 2009, la première chambre pénale du Tribunal correctionnel d'Adana a condamné M. Açıkalın à trois ans de prison pour "avoir incité une partie de la population à la haine ou à l'hostilité", lors de sa participation à une émission télévisée diffusée par *Roj TV* le 29 octobre 2008. Au cours de cette émission, M. Açıkalın avait critiqué le gouverneur d'Adana, qui avait supprimé les cartes vertes¹⁶ des familles dont les enfants avaient été arrêtés pendant les manifestations d'Adana. Il a interjeté appel mais, à fin 2009, la procédure en appel était toujours en cours. En décembre 2009, M. Açıkalın a quitté la Turquie pour

15/ Le 28 janvier 2010, le Tribunal a ordonné la libération de M^{me} Kalayci. Toutefois, M^{me} Kalayci, MM. Hasan Anlar, Halil İbrahim Vargün et Murat Vargün restaient l'objet de poursuites pour "assistance à des organisations illégales". La prochaine audience était prévue pour le 10 juin 2010.

16/ Le système des cartes vertes a été mis en place en 1992 et est directement financé par le Gouvernement. Les personnes gagnant moins que le revenu minimum - défini par la loi - reçoivent une carte spéciale leur permettant de bénéficier de soins médicaux - hospitaliers ou ambulatoires - dans les hôpitaux d'Etat et dans certains hôpitaux universitaires, et de couvrir le coût des médicaments administrés à l'hôpital, mais pas le coût des soins et médicaments prescrits en service ambulatoire.

demander asile à l'étranger¹⁷. Le 3 mars 2009, M. **Ridvan Kizgin**, membre du conseil d'administration de l'İHD et ancien président de la section de Bingöl – qui avait été condamné le 3 mars 2008 par la Cour de cassation (*Yargıtay*) à deux ans et demi de prison pour “dissimulation de preuves” dans l'affaire de cinq villageois assassinés à Bingöl par des inconnus – a été libéré. Toutefois, fin 2009, deux autres affaires le concernant restaient pendantes devant la Cour d'appel, pour “outrage à fonctionnaire de l'Etat” et “insultes à la nation turque”¹⁸. Enfin, le 24 décembre, des officiers de police appartenant à l'unité anti-terroriste ont lancé une opération dans au moins 11 provinces turques, sur ordre des services du procureur général de Diyarbakir, qui a conduit à l'arrestation de douzaines de membres de l'opposition, de journalistes et de membres de la société civile kurdes, dont M. **Muharrem Erbey**, vice-président général de l'İHD et président de la section de l'İHD dans la province de Diyarbakir. M. Erbey a par la suite été placé en détention préventive puis accusé par le Tribunal correctionnel le 26 décembre 2009 d'être “membre d'une organisation illégale”. Au même moment, la police a fouillé les bureaux de l'İHD à Diyarbakir et confisqué les ordinateurs de l'İHD et toute sa documentation, y compris les archives qui ont été constituées au cours des 21 dernières années et qui documentent de graves violations des droits de l'Homme, telles que des assassinats politiques perpétrés par des inconnus, des disparitions forcées et des cas de torture.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent pour que justice soit rendue aux victimes de disparition forcées

En 2009, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui luttent pour la vérité, la justice et des réparations en faveur des victimes de disparitions forcées en Turquie ont été confrontés à un harcèlement judiciaire constant. Par exemple, le 11 août 2009, M. **Camal Bektas**, président de “Yakay-der”, une association qui lutte pour obtenir la vérité sur des cas de disparitions forcées en Turquie, a été condamné par la cinquième chambre du Tribunal de grande instance de Diyarbakir à un an de prison pour avoir “nuï à la

17/ Le sixième Tribunal correctionnel d'Adana a engagé des poursuites contre M. Açıkalın, accusé d'être “membre d'une organisation illégale” parce qu'il avait participé, à titre d'observateur de l'İHD, à certaines activités organisées par la Plateforme socialiste des opprimés (*Socialist Platform of the Oppressed*), telles que communiqués de presse, marches, etc. Un autre procès a été ouvert à son encontre devant le septième Tribunal pénal d'Adana pour “propagande pour une organisation illégale”, simplement parce qu'il avait participé à la conférence de presse organisée devant la prison de Kurkculer par l'İHD, en coopération avec la Plateforme socialiste pour les opprimés et le Parti démocratique socialiste (SDP) pour commémorer l'opération “Retour à la vie”, exécutée le 19 décembre 2000 par les forces de police turques contre 20 prisons turques simultanément, pour mettre fin à des grèves de la faim. Au cours de cette opération, 28 prisonniers ont trouvé la mort et nombre d'entre eux ont été blessés.

18/ Cf. rapport annuel 2009.

réputation de l'armée" et pour "diffusion de propagande et de mensonges dans l'intention de nuire à l'Etat". Cet harcèlement judiciaire a fait suite à une conférence organisée en juillet 2008 à Diyarbakir par Yakay-der, au cours de laquelle M. Bektas a dénoncé l'existence de charniers en Turquie et a accusé l'armée de bloquer tout accès à plusieurs de ces fosses. La condamnation de M. Bektas a été prononcée bien qu'aucune des règles relatives à un procès équitable n'ait été respectée : il n'y a eu ni interrogatoire de l'accusé par les juges, ni audience publique, et M. Bektas n'a eu aucune possibilité de se défendre. En outre, la cinquième chambre du Tribunal de grande instance de Diyarbakir étant compétente pour juger des crimes les plus graves, sa juridiction est à la fois celle d'un tribunal de première instance et celle d'une cour d'appel, et ses condamnations sont sans appel. Cependant, l'avocat de M. Bektas a immédiatement introduit une demande de révision de ce jugement devant la Cour Yargitay à Ankara, qui est chargée de réexaminer les décisions et les jugements prononcés par les autres tribunaux et de vérifier s'ils sont conformes au droit. Cette demande a permis de suspendre l'application de la peine et devait être examinée par la Cour Yargitay dans un délai de trois mois mais, fin 2009, la cour ne s'était toujours pas prononcée. En outre, en juin 2009, une autre enquête pénale a été ouverte au sujet de déclarations faites par M. Bektas entre février et juin 2009, dans lesquelles il réclamait l'ouverture d'une fosse, située à Van, zone militaire dans l'est de la Turquie. Si le procureur décidait d'entamer des poursuites, M. Bektas encourrait une peine de prison de quatre à cinq ans. A fin 2009, l'enquête était toujours en cours.

M^{me} **Hacer Nar**, membre de l'association "Mères pour la paix", qui lutte en faveur d'un règlement pacifique du problème kurde ainsi que pour le droit à obtenir la vérité sur les disparitions forcées en Turquie, et membre de la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED), a été arrêtée alors qu'elle se rendait à son bureau le 12 avril 2009. Le 9 avril 2009, les services de sécurité avaient effectué une perquisition dans les bureaux de l'association "Mères pour la paix" et confisqué un ordinateur, un disque dur ainsi que les documents de travail de l'association. Fin 2009, le matériel saisi n'avait pas encore été restitué à l'association et M^{me} Nar restait détenue à la prison de Bakirköy, dans l'attente de son procès. Elle est accusée d'entretenir des liens avec le PKK. De même, en 2009, M^{me} **Nezahat Teke**, également membre de l'association, a été inculpée puis condamnée à une année de prison par la cinquième chambre du Tribunal de grande instance de Diyarbakir sur la base de charges similaires, sans avoir bénéficié d'un procès oral et public. Cette condamnation fait suite aux appels lancés par M^{me} Teke en faveur de la paix et du respect du droit à la vérité en Turquie et à ses dénonciations des conditions de détention des prisonniers politiques. Son avocat a introduit une demande de révision de la condamnation devant la Cour Yargitay, qui a suspendu

l'application de la peine et aurait dû être examinée par la cour dans un délai de trois mois. Cependant, à fin 2009, la cour ne s'était toujours pas prononcée. Enfin, M^{me} **Pinar Selek**, écrivain et sociologue qui défend activement les droits des femmes, des groupes de population marginalisés et victimes de discriminations, y compris les enfants des rues, et des minorités kurdes et arméniennes, a à nouveau été poursuivie pour "terrorisme présumé"¹⁹. En mars 2009, la neuvième chambre pénale de la Cour Yargitay d'Istanbul a réclamé une peine de prison à vie pour M^{me} Selek, annulant ainsi les deux décisions de la douzième chambre du Tribunal correctionnel d'Istanbul qui l'avaient acquittée pour manque de preuve la reliant à l'explosion²⁰.

Arrestations et procès de syndicalistes

En 2009, le mouvement syndical a connu différentes formes de répression, à différents niveaux, notamment la répression systématique des protestations pacifiques, des arrestations arbitraires de dirigeants syndicaux et confiscation de leurs documents en raison de leurs activités en faveur des droits des travailleurs. Le 28 mai 2009 par exemple, le quartier général de la Confédération générale des syndicats de la fonction publique (KESK) à Ankara, les sections d'Izmir et de Van et même le domicile et le lieu de travail de certains de ses membres ont été perquisitionnés sans préavis par la gendarmerie, et tous les documents concernant les questions d'égalité homme-femme et les activités syndicales, ainsi qu'un ordinateur portable et 18 CDs ont été confisqués. Le jour même, 35 dirigeants syndicaux ont été arrêtés et incarcérés dans une prison "de type F"²¹ ou dans des prisons comportant des cellules d'isolement pour de petits groupes de détenus. 31 d'entre eux ont été accusés de terrorisme, dont 22 ont été incarcérés. Jusqu'au 31 juillet 2009, date de l'inculpation officielle, les avocats de la défense n'ont pu avoir accès aux dossiers, leur domicile et leur lieu de

19 / M^{me} Selek avait été initialement arrêtée par la police deux jours après une explosion dans le bazar aux épices d'Istanbul, le 9 juillet 1998, qui avait causé sept morts et de nombreux blessés. A l'époque, elle menait un travail de recherche sur la question kurde et l'origine de la guerre civile. Quatre rapports d'experts ont confirmé que l'explosion était due à une fuite de gaz et non pas à une bombe. A la base des accusations portées contre M^{me} Selek dans le cadre de cette affaire d'explosion n'existe que le témoignage d'un détenu, qui avait apparemment témoigné sous la torture de la part de forces de police. En décembre 2000, M^{me} Selek avait été libérée sous caution après avoir passé deux ans et demi en prison.

20 / Le procureur général de la Cour de cassation a fait appel des décisions de la neuvième chambre pénale de la cour Yargitay. Mais, le 9 février 2010, le conseil général pénal de la Cour de cassation a rejeté l'opposition du procureur général et dans son arrêt a disposé clairement que la décision de la Neuvième chambre pénale était raisonnable. L'affaire sera examinée à nouveau par la douzième chambre pénale du Tribunal de grande instance d'Istanbul. Si celle-ci décide une nouvelle fois d'acquitter M^{me} Selek, cette décision sera à nouveau portée devant le conseil général pénal de la Cour de cassation.

21 / Les prisons de type F comportent des cellules d'isolement pouvant contenir de un à trois détenus. De nombreux actes de torture et de mauvais traitements auraient été commis dans ces prisons.

travail ont été perquisitionnés et leurs ordinateurs confisqués. Les 19 et 20 novembre, la huitième chambre pénale du Tribunal correctionnel d'Izmir a tenu une audience dans cette affaire et les 31 dirigeants et membres de la KESK ont été jugés pour "appartenance au PKK". Les preuves apportées se référaient essentiellement à leurs activités de soutien à des initiatives telles que l'éducation en langue kurde et leur participation à des réunions. Au cours du procès, les droits de la défense ont été constamment bafoués – le président du Tribunal interrogeant lui-même les accusés et les avocats de la défense se voyant empêchés de s'entretenir avec leurs clients. Les seules preuves matérielles contre les accusés consistaient en des enregistrements de leurs conversations téléphoniques et de leurs échanges de courriels. Le 20 novembre, le tribunal a ordonné la mise en liberté conditionnelle des 22 dirigeants qui étaient encore en détention. Ces derniers ont reçu l'ordre de se présenter à nouveau devant le tribunal le 2 mars 2010 et il leur a été interdit de quitter le pays avant la fin du procès. Par ailleurs, le 30 septembre 2009, M. **Murad Akinçilar**, un syndicaliste turc travaillant en Suisse en tant que secrétaire du syndicat interprofessionnel UNIA, ayant son siège à Genève, a été arrêté en compagnie de 16 autres personnes à Istanbul par des policiers en civil pour "terrorisme", alors qu'ils assistaient à une réunion consacrée à l'organisation du Forum social en Turquie. M. Akinçilar était venu en Turquie pour rendre visite à sa mère malade. Dix des personnes arrêtées ont été libérées après avoir été interrogées par la police. Les autres, dont M. Akinçilar, restaient détenues à fin 2009, dans l'attente de leur procès. Dans le cadre de sa détention, M. Akinçilar a perdu partiellement la vision d'un œil pour ne pas avoir reçu les soins médicaux nécessaires²².

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Ethem Açkalin	Perquisition / Harcèlement administratif	Appel urgent TUR 001/0108/OBS 011.1	11 mars 2009
M. Hasan Anlar, M ^{me} Filiz Kalayci, M. Halil Ibrahim Vargun et M. Murat Vargün	Fouille / Détention arbitraire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070	12 mai 2009
	Libération / Interdiction de voyager / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070.1	15 mai 2009
M ^{me} Filiz Kalayci	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070.2	27 octobre 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Mme Filiz Kalayci et M ^{me} Yükses Mutlu	Harcèlement	Communiqué de presse conjoint	29 mai 2009
Confédération générale des syndicats de la fonction publique (KESK) et Egitim-Sen / M ^{me} Songül Morsunbul, M ^{me} Gülcin Isbert, M. Abdurrahman Dasdemir, M ^{me} Elif Akgül Ates, M. Lami Özgen, M. Haydar Deniz, M ^{me} Mine Cetinkaya, M ^{me} Sermin Günes, M. Nihat Keni, M. Mehmet Hanifi Kuris, M ^{me} Sakine Esen Yilmaz, M. Aydın Güngörmez, M. Mustafa Beyazbal, M. Harun Gündes, M. Abdulcelil Demir, M ^{me} Yüksel Özmen, M ^{me} Meryem Cag, M. Hasan Soysal, M. Aziz Akikloglu, M. Hasan Umar, M ^{me} Sueyda Demir, M ^{me} Yükses Mutlu, M. Onder Dogan, M. Nejat Sezginer, M. Cezmi Gunduz, M. Ali Cengiz, M. Bisar Polat, M ^{me} Seher Tumer, M ^{me} Olcay Kanlibas, M. Erdal Guzel, M ^{me} Emriye Demirkir et M ^{me} Selma Aslan	Poursuite de la détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	30 juillet 2009
	Libération sous caution	Communiqué de presse	25 novembre 2009
M. Camal Bektas, M ^{me} Hacer Nar et M ^{me} Nezahat Teke	Condamnation / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 002/0809/OBS 119	25 novembre 2009
M. Camal Bektas		Lettre fermée aux autorités	1 ^{er} septembre 2009
M ^{me} Hacer Nar	Détention arbitraire	Communiqué de presse	28 octobre 2009
M. Muharrem Erbey / Association des droits de l'Homme	Perquisition / Détention arbitraire	Communiqué de presse	29 novembre 2009

ANALYSE RÉGIONALE EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

L'absence de pluralisme politique dans la majorité des pays de la région (*Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan*) a continué de favoriser l'émergence de pouvoirs de plus en plus autoritaires pour qui toute forme de dissidence est perçue comme une nuisance à la stabilité politique de l'Etat. La situation s'est notamment dégradée de façon inquiétante au *Kirghizistan*, où le glissement du pouvoir vers un autoritarisme répressif s'est poursuivi. Dans ces pays, les défenseurs, au même titre que les journalistes indépendants et les membres de l'opposition, sont considérés comme des menaces par l'exécutif. Par conséquent, toute critique sur la situation des droits de l'Homme est le plus souvent réprimée, ou considérée comme nuisible.

Par ailleurs, les tentatives de rapprochement de la communauté internationale pour sortir certains pays particulièrement répressifs de leur isolement n'ont pas porté leurs fruits. La levée par l'Union européenne de certaines sanctions imposées à l'*Ouzbékistan* et au *Bélarus* n'est en effet pas allée de pair avec une amélioration de la situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs, qui ont continué d'être persécutés dans ces deux pays. La répression à leur encontre s'est même durcie à certains égards suite à la levée des sanctions. De même, le développement des relations économiques de l'Europe et des Etats-unis avec le *Turkménistan* n'a pas été accompagné de progrès en matière de libertés d'association et d'expression et, plus largement, de respect des droits fondamentaux, tandis que la répression contre les défenseurs s'est poursuivie. Enfin, le *Kazakhstan* a montré peu de volonté pour améliorer la situation des droits de l'Homme malgré son élection à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2010, et a continué d'ignorer les appels de la communauté internationale réclamant une amélioration de la situation des droits de l'Homme dans le pays.

Dans le Caucase du sud, la société civile a également opéré dans un climat généralement hostile. Les pressions envers certains défenseurs se

sont accentuées en *Géorgie*, et sont restées très fortes en *Azerbaïdjan* ainsi que, dans une moindre mesure, en *Arménie*, dans un contexte général où la justice est le plus souvent contrôlée par l'exécutif, et où le problème de l'indépendance des médias est persistant.

Entraves aux libertés d'association et de rassemblement pacifique des défenseurs des droits de l'Homme

Ces dernières années, les Etats de la région ont mis en place un arsenal juridique qui encadre de manière très stricte les libertés d'association et de rassemblement pacifique, faisant obstacle à la capacité des défenseurs de s'organiser, et les privant d'un espace d'expression publique. Ce processus a continué en 2009, des nouvelles lois sur les médias (*Bélarus*, *Kazakhstan*), la liberté d'association (*Azerbaïdjan*) et la liberté de rassemblement (*Géorgie*, *Kirghizistan*) ayant en effet été adoptées. Par ailleurs, la réforme de la Loi sur les ONG visant à faciliter le travail des associations en *Fédération de Russie* n'a pas encore été suivie d'effets, les associations ayant au contraire continué de faire face à des difficultés importantes d'enregistrement, et ayant été soumises à des contrôles disproportionnés. De manière générale, la question de l'enregistrement des associations est restée une préoccupation majeure pour les défenseurs qui sont par conséquent souvent contraints de travailler dans la clandestinité, particulièrement au *Turkménistan*, où il n'existe pas d'association indépendante enregistrée, ou encore en *Ouzbékistan* et au *Bélarus*, où les défenseurs agissant dans le cadre d'une organisation non enregistrée sont passibles de poursuites pénales. En *Azerbaïdjan*, le ministère de la Justice a également refusé l'enregistrement de certaines organisations sur la base de prétextes infondés, et les associations ont fait l'objet de contrôles, risquant par la suite d'être dissoutes.

Dans toute la région, il est par ailleurs devenu très difficile d'organiser et de tenir des rassemblements pacifiques pour réclamer le respect des droits de l'Homme, même dans les pays qui se disent démocratiques (*Géorgie*, *Serbie*). Dans certains pays, il est devenu quasi-impossible (*Bélarus*, *Ouzbékistan*), voire impossible (*Turkménistan*) de se rassembler et de manifester. En outre, les rassemblements pacifiques sont restés soumis à des restrictions injustifiées en *Arménie*, au *Bélarus*, en *Fédération de Russie*, au *Kazakhstan* et en *Ouzbékistan*, et l'espace dédié à la tenue de rassemblements a été restreint au *Kirghizistan*. Par ailleurs, en *Arménie*, au *Bélarus*, au *Kazakhstan* et en *Ouzbékistan*, intimidations et entraves à la liberté de circulation ont visé entre autres à dissuader les manifestants de participer aux manifestations. En *Géorgie*, au *Bélarus* et en *Fédération de Russie*, les défenseurs ont été victimes de violences perpétrées par les forces de l'ordre qui ont dispersé et arrêté les manifestants. Dans ces pays,

comme au *Kazakhstan*, au *Kirghizistan* et en *Ouzbékistan*, les défenseurs ont fréquemment été arrêtés pour avoir participé à des rassemblements en faveur des droits de l'Homme et, dans certains cas, condamnés à des amendes ou à des peines de prison. Au *Bélarus* et en *Ouzbékistan*, plusieurs personnes ont en outre été soumises à des mauvais traitements dans les commissariats pendant les gardes à vue qui ont suivi ces arrestations.

Poursuite des actes de violence, de surveillance et des campagnes d'intimidation à l'encontre des défenseurs de la région

Cette année encore, les défenseurs ont fait l'objet de menaces de mort dans la plupart des pays de la région (*Azerbaïdjan*, *Fédération de Russie*, *Géorgie*, *Kazakhstan*, *Turkménistan*). En *Géorgie*, en *Fédération de Russie* et en *Ouzbékistan*, les défenseurs ont par ailleurs fait l'objet de campagnes de diffamation particulièrement violentes. Qualifiés d'"ennemis de la nation" (*Géorgie*), de "trafiquants de drogue", de "criminels dangereux", d'"escrocs" (*Ouzbékistan*), de "terroristes" (*Fédération de Russie*) ou présentés comme des individus uniquement motivés par les financements étrangers (*Fédération de Russie*, *Ouzbékistan*), ces campagnes se sont inscrites dans une stratégie globale de fragilisation ou d'incitation à la commission d'actes de violence contre les défenseurs. Les agressions physiques ont ainsi été utilisées comme un moyen de pression et d'intimidation envers ces derniers. Perpétrées ou non par des acteurs étatiques, ces violences physiques ont été commises dans l'ensemble des pays de la région et sont généralement restées impunies (*Azerbaïdjan*, *Fédération de Russie*, *Kazakhstan*, *Kirghizistan*, *Serbie*). En *Fédération de Russie*, ces actes de violence sont allés jusqu'à l'assassinat de six défenseurs des droits de l'Homme dans l'impunité la plus totale. Une défenseure des droits de l'Homme restait également portée disparue à fin 2009. Dans les Etats d'Asie centrale, les attaques ont été particulièrement fréquentes. Les proches des victimes ont également été touchés par ces agressions et menaces. Ceci a atteint une dimension particulièrement inquiétante en *Ouzbékistan*, au *Kazakhstan* et au *Turkménistan*, où les enfants de défenseurs ont été menacés de représailles.

La crainte des autorités face aux activités des défenseurs s'est également traduite par la mise en place d'un système de surveillance extrêmement poussé. Dans de nombreux pays, les emails, les appels téléphoniques et les déplacements des défenseurs sont systématiquement contrôlés. En *Ouzbékistan*, le domicile de nombre d'entre eux a été systématiquement placé sous surveillance et ils ont été fréquemment suivis.

Les Etats ont également tenté de limiter les actions des défenseurs en entravant les échanges de ces derniers avec leurs partenaires à l'étran-

ger. Ainsi, au *Turkménistan*, de nombreux défenseurs sont soumis à une interdiction de quitter le territoire, et ne peuvent se rendre à l'étranger. Au *Bélarus*, les défenseurs ont également subi des contrôles disproportionnés lorsqu'il ont quitté le territoire. En outre, au *Bélarus*, au *Kirghizistan* et en *Ouzbékistan*, des défenseurs étrangers ont été empêchés de pénétrer sur le territoire, ou de rencontrer les défenseurs locaux. En *Fédération de Russie*, plusieurs défenseurs ont également été empêchés d'assister à la réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre de la dimension humaine, quand d'autres ont été victimes de harcèlement, manifestement en lien avec leur participation à cette réunion (*Kirghizistan, Turkménistan*).

Les défenseurs luttant contre l'impunité, l'intolérance, le racisme et les discriminations, une cible privilégiée

De manière générale, les défenseurs luttant contre l'impunité qui accompagne les violations des droits de l'Homme perpétrées par des acteurs étatiques, et dénonçant les défaillances de la justice, ont continué d'être particulièrement réprimés. Les conditions de travail des défenseurs agissant dans des régions éloignées des capitales, voire enclavées, sont à de nombreux égards plus périlleuses en raison de l'absence de mécanismes de mobilisation médiatique et politique (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie*). Par ailleurs, le travail des défenseurs est resté extrêmement difficile dans les zones de conflit ou de post-conflit (*Fédération de Russie, Géorgie, Ouzbékistan*). De ces tensions géopolitiques découlent sur l'ensemble du territoire de ces pays un climat de peur et un renforcement des politiques sécuritaires qui entravent lourdement la capacité d'action des défenseurs. C'est notamment le cas dans le Caucase du nord (*Fédération de Russie*), où les défenseurs dénonçant les violations massives des droits de l'Homme dans cette région ont été très gravement réprimés. En *Géorgie*, le harcèlement des défenseurs critiquant les violations commises par le Gouvernement et les pouvoirs locaux dans la gestion de la guerre d'août 2008 s'est poursuivi. De même, les défenseurs luttant contre les exactions des forces de l'ordre perpétrées au nom de la lutte contre l'extrémisme religieux et le terrorisme dans le sud du *Kirghizistan* et en *Ouzbékistan*, ont été particulièrement vulnérables. Au *Bélarus* et en *Fédération de Russie*, les menaces proférées et les actes de violence perpétrés par les membres des organisations d'extrême droite à l'encontre des défenseurs luttant contre le racisme et la xénophobie est restée extrême, allant jusqu'à l'assassinat de défenseurs en *Fédération de Russie*. En *Géorgie* et en *Azerbaïdjan*, celles et ceux qui défendent les droits des minorités ont subi des actes de menaces et d'harcèlement judiciaire. Enfin, les défenseurs des droits des homosexuels, bisexuels et transsexuels (LGBT), qui sont généralement dénigrés par l'ensemble de la population, ont cette année encore été victimes de menaces et de violences de la part des forces de l'ordre (*Géorgie*),

et d'attaques perpétrées par des groupes fascistes (*Serbie*). En *Ouzbékistan*, les activités portant sur l'égalité de genre sont également restées sensibles.

Répression à l'encontre des défenseurs à l'occasion échéances électorales

Lors des échéances électorales qui se sont déroulées dans plusieurs pays en 2009, les défenseurs ont vu leurs droits et leur capacité d'action se réduire de façon considérable à cette occasion. En *Arménie* et en *Azerbaïdjan*, des observateurs électoraux ont été réprimés ou empêchés de réaliser leur travail avant et pendant les élections. Soucieuses de réduire au silence toute manifestation de l'opposition qui remettrait en cause leur légitimité, les autorités ont intensifié la répression et le contrôle des défenseurs au moment des élections législatives en *Ouzbékistan* et présidentielles au *Kirghizistan*.

Les défenseurs des droits économiques et sociaux et du droit à l'environnement dans la ligne de mire

Dans le contexte d'une crise économique qui fragilise les pouvoirs en place, les défenseurs des droits sociaux, notamment au *Kazakhstan*, ont également été dans la ligne de mire en 2009, où les autorités étatiques ont parfois réprimé violemment et criminalisé les mouvements de protestation sociale. Par ailleurs, au *Turkménistan* et au *Kirghizistan*, les défenseurs du droit à l'environnement et des droits des victimes des catastrophes écologiques ont été arrêtés et poursuivis en raison de leurs activités. Enfin, en *Ouzbékistan* et au *Kirghizistan*, celles et ceux qui luttent contre le travail des enfants et défendent les droits des petits paysans ont été à plusieurs occasions arrêtés voire parfois condamnés à de lourdes peines de prison suite à des procès iniques. Les défenseurs qui ont dénoncé les actes de corruption ont également fait l'objet de harcèlement judiciaire (*Azerbaïdjan*, *Géorgie*).

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs de toute la région et mauvais traitements en détention

Au delà d'un cadre législatif restrictif en matière de libertés d'association et de rassemblement offrant aux autorités la possibilité de condamner aisément les personnes qui luttent pour le respect des droits de l'Homme, l'absence de liberté d'expression et le problème de l'indépendance de la justice restent dans une préoccupation majeure dans l'ensemble de la région. Les poursuites pour "diffamation", "atteinte à la dignité", "hooliganisme", "fausses accusations délibérées" ou "collecte illégale d'informations et divulgations de secrets d'Etat" sont en effet devenues un moyen privilégié pour poursuivre des défenseurs devenus trop gênants en raison de leur dénonciation des pratiques des acteurs étatiques dans les prisons

et les commissariats (*Bélarus, Fédération de Russie*), des crimes perpétrés par le pouvoir contre les défenseurs (*Fédération de Russie, Ouzbékistan*), des actes de corruption (*Kazakhstan*), de la revendication des droits des victimes de catastrophes écologiques (*Kirghizistan*) ou des défaillances du système judiciaire (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie*). Dans certains pays, des défenseurs ont ainsi été condamnés à des peines de prison très lourdes sur la base de preuves fabriquées ou suite à des procès inéquitables (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Turkménistan*), à des peines avec sursis (*Kirghizistan*) ou à une amende (*Fédération de Russie, Géorgie*). Cette pratique est également devenue un moyen de répression massif en *Ouzbékistan*, où les accusations pour crimes économiques (fraudes, détournement, délit fiscal, corruption, extorsion) sont utilisées pour enfermer les défenseurs pendant de longues années : fin 2009, au moins seize défenseurs restaient détenus arbitrairement en *Ouzbékistan* dans des conditions inhumaines et dégradantes. Au *Bélarus*, une défenseure s'est suicidée suite à sa condamnation à une peine de prison.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que la pratique de la torture dans les prisons de cette région et l'état sanitaire catastrophique des établissements de détention fragilisent la santé physique et psychique des défenseurs détenus. La privation de soins médicaux a ainsi conduit au décès d'un défenseur des droits des minorités alors qu'il purgeait une peine de prison en *Azerbaïdjan*. C'est en *Ouzbékistan* que la situation des détenus d'opinion est la plus alarmante. Soumis à des actes de torture et à des peines et traitements inhumains et dégradants, leur état de santé est particulièrement inquiétant. La situation semble être similaire au *Turkménistan*, où le bouclage total de l'information empêche d'obtenir des informations détaillées sur les conditions de détention des défenseurs qui croupissent dans les geôles de ce pays.

ARMÉNIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la situation des droits de l'Homme en Arménie s'est améliorée par rapport à l'année 2008, durant laquelle des affrontements importants entre forces de l'ordre et manifestants lors des protestations de mars 2008 et la mise en place de l'Etat d'urgence avaient suivi la publication des résultats des élections présidentielles. L'amnistie du 19 juin 2009 a ainsi permis la libération de nombreux opposants arrêtés lors de ces manifestations. Néanmoins, 17 d'entre eux restaient détenus à fin 2009 et purgeaient une peine de neuf ans d'emprisonnement¹. Si l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est félicitée de cette décision d'amnistie, elle a pourtant émis des inquiétudes sur plusieurs points². Ainsi, l'Assemblée a regretté l'interruption des travaux du groupe d'experts indépendants chargé d'établir les faits sur les événements des 1^{er} et 2 mars 2008, et les circonstances qui les ont déclenchés. Elle s'est également inquiétée du sort des personnes inculpées sur la seule base de témoignages de la police et a signalé qu'elle suivrait la situation des personnes toujours détenues. De plus, malgré des évolutions législatives positives relatives à la tenue de réunions, de rassemblements et de manifestations pacifiques, l'Assemblée a noté que les demandes déposées en vue de l'organisation de rassemblements sont trop souvent rejetées par les autorités pour des raisons soit disant techniques, et les rassemblements restent soumis à des restrictions injustifiées³.

Par ailleurs, alors que la libération du journaliste Arman Babajanian le 4 août 2009 pour raison de santé est paru comme un signe de bonne volonté du pouvoir arménien⁴, parallèlement, le passage à tabac le 30 avril 2009 de M. Argishti Kiviryan, rédacteur-en-chef du portail d'information

1/ Cf. déclaration du bureau de Vanadzor de l'Assemblée citoyenne Helsinki (*Helsinki Citizens' Assembly*), 4 novembre 2009.

2/ Cf. résolution 1677 (2009) de l'APCE, 24 juin 2009.

3/ Cf. rapport du Comité Helsinki d'Arménie (*Helsinki Committee of Armenia*), *Monitoring of the freedom of peaceful assembly in Armenia, Erevan*, 2009.

4/ Rédacteur en chef et fondateur du quotidien *Jamanak Erevan*, M. Babajanian était emprisonné depuis 2006 pour avoir manqué à ses obligations militaires. Il a été libéré pour raisons de santé par une décision du "Comité indépendant sur les questions de libérations sur parole ou de diminutions de peine" quarante jours avant la fin de sa peine alors qu'il avait à plusieurs reprises formulé cette demande devant le même comité auparavant. Cf. Institut de la société civile (*Civil Society Institute – CSI*).

en ligne *Armenia Today*⁵, souligne combien la liberté de la presse demeure encore fragile⁶.

Le déroulement du processus électoral ne semble pas non plus aller dans le sens d'un progrès démocratique, comme en a témoigné le déroulement des élections locales à Erevan le 31 mai 2009, durant lesquelles les acteurs locaux, notamment le Comité Helsinki en Arménie (*Helsinki Committee of Armenia*), ont dénoncé de nombreuses fraudes⁷, dont l'arrestation et la détention durant trois mois du jeune opposant politique Tigran Arakelyan⁸.

Obstacles à la tenue de réunions et de rassemblements pacifiques par les organisations de défense des droits de l'Homme

La Loi relative à la tenue de réunions, de rassemblements et de manifestations, modifiée le 17 mars 2008 lors de l'état d'urgence⁹, puis amendée le 11 juillet 2008 suite aux pressions du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE¹⁰, comporte de nombreuses dispositions restrictives, notamment l'article 9.4.3, qui donne un pouvoir important aux services de police dans le processus d'interdic-

5/ Cf. CSI.

6/ Il faut cependant saluer que l'enquête menée suite à l'agression le 17 novembre 2008 de M. Edik Baghdasaryan, président de l'ONG "Journalistes d'investigation" (*Investigative Journalists*) et rédacteur du journal électronique *HetqOnline*, qui œuvre pour la défense d'une presse indépendante d'investigation et dénonce la corruption au sein des cercles gouvernementaux, a permis l'appréhension et la condamnation par la Cour du district de Nork Marsh le 17 novembre 2009 de l'un des trois suspects de l'attaque, M. Karen Harutiunian, à cinq ans de prison ferme pour "hooliganisme" et "coups prémédités ayant causé des blessures moyennes". Cf. rapport annuel 2009 et CSI.

7/ Cf. rapport conjoint du Comité Helsinki d'Arménie et de la Fondation urbaine pour le développement durable (*Urban Foundation for Sustainable Development*) sur les élections municipales du 31 mai 2009 dans la ville d'Erevan, juin 2009.

8/ M. Tigran Arakelyan a été arrêté le 5 juillet 2009 suite à une altercation avec la police alors qu'il distribuait des tracts annonçant la tenue d'une manifestation de l'opposition le 1^{er} juillet 2009. Accusé de "hooliganisme" et de "violence envers un représentant de l'autorité", il encourt une peine de cinq à dix ans d'emprisonnement. D'abord placé en détention provisoire durant trois mois, il a été assigné à résidence le 9 octobre 2009 en raison de problèmes de santé. Fin 2009, l'instruction était toujours en cours. Cf. communiqué de CSI, 9 octobre 2009.

9/ En réaction à la vague de protestation qui a suivi la réélection de M. Serge Sarkissian à la présidence de la République le 19 février 2008, l'état d'urgence a été décrété du 1^{er} au 20 mars 2008 entraînant l'interdiction temporaire des médias indépendants, la suspension des activités des ONG et des partis politiques, et l'adoption d'une nouvelle loi particulièrement restrictive sur la liberté de rassemblement pacifique.

10/ Cf. avis n° 474/2008 conjoint sur le projet de loi modifiant et complétant la loi relative à la tenue de réunions, d'assemblées, de rassemblements et de manifestations de la République d'Arménie préparé par la Commission de Venise et le BIDDH entériné par la Commission de Venise à sa 75^e session plénière, Venise, 13-14 juin 2008.

tion d'une manifestation¹¹. A Erevan, de nombreuses manifestations ont ainsi été interdites ou bloquées sur cette base en 2009. En effet, quand une manifestation doit se dérouler à Erevan, la police restreint généralement la liberté de mouvement en suspendant le fonctionnement des transports publics entre Erevan et les régions et un déploiement excessif des services de police dans les différentes parties de la ville a pu être souvent observé¹². C'est ce qui s'est passé, par exemple, lors de la manifestation du 1^{er} mars 2009 organisée en mémoire des victimes du 1^{er} mars 2008 et qui avait été interdite dans un premier temps par les autorités¹³.

Outre les difficultés qu'ont continué de rencontrer les défenseurs pour organiser des rassemblements pacifiques, ils se sont à nouveau heurtés, comme en 2008, à des obstacles lors de l'organisation d'événements ou de réunions portant sur la question des droits de l'Homme. La pratique selon laquelle les hôtels refusent que les ONG organisent des événements dans leurs locaux s'est ainsi poursuivie en 2009. Par exemple, le 12 novembre 2009, la veille du jour où le Comité Helsinki en Arménie devait présenter son rapport sur la liberté de rassemblement en Arménie, l'hôtel où devait se tenir la rencontre a refusé d'accueillir la conférence, sous prétexte que l'hôtel devait accueillir un autre événement le même jour. Ce n'est qu'après de longues et difficiles négociations que la présentation a finalement pu se tenir le jour convenu¹⁴.

Détournement de la justice pénale à l'encontre des défenseurs

L'année 2009 a été marquée par la première arrestation d'un défenseur en Arménie, M. **Arshalyis Hakobian**, membre de l'Association arménienne Helsinki (*Armenian Helsinki Association*), suite à ses activités d'observation des élections municipales d'Erevan. Le 31 mai 2009, M. Hakobian et ses collaborateurs ont en effet été violemment chassés d'un bureau de vote à Erevan par le responsable et les membres de la commission électorale. M. Hakobian a alors déposé plainte auprès du département spécial d'enquête, qui l'a convoqué le 5 juin 2009 en tant que témoin. Aucune convoca-

11/ L'article 9.4.3 de la loi prévoit qu'un rassemblement peut être interdit par les autorités s'il existe des informations crédibles selon lesquelles la tenue de l'évènement "crée un danger de violence imminent ou une menace avérée à la sécurité de l'Etat, à l'ordre public, à la santé et à la vie et la santé d'autrui" et un "risque avéré de causer un préjudice matériel important à l'Etat, à la collectivité ou à des personnes physiques ou morales". De telles "informations" peuvent être considérées comme "crédibles" si la police de la République arménienne ou les services de la sécurité nationale émettent un avis officiel justifié sur une menace avérée à l'ordre constitutionnel, un risque de violence, une mise en danger de la santé et de la moralité ou une infraction à certains des droits et libertés constitutionnels d'autrui.

12/ Cf. rapport du Comité Helsinki d'Arménie, *Monitoring of the freedom of peaceful assembly in Armenia*, 2009.

13/ *Idem*.

14/ Cf. CSI.

tion officielle ne lui ayant été adressée, M. Hakobian a refusé de s'y rendre. Deux policiers se sont alors présentés chez lui avec une "convocation" que M. Hakobian a d'abord refusé de signer en contestant sa validité puis, sous la pression de l'officier de police, il a déposé sa signature au mauvais endroit. Irrité par l'attitude de M. Hakobian, l'officier de police a procédé à son arrestation et l'a conduit au commissariat du quartier de Kentron, où M. Hakobian a été frappé. Menotté, il a été transféré au département d'enquête du quartier de Kentron et inculpé pour "violence contre un représentant du Gouvernement", en vertu de l'article 316.1 du Code pénal, puis détenu à la prison de Nubarashen. Le 16 octobre 2009, le Tribunal de première instance des quartiers de Keltron et Nork-Marash à Erevan a décidé de libérer sous caution M. Hakobian. Soumis à une interdiction de quitter le territoire, l'instruction était toujours en cours fin 2009¹⁵.

Deux autres défenseurs se sont par ailleurs trouvés sous le coup d'une accusation alors même qu'ils étaient au départ les plaignants d'une affaire. M^{elle} **Mariam Sukhudyán**, une jeune activiste écologiste de l'organisation "SOS Teghut" engagée non seulement dans la défense de l'environnement mais également dans la protection des droits des plus démunis, a été accusée de "diffamation" sur la base de l'article 135.1 du Code pénal. Au printemps 2008, M^{elle} Sukhudyán, ainsi que d'autres volontaires qui travaillaient au pensionnat subventionné par les Nations unies n°11 de la ville de Nubarashen (banlieue d'Erevan), avait révélé à plusieurs médias l'usage de mauvais traitements envers les élèves de l'école et accusé publiquement l'administration du pensionnat de ne pas garantir les standards minimums d'éducation et d'hygiène. Le 13 novembre 2008, la chaîne publique arménienne avait diffusé un témoignage de l'une des élèves du pensionnat, révélant qu'elle avait été violée par l'un de ses professeurs. Sur la base de ce reportage, le département d'enquête criminelle d'Eréboundi a ouvert une enquête dont les conclusions ont innocenté les professeurs et l'administration de l'école. Le 11 février 2009, une enquête a été ouverte à l'encontre de M^{elle} Mariam Sukhudyán par l'unité d'enquête du département de police d'Eréboundi sur la base des accusations du professeur qui prétend que M^{elle} Sukhudyán aurait forcé la jeune fille à témoigner contre lui. M^{elle} Sukhudyán a finalement été inculpée pour "diffamation" le 20 octobre 2009¹⁶. Selon son avocate, les procédures n'ont pas été respectées lors de l'enquête criminelle : l'élève qui avait affirmé avoir été violée aurait en effet été contrainte de revenir sur ses affirmations, et l'instruction n'aurait pas pris en compte les témoignages de quatre enfants attestant de

15 / *Idem*.

16 / D'abord accusée de "diffamation" le 11 août 2009, les charges à son encontre ont été changées en "faux témoignage" le 15 août 2009 en application de l'article 333.1 du Code pénal.

cas similaires d'abus sexuels¹⁷. Le 21 octobre, le chef de la police du district d'Eréboundi a proposé d'amnistier M^{elle} Mariam Sukhudyán, mais cette dernière a refusé, en avançant qu'elle n'était pas coupable et qu'elle voulait que les criminels soient punis. En novembre 2009, M^{elle} Sukhudyán s'est engagée à ne pas quitter Erevan avant le début du procès. L'instruction a été clôturée début décembre 2009, et fin 2009 aucune date de procès n'avait encore été fixée. Par ailleurs, l'instruction de l'enquête menée depuis le 28 août 2008 à l'encontre de M. **Mushegh Shushanyan**, avocat de cinq personnes arrêtées pendant les événements de mars 2008, pour "manque de respect à la cour" en vertu de l'article 343.1 du Code pénal, après que M. Shushanyan a quitté la salle d'audience, restait suspendue fin 2009, en attente d'une décision de la Cour constitutionnelle portant sur la constitutionnalité de l'article 343.1¹⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Arshaluys Hakobyan	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Communiqué de presse	12 juin 2009
	Libération	Communiqué de presse	20 octobre 2009

¹⁷ / Cf. CSI et *HetqOnline*, 16 novembre 2009.

¹⁸ / Cf. rapport annuel 2009 et CSI. Par une décision du 14 janvier 2010, la Cour constitutionnelle a estimé que l'article 343.1 était inconstitutionnel. Sur cette base, les poursuites menées à l'encontre de

AZERBAÏDJAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

La situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan ne s'est pas améliorée en 2009. Le fonctionnement démocratique du pays est resté une illusion, et les atteintes à la liberté d'expression se sont multipliées. Le référendum du 18 mars 2009 portant sur plusieurs amendements à la Constitution, dont la préparation et le déroulement ont été sérieusement contestés, a définitivement levé l'interdiction pour un président d'être réélu une troisième fois, ouvrant la possibilité pour M. Ilham Alyev de se maintenir au pouvoir à vie¹. Les élections locales du 23 décembre 2009 ont également démontré les limites des progrès démocratiques connus par le pays. Selon l'Institut pour la paix et la démocratie (*Institute for Peace and Democracy – IDP*), à la date du 2 décembre 2009, seul 8 % des candidats aux élections locales étaient membres de l'opposition². La société civile explique une représentation excessive du parti gouvernemental "Azerbaïdjan uni" par les obstacles auxquels ont été confrontés les autres candidats pour déposer officiellement leur candidature³. De même, le Centre d'observation électorale et d'études de la démocratie (*Election Monitoring and Democracy Studies Center – EMDSC*) a noté de graves infractions au processus électoral⁴. Le Conseil

1/ La Commission européenne pour la démocratie par la paix du Conseil de l'Europe (Commission de Venise) s'est dite préoccupée par cet amendement très négatif en terme de pratique démocratique, même si elle a par ailleurs noté des améliorations significatives (telles que des mesures favorables à une transparence accrue dans la gestion des affaires publiques et l'introduction d'une initiative populaire législative). L'amendement à l'article 32 a également suscité les inquiétudes du Conseil de l'Europe et de la société civile en ce qu'il pourrait restreindre l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information en encadrant le droit des journalistes de photographier, enregistrer ou filmer des événements publics au nom de la protection de la vie privée et familiale. Cf. avis sur le projet d'amendement à la Constitution de la République d'Azerbaïdjan adopté par la Commission de Venise lors de sa 78^e session plénière, 19 mars 2009.

2/ Cf. conclusions de la discussion sur les droits de l'Homme en Azerbaïdjan animée par l'IDP le 2 décembre 2009.

3/ Cf. communiqué de l'agence d'information *Turan*, 17 décembre 2009.

4/ Cf. Faik Medjid, CEM&TD: *Azerbaijan has no conditions for democratic elections*, *Kavkaz Uzel (Caucasian Knot)*, 27 novembre 2009.

de l'Europe a quant à lui appelé à une relance de la démocratie pluraliste en Azerbaïdjan⁵.

Par ailleurs, les journalistes indépendants ont à nouveau fait les frais en 2009 de leur liberté de parole, les agressions et les actes d'intimidation physique à leur rencontre ne cessant de croître⁶. Ainsi, le 8 octobre 2009, M. Ravil Mammedov, propriétaire du portail Internet *Poligon*, a été enlevé par des policiers en civil suite à la publication sur le portail le 6 octobre 2009 d'un article sur des mesures de licenciement au sein du ministère de l'Intérieur⁷. Le fait que la diffamation soit considérée comme un délit passible d'emprisonnement en Azerbaïdjan est en outre une source d'inquiétude pour les journalistes indépendants comme pour les défenseurs, et constitue un obstacle à leur liberté d'expression⁸. D'autres journalistes ont également été poursuivis et condamnés pour "hooliganisme", comme les bloggeurs MM. Adnan Hajizade et Emin Milli Abdullayev. La situation des médias locaux, en particulier dans les régions où la présence de la société civile est très faible, est également problématique. Dans le sud du territoire, les chauffeurs chargés de la distribution d'exemplaires gratuits du journal *Djanur Khiabiarliar*⁹ ont subi des intimidations de la part des autorités régionales. D'autre part, des amendements à la Loi sur les médias adoptés le 6 mars 2009 n'ont fait qu'augmenter la pression sur les journalistes puisqu'ils prévoient notamment la possibilité de suspendre la publication d'un média pour "abus de pouvoir", l'utilisation d'une source anonyme étant considérée comme telle.

Enfin, malgré la ratification par l'Azerbaïdjan du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture le 28 janvier 2009 et l'adoption d'un décret présidentiel le 13 janvier 2009 désignant l'ombudsman azerbaïdjanais comme mécanisme national de prévention

5/ La délégation internationale du congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui a observé le déroulement des élections municipales le 23 décembre 2009 a regretté l'absence d'un paysage politique pluraliste en Azerbaïdjan et a pointé des irrégularités dans les bureaux de vote. Elle a notamment regretté le manque d'indépendance de la couverture médiatique des élections qui s'est concentrée sur le parti majoritaire ainsi que des incidents autour du décompte de la participation électorale dans les bureaux de vote, autour du rôle et de l'origine des observateurs locaux, de la lisibilité des bulletins de vote, et de la régularité du décompte des voix.

6/ Selon l'IDP, 150 actes de violence auraient été commis à l'encontre de journalistes au cours des cinq premières années de la présidence de M. Ilham Aliyev. Sur ces 150 cas, seuls deux ont fait l'objet d'une enquête et leurs responsables jugés et condamnés.

7/ Un employé de l'Institut pour la sécurité et la liberté des reporters (IRFS), M. Elnur Mammedov, qui filmait l'enlèvement, a également été arrêté. Tous les deux ont été relâchés le jour même dans la soirée.

8/ Le délit de diffamation est passible de trois années d'emprisonnement en vertu de l'article 147 du Code pénal.

466 9/ Ce journal est connu pour ses critiques acerbes et son analyse approfondie des problèmes de la région.

de la torture, la torture reste une pratique avérée dans le pays⁴⁰. En outre, alors qu'en 2001, lorsque l'Azerbaïdjan est entré au Conseil de l'Europe, le Gouvernement s'était spécifiquement engagé à poursuivre en justice les agents des forces de l'ordre responsables d'actes de torture, aucun officier n'a jamais été poursuivi pénalement⁴¹.

Mainmise sur les ONG

Les organisations de défense des droits de l'Homme étant souvent assimilées à des opposants au régime et des ennemis potentiels, le pouvoir azerbaïdjanais a continué de déployer diverses stratégies pour freiner l'action de ces organisations. Ainsi, en juin 2009, le Parlement azerbaïdjanais a examiné des amendements à la Loi sur les organisations non gouvernementales, les associations publiques et les fondations. Dénoncés par la société civile, ces amendements menaçaient sérieusement la liberté d'association en prévoyant d'interdire aux ONG de recevoir plus de la moitié de leurs fonds de l'étranger, en interdisant l'existence d'association non-enregistrées et en limitant les activités des ONG étrangères puisqu'il était prévu que leurs interventions en Azerbaïdjan dépendraient d'accords intergouvernementaux. Grâce à une forte mobilisation nationale et internationale, les amendements les plus restrictifs n'ont pas été adoptés. Une seule disposition du texte adopté le 30 juin 2009, par laquelle le Gouvernement est autorisé à collecter des informations sur les ONG sans fondement légal, continue d'inquiéter les organisations de défense des droits de l'Homme⁴². En outre, le Gouvernement a adopté le 25 décembre 2009 un décret qui autorise les autorités à interdire aux ONG de recevoir des subventions⁴³. Le décret stipule notamment qu'une ONG ne sera pas autorisée à travailler sur un projet financé par un bailleur sans l'accord du ministère de la Justice, représentant ainsi une réelle entrave aux activités des ONG.

10 / Cf. Comité contre la torture des Nations unies sur l'Azerbaïdjan, *Observations finales du Comité contre la torture, Azerbaïdjan*, document des Nations unies CAT/C/AZE/CO/3, 8 décembre 2009. Selon le Comité, 110 personnes ont été torturées en 2009 ; six sont mortes suites à des actes de torture. La pratique de la torture en Azerbaïdjan a également soulevé les critiques de l'ONU dans le cadre de l'Examen périodique universel le 4 février 2009, ainsi que dans le cadre de la 96^e session du Comité des droits de l'Homme de l'ONU qui s'est tenue du 13 au 31 juillet 2009.

11 / Cf. IDP.

12 / Cf. lettre adressée au ministère de la Justice par un collectif d'associations de défense des droits de l'Homme, 6 novembre 2009.

13 / Cf. décret du Président de la République d'Azerbaïdjan du 21 décembre 2009 sur les changements et les amendements de certains décrets du Président de la République d'Azerbaïdjan à propos de la Loi de la République d'Azerbaïdjan "sur les changements et les amendements de certains actes législatifs de la République d'Azerbaïdjan", 30 juin 2009.

Les organisations sont en outre toujours soumises à des contrôles inopinés et non justifiés¹⁴. Le 29 octobre 2009 par exemple, des agents du ministère de la Justice ont procédé à une inspection des bureaux de l'Institut pour la sécurité et la liberté des reporters (*Institute for Reporters' Freedom and Safety* – IRFS) afin de “déterminer si les activités de l'IRFS étaient conformes à la législation et à la charte des organisations”. L'inspection a été menée en l'absence du directeur de l'organisation, M. Emin Huseynov. Elle a consisté à rassembler des informations relatives aux données personnelles des membres de l'organisation et de ses fondateurs¹⁵. Selon le droit interne azerbaïdjanais, la dissolution de l'organisation est la seule sanction prévue quelle que soit la faute commise¹⁶.

Par ailleurs, la pratique consistant à refuser aux ONG leur demandes d'enregistrement a de nouveau représenté un obstacle majeur à la liberté d'association. Selon l'EMDSC, fin 2009, près de 300 organisations non enregistrées et néanmoins actives existeraient en Azerbaïdjan¹⁷. Le ministère de la Justice a ainsi continué en 2009 à rejeter les demandes d'enregistrement sans motivation sérieuse. Il a par exemple refusé l'enregistrement du EMDSC le 29 avril 2009 au motif que le nom de la Loi sur les organisations non gouvernementales, les organisations publiques et les fondations était indiqué de façon incorrecte dans les statuts de l'association. La plainte que l'organisation a déposée devant le Tribunal du quartier de Assamalski à Bakou a été rejetée le 2 septembre 2009¹⁸. Il n'est pas anodin que le refus d'enregistrement de cette association spécialisée dans la surveillance électorale est arrivé justement l'année des élections municipales. Cette même association, opérant sous le nom de Centre d'observation électorale (*Election Monitoring Center*), avait été dissoute en mai 2008, avant la tenue des élections présidentielles de 2008.

14/ Depuis 2002, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a adopté onze décisions ou arrêts suite à des requêtes d'ONG contestant des décisions de refus d'enregistrement du ministère de la Justice. A cinq reprises, elle a condamné et demandé l'annulation de la décision du ministère de la Justice, à la suite de quoi quatre des cinq organisations concernées ont été enregistrées. Cinq autres organisations ont pu être enregistrées à la suite d'un accord conjoint des deux parties. Le dernier plaignant est décédé avant que la Cour ne statue.

15/ Cf. Réseau des défenseurs des droits de l'Homme du Caucase sud (*South Caucasus Network of Human Rights Defenders*).

16/ La CEDH a considéré dans sa décision n°37083/03 (*Tebieti Mühafize Cemiyeti et Israfilov c/ Azerbaïdjan*) du 8 octobre 2009 qu'une telle mesure était disproportionnée par rapport à la gravité de la faute.

17/ Cf. communiqué de l'agence d'information *Turan* reportant les interventions des participants à la session plénière organisée à Bakou le 10 décembre 2009 dans le cadre d'une conférence intitulée “Résolution des problèmes liés à la démocratie au XXI^e siècle”, 10 décembre 2009.

18/ Cf. Centre des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan (*Human Rights Center of Azerbaijan* - HRCA).

Une justice discriminatoire envers les défenseurs

Détournement de la justice pénale contre les défenseurs

La machine juridique a continué d'être constamment utilisée par le pouvoir et les agents de l'Etat mécontents des critiques émises par les défenseurs afin de poursuivre abusivement ces derniers, et ainsi fragiliser leurs actions. En 2009, les poursuites contre les défenseurs pour "diffamation" ou "atteinte à la dignité et à l'honneur" se sont multipliées. Ainsi, **M. Intigam Alyev** et **M^{me} Nurlana Alyeva**, respectivement président et juriste de la Société d'éducation juridique (*Legal Education Society*), ont été poursuivis par **M. Gazanfar Karimov**, juge de la Cour d'appel de Sheky, pour "atteinte à l'honneur et à la dignité d'un juge". Cette plainte concernait un livre écrit à partir d'informations contenues sur le site officiel du Conseil judiciaire de justice¹⁹, intitulé *La responsabilité disciplinaire des juges* et qui mettait notamment l'accent sur les lacunes du travail des juges, comme le caractère discriminatoire et partial de leurs décisions. Le contenu du livre avait également été publié sur le site Internet de l'association. Le 15 juillet 2009, la Cour d'appel de Bakou a confirmé la décision du Tribunal régional de Nashimi, condamnant **M. Alyev** et **M^{me} Alyeva** à une amende de 1 000 AZM (environ 850 euros) et les enjoignant non seulement à faire leur excuses, mais également à demander la restitution des livres distribués, et à ajouter sur le site Internet et dans l'ouvrage une réfutation des informations publiées ayant provoqué la plainte du juge Karimov accompagnée d'un message d'excuses. La non exécution de la décision par **M. Alyev** serait interprétée comme un refus d'exécuter une décision judiciaire, passible de deux ans d'emprisonnement²⁰. **M. Intigam Alyev** et **M^{me} Nurlana Alyeva** ont contesté cette décision devant la Cour suprême. Malgré cet appel, qui devrait être suspensif, la Cour d'appel de Nashimi a exigé en toute illégalité l'exécution de la décision, ce que **M. Intigam Alyev** se refusait toujours de faire fin 2009²¹. De même, le 13 décembre 2008, **M^{me} Leyla Yunus**, directrice de l'IDP et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, a été poursuivie pour "atteinte à la dignité et à l'honneur" par le ministre des Affaires intérieures d'Azerbaïdjan, **M. Ramil Usubov**, après avoir révélé au très populaire site d'information *www.day.az* un cas de trafic d'enfants impliquant des membres des forces de police et dénoncé le fonctionnement de la justice azerbaïdjanaise. La première audience qui s'est tenue le 23 janvier 2009 devant le Tribunal régional de Nashimi ne présageait rien de bon : la plupart des personnes désireuses d'assister au jugement n'ont pas pu pénétrer dans la salle d'audience, violant le droit

19 / Le Conseil judiciaire de justice est chargé de la formation du corps juridique ainsi que de la promotion et de la sanction des juges.

20 / Article 206 du Code pénal.

21 / Cf. HRCA et communiqué de la Société d'éducation juridique, 25 novembre 2009.

de M^{me} Yunus à une audience publique. Finalement, sous la pression des organisations locales et internationales, le ministre de l'Intérieur a retiré sa plainte le 2 mars 2009. Enfin, le 7 avril 2009, le rédacteur en chef du quotidien *Tazadlar* (Contraste), M. **Asif Marzili**, a été condamné à un an de prison pour diffamation pour avoir diffusé un article sur des cas de corruption à l'université internationale d'Azerbaïdjan²².

Mauvais traitements et refus de la justice d'examiner les plaintes des défenseurs

On constate en outre que les agents de l'État qui sont à l'origine d'actes de harcèlement et de mauvais traitements à l'encontre des défenseurs ne sont jamais sanctionnés, les cas de violence envers les défenseurs n'étant jamais suivis d'enquête et les autorités refusant d'élucider les cas d'abus. Ainsi, le 14 octobre 2009, le Tribunal du district de Nashimi à Bakou a rejeté la plainte de M. Emin Huseynov, qui avait été brutalement frappé par les policiers du commissariat de Nasimi n°22, notamment par le chef adjoint du commissariat, M. Azer Karimzade, le 14 juin 2008²³. Suite à son passage à tabac, M. Huseynov avait passé plus d'un mois à l'hôpital. Par ailleurs, le 17 août 2009, M. Novruzali Mammadov, ardent défenseur des droits du peuple talish, condamné abusivement à dix ans de prison pour "haute trahison" et "incitation à la haine raciale" le 26 décembre 2008, est décédé en détention. La santé de M. **Novruzali Mammadov**, âgé de 70 ans, s'était gravement détériorée au centre pénitentiaire n°15, notamment en raison des mauvais traitements qu'il avait subis lorsqu'il avait été placé en cellule d'isolement. Transféré au département neurologique de l'hôpital central de l'administration pénitentiaire dirigé par le ministère de la Justice le 28 juillet 2009, il n'y avait bénéficié d'aucun soin. Suite à son décès, la femme et le fils de M. Mammadov ont déposé une plainte au pénal contre le ministère des Finances, le service pénitentiaire du ministère de la Justice, la direction médicale du ministère de la Justice, l'administration de la colonie pénitentiaire n°15, l'hôpital pénitentiaire central du ministère de la Justice pour "atteinte à la vie d'autrui" mais, le 29 septembre 2009, le procureur de l'arrondissement de Nizami à Bakou a refusé d'ouvrir une enquête criminelle. La famille de M. Mammadov a alors contesté cette décision. Le Tribunal de l'arrondissement de Nizami puis en deuxième instance la Cour d'appel de Bakou le 17 novembre 2009 ont rejeté ce recours. Une autre plainte au civil a été déposée contre les mêmes institutions suite à leur refus d'indemniser la famille de M. Mammadov. Le 15 octobre 2009, l'examen de cette plainte a débuté devant le Tribunal de l'arrondissement de Nashimi mais, le 10 janvier 2010, ce dernier a décidé de ne pas engager de procès à l'encontre de ces institutions.

22 / Cf. communiqué de *Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL)*, 7 avril 2009.

470 23 / Cf. HRCA et communiqué de la Société d'éducation juridique, 25 novembre 2009.

Par ailleurs, en 2009, aucun juge azerbaïdjanais n'a fait droit aux plaintes des défenseurs des droits de l'Homme déposées contre des fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, les militants des droits des prisonniers réclamant la mise en conformité des conditions de détention avec les normes internationales sont persécutés et n'obtiennent pas satisfaction devant la justice. C'est le cas par exemple de M. **Shakir Rzakhanov**, initiateur d'un collectif de détenus de la prison de Gobustan, le Groupe d'initiatives pour les droits de l'Homme des condamnés à perpétuité (*Initiative Group for Human Rights of Lifers*). Depuis le début du mouvement de protestation né en 2002, M. Rzakhanov a été puni à plusieurs reprises par l'administration pénitentiaire en raison de son engagement. Depuis février 2008, il est confiné en cellule d'isolement pour "plaidoyer au nom des autres détenus", ainsi que pour avoir "déposé secrètement des plaintes [collectives] par l'intermédiaire de sa mère dans le but de gagner une certaine influence" et avoir soulevé "des problèmes liées aux violations des droits des minorités". Ces accusations sont liées à des plaintes que M. Rzakhanov a déposé devant la Cour européenne des droits de l'Homme²⁴. La mère de M. Rzakhanov a contesté les conclusions de l'enquête devant la Tribunal régional de Garadagh en juillet 2008, mais sa plainte a été elle aussi rejetée le 31 octobre 2008. Le 30 mars 2009, la Cour d'appel de Bakou a confirmé la décision du Tribunal régional de Garadagh²⁵.

Situation préoccupante des défenseurs opérant dans l'enclave de Nakhitchevan

En 2009, les défenseurs opérant dans les régions ont particulièrement fait l'objet de pressions, de menaces et d'attaques, en raison de leur éloignement des sièges des organisations internationales et l'absence d'intérêt

24 / En 2008 et au début de l'année 2009, il a, avec ses codétenus, déposé 16 requêtes auprès des services pénitentiaires dénonçant l'usage de menaces et de violences envers les détenus, ainsi que le fait que leurs plaintes n'étaient jamais examinées. Les conclusions de la division d'investigation interne n'ont pas confirmé les plaintes. Pourtant, le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) rendu public le 22 novembre 2009 et rédigé suite à une enquête menée du 8 au 12 septembre 2008 fait état de violations aux normes internationales à la prison de Gobustan, comme un accès défaillant aux soins médicaux et l'usage de mauvais traitements. Par ailleurs, le comité fait également état de "craintes sérieuses" concernant l'enfermement de détenus en cellule d'isolement pour de longues période. Cf. *Report to the Azerbaijani Government on the visit to Azerbaijan carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 8 to 12 December 2008*, 26 novembre 2009.

25 / Le Gouvernement azerbaïdjanais, dans sa réponse au rapport du CPT, fait allusion à la plainte de la mère de M. Shakir Rzakhanov, sans la citer. Il conteste ainsi l'avis du comité en alléguant que la justice azerbaïdjanaise n'a pas confirmé la plainte du détenu. Cf. HRCA.

des médias, notamment dans l'enclave de Nakhitchevan²⁶. Les violations des droits de l'Homme sont fréquentes dans cette région où le gouvernement local est particulièrement autoritaire. Les défenseurs des droits de l'Homme et les opposants sont victimes de nombreuses attaques, de harcèlements et d'intimidations perpétrés par les autorités locales pour étouffer les voix dissidentes, et les auteurs de ces persécutions agissent en toute impunité. Certains activistes coopérant avec des organisations internationales ont en outre été menacés et poursuivis sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces. Par exemple, le représentant du bureau régional de l'IRFS à Nakhitchevan, M. **Elman Abbassov**, a reçu des menaces par téléphone contre lui et sa famille les 21 et 22 septembre 2009. La police de la ville de Nakhitchevan a refusé d'enregistrer sa plainte²⁷. M. Abbassov avait déjà reçu des menaces de mort par téléphone en mars 2007. De plus, en janvier 2009, son collègue M. **Hakimeldostu Mehdiyev** et lui-même ont été victimes d'insultes et de menaces de mort. Dans les deux cas, les plaintes déposées au bureau du ministère des Affaires intérieures de Nakhitchevan, au procureur et au ministère de la Sécurité nationale n'ont pas donné de suite²⁸. Par ailleurs, le 15 décembre, M. **Ilgar Nasibov**, membre du Centre de ressource pour le développement de la démocratie et des ONG (*Democracy and NGO Development Resource Center*) et journaliste à la radio *Azadliq*²⁹, et M. **Vafadar Eyvazov**, membre de la même organisation, ont été victimes d'une agression alors qu'ils réalisaient une enquête dans le cadre d'un projet de lutte contre la corruption à l'université d'Etat de Nakhitchevan. Les médecins, qui auraient subi des pressions de la part des autorités locales, ont refusé de soigner les deux blessés. De plus, les tentatives des deux défenseurs de déposer une plainte auprès des services de police, du procureur de la ville de Nakhitchevan, puis du représentant local du ministère des Affaires intérieures, ont été vaines. Le ministère des Affaires intérieures de Nakhitchevan a finalement ouvert une enquête suite à une requête écrite des deux défenseurs déposée le 16 décembre, tout en lançant une campagne de diffamation contre le Centre. En effet, alors que l'enquête n'était pas terminée, des renseignements relatifs à cette attaque diffusés par le service de presse du ministère ont été publiés dans le journal officiel *Sberg Gapsi* le 18 décembre 2009. Parmi ces informations, il était notamment mentionné que, contrairement à la réalité, le Centre n'était pas officiellement enregistré, et agissait illégalement. Enfin, le 21 décembre,

26 / La République autonome de Nakhitchevan est une enclave azerbaïdjanaise située entre l'Arménie, la Turquie et l'Iran. Les routes reliant l'Azerbaïdjan à son enclave traversant l'Arménie sont fermées en raison du litige qui oppose les deux pays sur la question du Haut Karabakh.

27 / Cf. HRCA.

28 / Cf. communiqué du Suivi des droits de l'Homme et des médias de Nakhitchevan (*Nakhitchevan Human Rights and Mass Media Monitoring*), 22 septembre 2009.

29 / *Azadliq* est la branche azerbaïdjanaise de RFE/RL.

M. Ilgar Nasibov a reçu un appel du ministère des Impôts l'informant qu'une inspection fiscale de l'organisation allait être menée 15 jours plus tard.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Novruzali Mammadov	Condamnation	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.2	7 janvier 2009
	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.3	21 janvier 2009
	Aggravation de l'état de santé / Destruction de matériel	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.4	24 juin 2009
	Décès en détention	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.5	18 août 2009
	Impunité	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.6	22 octobre 2009
M ^{me} Leyla Yunus	Harcèlement judiciaire	Appel urgent AZE 001/0109/OBS 008	19 janvier 2009
		Appel urgent AZE 001/0109/OBS 008.1	26 janvier 2009
		Lettre fermée aux autorités	5 février 2009
		Fin des poursuites judiciaires	Appel urgent AZE 001/0109/OBS 008.2
M. Ilgar Nasibov et M. Vafadar Eyvazov	Agression	Appel urgent AZE 002/1209/OBS 196	22 décembre 2009

BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Dans sa résolution P7_TA-PROV(2009)0117 du 17 décembre 2009, le Parlement européen a souligné que des progrès significatifs clairs en matière de démocratisation devaient encore intervenir au Bélarus en vue d'assurer la liberté des médias, la réforme du Code électoral, la libération des détenus politiques et l'abolition de la peine de mort. Les sanctions imposées par l'Union européenne contre le pays sont suspendues, mais ne seront en théorie levées que si ces améliorations ont lieu¹. Pour sa part, après douze ans de suspension, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est déclarée le 23 juin 2009 prête à rendre au Bélarus son statut d'invité spécial au sein du Conseil de l'Europe, à condition que le pays poursuive ses efforts vers la démocratisation et mette en place un moratoire sur la peine de mort. Le Bélarus a ignoré cet appel².

En 2009, malgré les espoirs suscités par les quelques évolutions positives constatées en 2008 comme la libération d'opposants politiques, la situation des droits de l'Homme a peu évolué. L'exercice des libertés d'expression et d'association demeure très restreint et la répression contre les voix critiques du pouvoir s'est poursuivie. Cette année encore, les partis politiques ont été confrontés à des refus systématiques d'enregistrement³, s'exposant ainsi à des sanctions pénales s'ils poursuivaient leurs activités. La répression a touché plus particulièrement les jeunes opposants politiques, comme par exemple les militants du Front de la jeunesse (*Youth Front*) qui, cette année encore, ont été soumis à des arrestations arbitraires, des mauvais traitements et des condamnations suite à leur participation à des rassemblements pacifiques. Certains ont été enrôlés de force dans l'armée ou expulsés de leur université. Plus inquiétant, plusieurs cas de kidnapping de jeunes militants par des membres des forces de l'ordre habillés en civil

1/ L'Union européenne avait imposé en 2004 un certain nombre de sanctions, qui ont été partiellement suspendues en 2008 : ainsi l'interdiction de visas de certains responsables bélarusses en Europe, imposée en 2004, a-t-elle été levée provisoirement en 2008. Ces mesures transitoires ont été prolongées pour six mois suite à la résolution du Parlement européen.

2/ Aucun moratoire n'a été mis en place par les autorités. Le 17 juillet 2009, les tribunaux ont condamné deux hommes, qui ont déposé un recours en grâce auprès de la Commission des grâces, mais la demande n'avait pas encore été étudiée fin 2009.

3/ Par exemple, en 2009, le Parti démocrate chrétien bélarusse (BkhD) et le Parti de la liberté et du progrès.

qui leur ont fait subir des humiliations et des intimidations avant de les abandonner à la périphérie des villes ont été rapportés⁴.

Si de petites avancées en matière de liberté de la presse avaient été constatées en 2008, l'Etat conserve toujours le monopole des médias imprimés et électroniques, des systèmes de distribution et des imprimeries. Plusieurs journaux indépendants ont été censurés en 2009, et la nouvelle Loi sur les médias entrée en vigueur le 8 février 2009 a contrarié les espoirs d'assouplissement de la politique étatique en matière de liberté d'expression. Cette nouvelle loi, qui réglemente les médias en ligne et prévoit l'inscription des médias dans un registre, accélère en outre les procédures de fermeture des médias pour des infractions mineures et prévoit la possibilité de poursuivre les journalistes pour publication de déclarations de partis politiques ou d'ONG si celles-ci "discréditent la République du Bélarus"⁵. De plus, les demandes d'accréditations des médias étrangers auprès du ministère des Affaires étrangères sont refusées de façon arbitraire et de nombreux journalistes étrangers sont ainsi contraints à travailler dans l'illégalité⁶.

Dans ce contexte, les défenseurs, au même titre que tout type d'opposition au pouvoir, sont victimes du système répressif étatique du Président Loukachenko.

Répression des manifestations pacifiques

Cette année encore, les rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont été sévèrement réprimés. Dans la majorité des cas, les défenseurs ont continué de ne pas être autorisés à se rassembler, et les manifestations se sont terminées le plus souvent par l'intervention violente des forces de l'ordre, des arrestations et des condamnations. Depuis 2005, le 16 de chaque mois, les défenseurs se réunissent dans plusieurs villes du Bélarus en souvenir de la disparition d'opposants au régime⁷. Les rassemblements organisés pour marquer cette "Journée de la solidarité" sont régulièrement réprimés par la police. Ainsi, le 16 septembre 2009, les forces de l'ordre ont dispersé le rassemblement organisé à Minsk, et empêché les journalistes de photographier et de filmer les événements. 31 personnes ont été arrêtées, menacées, insultées et maltraitées

4 / Cf. RFE/RL, *Charter 97* et Centre des droits de l'Homme Viasna.

5 / Cf. déclaration du 17 février 2009 de l'Association des journalistes bélarusses (*Belarussian Association of Journalists - BAJ*).

6 / Cf. Viasna.

7 / Ces rassemblements sont organisés depuis le 16 octobre 2005, en hommage au leader de l'opposition M. Viktor Hanchar et à l'homme d'affaire M. Anatol Krasouski, disparus le 16 septembre 1999 et qui auraient été enlevés tous deux par les services secrets. Le procureur de Minsk a clôt l'enquête sur leur disparition en 2003.

par la police lors de leur détention au commissariat, avant d'être finalement relâchées. Le même jour, certaines d'entre elles ont déposé plainte auprès du procureur de l'arrondissement central de Minsk, qui l'a transmise au ministère des Affaires intérieures⁸. Cependant, le procureur a refusé d'ouvrir une enquête, et la direction générale pour la sécurité du ministère des Affaires intérieures a affirmé que les allégations de violence ne pouvaient pas être prouvées⁹. De même, le 16 octobre 2009, 16 personnes ont été arrêtées à Gomel alors qu'elles se rendaient sur le lieu du rassemblement prévu pour la "Journée de la solidarité" et ont été poursuivies pour "tenue d'une action collective non autorisée" alors qu'elles n'avaient, de fait, pas pu participer à la manifestation. Les 13, 15 et 19 octobre 2009, dix d'entre elles ont été condamnées par le juge du district de Chihunachni à Gomel à des amendes s'élevant à 10 325 000 roubles (environ 3 700 euros)¹⁰. En outre, la plupart des demandes de rassemblement pour marquer l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le 10 décembre 2009, ont également été refusées par les municipalités comme par exemple à Baranavichi, Barisau, Biaroza, Gomel, Hrodna, Mahiliou, Mazir, Navapolatsk, Orsha, Smarhon et Vitsebsk. La plainte déposée par MM. **Anatol Palauni** et **Leanid Sudalenko** auprès du Tribunal de l'arrondissement central de Gomel pour contester l'interdiction de la manifestation par la municipalité a été rejetée le 30 décembre 2009. Par ailleurs, la municipalité de Minsk a refusé que le Syndicat bélarusse de l'industrie radio se rassemble pour demander le respect des droits de l'Homme sur la place Banhalor, à Minsk, lieu pourtant spécialement désigné par les autorités pour l'organisation de manifestations d'opposition. Un autre rassemblement organisé par le Front populaire bélarusse à l'occasion du 10 décembre, et qui devait se tenir sur la place Yakub Kolas, a été interdit par la municipalité de Minsk sous le prétexte qu'aucun regroupement n'était autorisé à moins de 200 mètres d'une station de métro. De même, les militants du Comité Helsinki de Bélarus planifiaient de mener une action de sensibilisation sur les droits de l'Homme ce même jour par le biais de rencontres avec les acteurs de la société civile dans un tramway parcourant la ville, mais ils en ont été empêchés, le tramway prévu pour mener la dite action ne pouvant circuler pour "des raisons techniques", et le bus réservé à la dernière minute en guise de remplacement ayant été bloqué par la police. Des membres du Comité Helsinki de Bélarus, du Centre pour les droits de l'Homme Viasna, du Comité pour la protection des victimes de la

8 / La plainte concernait également des actes de violences de la part des forces de l'ordre le 9 septembre 2009 à l'occasion d'un rassemblement de protestation contre l'arrivée d'un contingent militaire de la Fédération de Russie au Bélarus dans le cadre d'un exercice militaire conjoint.

9 / Cf. Viasna.

répression “Solidarnosts” et du Fond d’innovation des technologies légales ont alors dû se résoudre à célébrer la Journée internationale des droits de l’Homme en distribuant des tracts dans les rues de Minsk sur des sujets divers portant sur les droits de l’Homme comme la discrimination touchant les personnes handicapées, l’absence de service militaire alternatif, et l’usage de la peine de mort en Bélarus.

Graves atteintes à la liberté d’association

En 2009, les organisations de la société civile indépendantes, notamment les organisations de défense des droits de l’Homme, ont de nouveau été confrontées à des refus systématiques d’enregistrement, s’exposant ainsi à des sanctions pénales s’ils poursuivaient leurs activités. En effet, l’article 193.1 du Code pénal criminalise les activités menées “dans le cadre d’une organisation non enregistrée”, passibles d’une amende ou d’une peine allant de six mois à deux ans d’emprisonnement. A deux reprises cette année, la demande d’enregistrement du Centre des droits de l’Homme Viasna sous le nom de Nasha Viasna a ainsi été refusée. Une première demande formulée le 26 janvier 2009 a été rejetée par le ministère de la Justice le 3 mars 2009. L’organisation a contesté cette décision devant la Cour suprême, qui à son tour a confirmé la décision du ministère le 22 avril 2009 au motif qu’il existait des inexactitudes dans la liste des membres de l’association ainsi que dans la charte constitutive de l’association. Une seconde demande formulée le 25 avril 2009 a été rejetée le 25 mai 2009. L’organisation a contesté ce refus devant la Cour suprême, qui a confirmé sa position le 12 août 2009. Ces deux refus consécutifs d’enregistrement ont été accompagnés d’une campagne de diffamation à l’encontre de l’organisation. En effet, en mars 2009, à la suite du premier refus, la première chaîne de télévision a diffusé des images d’un bâtiment quelconque de Minsk présenté comme le local utilisé par l’association pour la tenue de ses réunions. La taille du local désigné ne permettait pas, à l’évidence, la tenue de telles réunions. Or, l’une des raisons avancée par le ministère pour refuser l’enregistrement était justement que le local était trop exigü. La branche de Viasna de la ville de Brest “Bretskaya Viasna” a également été confrontée à des difficultés similaires. Les quatre demandes d’enregistrement qu’elle a formulées en 2009 ont été refusées par le bureau du ministère de la Justice de Brest. L’organisation a fait appel de la décision auprès de la Cour régionale de Brest, qui a confirmé les décisions du ministère. De même, le 9 avril 2009, le ministère de la Justice a rejeté la demande d’enregistrement de l’Assemblée bélarusse des ONG pro-démocratiques (*Belarussian Assembly of Pro-democratic NGOs*), collectif d’associations qui se fixe pour but de

contribuer au développement de la société civile au Bélarus. Cette décision a été confirmée par la Cour suprême le 3 juin 2009¹¹.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs

En 2009, des procédures judiciaires visant à entraver le travail des défenseurs ont été ouvertes ou se sont poursuivies. Par exemple, la procédure judiciaire ouverte en 2008 contre M. **Leonid Svetsik**, membre de la branche de Vitsebsk de Viasna, pour avoir “fomenté de l’hostilité nationale et religieuse” (article 130.1 du Code pénal), après que celui-ci a soutenu des citoyens menacés par l’organisation d’extrême-droite Unité nationale russe (RNE), s’est poursuivi. Le 31 mars 2009, M. Svetsik a également été accusé de “diffamation contre le Président” en vertu de l’article 367.2 du Code pénal. Le 16 juillet 2009, M. Svetsik a été condamné à une amende de 31 millions de roubles (7 500 euros) par la Cour régionale de Vitsebsk, condamnation confirmée en appel le 15 septembre par la Cour suprême, malgré de graves violations procédurales. Par ailleurs, M^{me} **Yana Poliakova**, avocate et membre de l’Alliance pour les droits de l’Homme au Bélarus, s’est suicidée le 7 mars 2009, quelques jours après avoir été condamnée en vertu de l’article 400.2 du Code pénal pour “fausses accusations délibérées” à deux ans et demi de “restriction de liberté”, et à une amende d’un million de roubles (environ 240 euros) par le Tribunal du district de Salihorsk. M^{me} Yana Poliakova défendait en particulier les victimes de violences policières et avait elle-même été victime d’une agression de la part d’agents de police. Lorsqu’elle avait voulu porter plainte contre l’un de ses agresseurs, elle avait été poursuivie pour avoir “nui à la réputation du policier”¹².

Menaces envers les journalistes défenseurs

Les journalistes indépendants qui dénoncent les violations des droits de l’Homme sont particulièrement exposés aux actes d’intimidation et aux menaces. Ainsi, la journaliste **Irina Khalip**, qui a écrit de nombreux articles sur les violations des droits de l’Homme au Bélarus, a reçu des menaces de mort sur sa boîte électronique le 23 novembre 2009¹³. Alors qu’elle venait d’envoyer un article au journal russe *Novaya Gazeta* concernant l’implication des autorités bélarusses dans une affaire d’héritage, elle a reçu un message la menaçant de “rejoindre [la journaliste russe assassinée en 2006] Anna Politkovskaya” si elle ne retirait pas son article. Le fait qu’à cette date seul le rédacteur en chef de *Novaya Gazeta* avait été informé de l’enquête menée par M^{me} Khalip laisse à penser que les auteurs des menaces sont membres des services secrets, et que la correspondance et les conversations

11/ *Idem*.

12/ *Idem*.

13/ *Idem*.

téléphoniques de la journaliste étaient surveillées. Les journalistes ont également fait l'objet de menaces émanant de groupes néo-nazis. Par exemple, M^{me} **Natalia Radzina**, directrice du site d'opposition *Charter 97*, a reçu une lettre contenant des menaces particulièrement violentes d'agression, notamment de viol, suite à la publication d'un article le 8 juillet 2009 dénonçant l'impunité dont bénéficient les crimes racistes¹⁴.

Obstacles à la venue de défenseurs étrangers et aux déplacements à l'étranger des défenseurs biélorusses

En 2009, les autorités ont cherché à restreindre et à empêcher les contacts entre défenseurs biélorusses et étrangers. D'une part, elles ont fait obstacle à l'accès de défenseurs des droits de l'Homme étrangers au Biélorus. Le 31 juillet 2009, le consulat du Biélorus en France a ainsi refusé de délivrer un visa à M^{me} **Souhayr Belhassen**, présidente de la FIDH. Durant son séjour, M^{me} Belhassen devait rencontrer des représentants de la société civile et assister à l'audience de la Cour suprême portant sur le refus d'enregistrement de l'association *Nasha Viasna*. De même, fin août 2009, M. **Nikolai Zboroshenko**, assistant de direction du Groupe Helsinki de Moscou (*Moscow Helsinki Group*), s'est vu refuser l'entrée au territoire à la frontière lituanienne. M. Zboroshenko a alors appris qu'il était sous le coup d'une interdiction d'entrée sur le territoire, en raison de sa participation à des manifestations de protestation au Biélorus en 2006¹⁵. D'autre part, les défenseurs du Biélorus ont été régulièrement soumis à des contrôles disproportionnés à l'occasion de leurs déplacements à l'étranger. Ainsi, à partir du milieu de l'année 2008 et jusqu'à juillet 2009, les affaires personnelles et la voiture de MM. **Ales Bialiatski**, **Valentin Stefanovitch**, et **Vladimir Labkovitch**, respectivement président, président adjoint et juriste de *Viasna*, ont été systématiquement fouillées par les douanes à leur passage de la frontière biélorusse.

14/ L'article dénonçait la faiblesse de la condamnation à l'encontre d'un des leaders de la RNE poursuivi pour avoir mené des attaques à caractère raciste. Le militant d'extrême-droite avait d'abord été condamné au titre de l'article 193.1 qui punit habituellement les organisations non enregistrées, puis avait bénéficié d'une amnistie. Cf. *Charter 97*, 8 juillet 2009.

15/ Cf. *Viasna*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre pour les droits de l'Homme Viasna	Refus d'enregistrement	Appel urgent BLR 001/0309/OBS 038.1	4 mars 2009
		Appel urgent BLR 001/0309/OBS 038.2	8 juin 2009
		Communiqué de presse	14 août 2009
		Appel urgent BLR 001/0608/OBS 095.1	2 octobre 2009
M. Leanid Svetsik	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	16 avril 2009
M^{me} Souhayr Belhassen	Refus d'obtention d'un visa	Appel urgent AZE 001/0109/OBS 008	7 août 2009

FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En Russie, l'année 2009 a été marquée par un nombre sans précédent d'assassinats et d'attaques violentes contre les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes indépendants qui visent à faire régner la terreur¹. Les mesures prises par le Gouvernement pour identifier, juger et condamner les coupables et assurer plus généralement la protection des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes indépendants, et des membres de l'opposition sont restées insuffisantes. Dans tout le pays, le climat d'insécurité et de violence est général. Les groupes fascistes ont continué de proférer leurs discours xénophobes à l'occasion des manifestations publiques, et les attaques et crimes racistes se sont multipliés². Parallèlement, l'idée selon laquelle la Russie est envahie par un flot incontrôlable de migrants venus voler le travail des Russes est largement relayée dans la presse, comme dans les discours officiels, légitimant la stigmatisation et l'impunité des attaques subies par celles et ceux qui luttent contre l'intolérance et le racisme. L'insécurité est aggravée par le climat général d'impunité qui règne dans le pays, par la pratique courante de la violence par les forces de l'ordre, ainsi que par un système judiciaire défaillant. Face à cette situation, le Président russe a promis fin décembre 2009 une refonte du système judiciaire, de la police et des prisons.

1/ Un cas emblématique est celui de l'activiste ingouche M. Makcharip Aouchev, propriétaire et ancien rédacteur-en-chef du site d'opposition www.ingushetiya.ru, assassiné par balle le 25 octobre 2009. Membre du Conseil d'experts pour le Caucase du nord rattaché auprès du médiateur de la Russie chargé des droits de l'Homme, il avait été menacé à plusieurs reprises avant son assassinat, et avait échappé à une tentative d'enlèvement le 15 septembre 2009.

2/ Par exemple, le 4 novembre 2009, le concert du groupe de rock culte des fascistes russes Kolovrat a permis à des milliers de néo-nazis de se rassembler et de scander en toute liberté des slogans racistes dans le centre de Moscou. Le fait que ce genre de rassemblement puisse être autorisé laisse à penser que ces groupes jouissent d'une protection particulière au sein des rangs du pouvoir. Cf. Centre de recherche russe pour les droits de l'Homme (*Russian Research Center for Human Rights* - HRO). Par ailleurs, les alertes de l'organisation Jeune Europe sur la tenue de rassemblements fascistes n'ont jamais suscité aucune réaction de la part du procureur. Cf. "Caucasian Knot". Selon le Bureau pour les droits de l'Homme de Moscou (*Moscow Bureau for Human Rights* - MBHR), du 1^{er} janvier au 15 décembre 2009, 75 personnes ont été tuées et 282 personnes ont été blessées à la suite d'attaques à caractère raciste. Sur la même période, 300 personnes ont été poursuivies pour crime raciste. La plupart d'entre elles ont été condamnées.

De plus, les promesses de démocratisation du pays faites par le Président russe se sont très peu concrétisées. L'opposition éprouve encore des difficultés considérables à se faire entendre, et les atteintes à la liberté d'expression n'ont pas cessé. Les voix dissidentes, durement réprimées, sont toujours considérées comme des menaces. Ainsi, cette année encore, les manifestations du mouvement des "nesoglasnikh", les "marches du désaccord" qui réclament une "Russie sans Poutine", ont été violemment dispersées et accompagnées d'arrestations. De surcroît, le dernier jour de l'année a été marqué par l'arrestation de 50 personnes à l'occasion d'une manifestation pour la liberté de rassemblement à Moscou, dont l'ancienne dissidente soviétique, fondatrice et présidente du Groupe Helsinki de Moscou, M^{me} **Liudmila Alexeeva**³.

Par ailleurs, la situation sécuritaire dans l'ensemble du Caucase du nord s'est encore aggravée en 2009. Alors qu'en avril 2009, dix ans après la reprise de la guerre en Tchétchénie, le Président Dmitri Medvedev a annoncé la fin de l'"opération anti-terroriste", et que les travaux de reconstruction continuaient, la situation sécuritaire dans cette république du Caucase du nord est demeurée extrêmement préoccupante. Sous une apparente "normalisation", les enlèvements, disparitions forcées, actes de torture et assassinats se sont poursuivis alors que le Président tchétchène Ramzan Kadyrov fait régner la terreur, tout en cultivant une forme de culte de la personnalité et en exerçant un pouvoir quasi-absolu. Malgré les efforts de l'actuel Président de l'Ingouchie, M. Iounous-Bek Ievkourov, pour ouvrir un dialogue avec les organisations de défense des droits de l'Homme et les associations de la société civile ainsi que sa volonté de réformer les organes responsables de l'application de la loi, la situation dans la petite république voisine de la Tchétchénie, à l'image du reste du Caucase du nord, s'est encore aggravée en 2009. Ainsi, les exactions commises par les forces de l'ordre et les agents du Service fédéral de sécurité (FSB, ex-KGB) au Daguestan et en Ingouchie notamment, comme les actes de torture, les détentions arbitraires, les enlèvements, alimentent la révolte des jeunes qui vont nourrir les rangs des groupes islamistes. Les attaques contre les représentants de l'Etat se sont multipliées, comme en témoignent l'assassinat du ministre de l'Intérieur du Daguestan, M. Adilguerei Magomedtaguirov, le 5 juin 2009 ainsi que l'attentat contre le Président ingouche le 22 juin 2009. Instabilité, corruption, arbitraire et impunité ont régné dans toutes les autres républiques du Caucase du nord. Enfin, les crimes commis par le passé et qui continuent d'être commis dans le cadre de la lutte anti-terro-

riste sont restés impunis. Dans ce contexte, les défenseurs qui ont dénoncé cet état de fait ont subi une violente répression.

Persécutions graves contre les défenseurs dans le Caucase du nord

Assassinats, attaques, menaces et harcèlement contre les défenseurs en Tchétchénie

Durant l'été 2009, le pouvoir tchétchène a publiquement accusé les membres des organisations de défense des droits de l'Homme d'être des "ennemis de la République" et des "complices des groupes terroristes". Le 24 juin 2009 par exemple, le Président tchétchène, critiquant un travail d'experts qui contestait la soi-disant "stabilisation" de la république, auquel le Centre des droits de l'Homme "Memorial" avait notamment pris part, a annoncé sur la chaîne de télévision *Grozny* qu'il associait les activités des auteurs du rapport à "du banditisme, du terrorisme, de la criminalité". Le 1^{er} juillet 2009, un proche de M. Kadyrov, député à la Douma, M. Adam Delimkhavov, a également tenu des propos hostiles aux défenseurs des droits de l'Homme sur la chaîne *Grozny*, disant qu'ils "aident ces diables [c'est à dire les terroristes et les combattants], et défendent leurs intérêts et leurs actions". "Ils sont aussi nuisibles que ceux qui se cachent dans les bois (...). Ces diables, ces terroristes, ceux qui les aident et qui les soutiennent, nous les détruirons".

Cette hostilité affichée s'est accompagnée d'assassinats, d'agressions et de menaces graves à l'encontre des défenseurs. Le 15 juillet 2009, M^{me} **Natalia Estemirova**, membre de Memorial, a été enlevée à Grozny et assassinée, et sa mort brutale a représenté un traumatisme immense pour la communauté des défenseurs russes et du monde entier. M^{me} Estemirova avait été personnellement menacée par le Président de la République tchétchène en raison de ses enquêtes menées sur des cas d'enlèvement, de disparitions forcées et d'exécutions sommaires en Tchétchénie. Suite à son assassinat, plusieurs autres membres du bureau de Memorial à Grozny ont été menacés. Memorial a alors décidé le 17 juillet 2009 de fermer les bureaux de l'organisation en Tchétchénie⁴. En août 2009, les employés de l'organisation ont été victimes de filatures et de pressions. Ces persécutions ont concerné notamment M. **Akhmed Guissaev**, qui assistait M^{me} Estemirova sur le dossier de l'enlèvement de deux hommes à Grozny le 28 juin 2009. M. Guissaev était surveillé par des inconnus depuis le début du mois de juillet 2009. Cette surveillance s'est poursuivie après l'assassinat de M^{me} Estemirova, alors que M. Guissaev poursuivait son enquête.

4 / Ceux-ci ont été ré-ouverts le 16 décembre 2009.

Le soir du 13 août 2009, M. Guissaev a subi un contrôle par des inconnus armés. Les locaux de l'organisation à Grozny ont par ailleurs été placés sous surveillance par des "siloviki" (membres des forces de l'ordre gouvernementales) tchéchènes. Plusieurs membres de Memorial ont également dû quitter le pays suite à des menaces graves. Par ailleurs, le 11 août 2009, la présidente de l'organisation "Sauvons la génération", association de soutien aux enfants handicapés, M^{me} **Zarema Sadoulaeva**, ainsi que son mari **M. Oumar Djabrailov** ont été enlevés et assassinés. Leurs corps, retrouvés dans leur voiture, portaient des traces de torture. Le fait que leur enlèvement se soit déroulé en plein jour et que les assaillants aient opéré à visage découvert laisse à penser que les auteurs du crime sont des membres des forces de sécurité. Fin 2009, une enquête pénale a été ouverte mais aucun suspect n'avait été interpellé. Le 31 octobre, M^{me} **Zarema Gaissanova**, membre de l'antenne de Grozny du Conseil danois pour les réfugiés, a été enlevée à son domicile. Ses agresseurs, vraisemblablement des membres des forces de sécurité, ont également tiré sur sa maison, qu'ils ont en partie brûlée. Fin 2009, on ignorait toujours où se trouvait M^{me} Gaissanova. Le 9 novembre 2009, le représentant du procureur a simplement informé la mère de la victime que cette dernière était toujours vivante.

La campagne de discrédit à l'encontre des membres de Memorial et des autres organisations de défense des droits de l'Homme s'est poursuivie en parallèle à ces attaques. Par exemple, le Président Ramzan Kadyrov a accusé Memorial d'être une association créée pour "détruire la Russie" dans une interview au journal *Zavtra* publiée le 24 septembre 2009. De même, le Commissaire au droit de l'Homme de la République tchéchène a associé le site d'information indépendant auteur de nombreux articles sur les violations dans le Caucase *Caucasian Knot* à un site terroriste. Dans un entretien accordé à *Radio Liberté* peu de temps après le meurtre de M^{me} Estemirova, le Président Kadyrov a dénigré le travail de la défenseuse en affirmant qu'il ne présentait aucun intérêt, et a décrit cette militante comme une personne qui "n'avait jamais eu d'honneur ni de pudeur". Le Président tchéchène a par ailleurs déposé une plainte à l'encontre de **M. Oleg Orlov**, président du bureau exécutif de Memorial, pour "diffamation", demandant 10 millions de roubles à titre de dommages et intérêts pour "préjudice moral". Cette plainte a été déposée suite aux propos de M. Orlov mis en ligne sur le site de Memorial le 15 juillet 2009, accusant le Président d'être responsable de l'assassinat de M^{me} Estemirova. Le 6 octobre 2009, le Tribunal de Tverskoi a condamné l'association à payer une amende de 50 000 roubles (1 140 euros) et M. Orlov à une amende de 20 000 roubles (450 euros). Parallèlement, une enquête pénale a été ouverte à l'encontre de M. Orlov le 20 octobre 2009 par la Direction centrale des affaires intérieures (GUVD) pour "diffamation". Fin 2009, M. Orlov,

qui encourt une peine de prison, ainsi que l'une de ses collaboratrices, M^{me} Svetlana Ganouchkina, avaient été interrogés par les services de police mais aucune charge n'avait été retenue contre eux⁵.

Intensification de la répression contre les défenseurs dans toute la région

La répression a également touché toutes les républiques du Caucase du nord. Au Daguestan par exemple, dans la nuit du 19 au 20 août 2009, un incendie criminel a été déclenché dans le local de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Les mères du Daguestan pour les droits de l'Homme" à Makhatchkala. Le local a été intégralement détruit : tous les documents et les autres biens de l'organisation ont été réduits en fumée, dont l'équipement informatique, privant ainsi l'organisation de ses principaux outils de fonctionnement. Une enquête criminelle a été ouverte au mois d'octobre 2009 mais, fin 2009, aucune poursuite n'avait été ouverte⁶. En outre, début septembre, des centaines de tracts ont été distribués dans la ville de Makhatchkala portant des messages hostiles aux défenseurs, avocats et journalistes. Les auteurs des tracts, se présentant comme des "membres des familles des policiers victimes d'assassinat", appelaient à la vengeance et menaçaient ouvertement de mort 250 personnes. Les noms cités incluaient ceux de M^{me} Svetlana Isaeva, directrice de l'organisation "Les mères du Daguestan pour les droits de l'Homme", deux collaborateurs de Memorial, M^{me} Bakanay Gusseinova et M. Zaur Gaziev, et M. Isalmagomed Nabiev, activiste des droits de l'Homme⁷.

Impunité des assassinats et agressions subies par les défenseurs dans le reste du pays

Par ailleurs, les attaques et les assassinats contre les défenseurs ne se sont pas limités au Caucase du nord, mais ont été perpétrés sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie. Le 31 mars 2009, M. Lev Ponomarev, directeur du Mouvement Public "Pour les droits humains", a été victime d'une attaque particulièrement violente, qui a conduit à son hospitalisation. En 2008, M. Ponomarev avait tenté d'alerter la police du fait qu'il était suivi, sans que celle-ci ne prenne de mesures destinées à assurer sa sécurité. Fin 2009, l'affaire avait été qualifiée de "banditisme commis en réunion, à

5/ Le 9 février 2010, le Président tchétchène a annoncé qu'il retirait sa plainte.

6/ Le caractère criminel de l'incendie a été confirmée par un agent du ministère des Situations d'urgence, qui a trouvé sous la fenêtre du local des morceaux de journaux imbibés d'essence. Après l'incendie, le commissariat de district de Sovietski de Makhatchkala (ROVD) avait pourtant refusé d'enregistrer la plainte déposée par M^{me} Svetlana Isaeva : il prétextait qu'une expertise avait été effectuée par les experts du ministère des Situations d'urgence, attribuant l'incendie à un court-circuit du câblage du local. Or, au moment de l'incendie, le bureau était privé de courant depuis déjà deux semaines et demie. Aucun appareil n'était sous tension. Cf. "Mères du Daguestan pour les droits de l'Homme".

7/ Cf. Memorial.

la suite d'une entente préalable" (article 162.2 du Code pénal), mais aucune interpellation n'avait eu lieu.

Parallèlement, les enquêtes concernant les agressions et les assassinats de défenseurs ont connu peu d'avancées et les véritables commanditaires n'ont pas été mis en examen, ce qui met en évidence l'incapacité ou le manque de volonté des autorités à traduire en justice les vrais responsables des assassinats de défenseurs. Par exemple, les commanditaires de l'assassinat de la journaliste M^{me} **Anna Politkovskaya** le 7 octobre 2006 demeuraient toujours inconnus fin 2009. Le 19 février 2009, le Tribunal militaire de Moscou a acquitté les personnes jusqu'alors accusées d'avoir perpétré l'assassinat. Le 25 juin 2009, la Cour suprême a annulé ce verdict, et ordonné le 3 septembre 2009 le renvoi au parquet du dossier et l'ouverture d'une nouvelle enquête. Par ailleurs, aucun responsable des attaques perpétrées en 2008 contre M^{me} **Carine Clément**, sociologue française luttant pour la défense des droits sociaux en Russie, M. **Mikhail Beketov**, rédacteur-en-chef de *Khimkinskaya Pravda*, journal dénonçant les actes de corruption commis par les autorités locales et militant pour la sauvegarde de la forêt face aux projets immobiliers, et M. **Sergueï Fedotov**, défenseur des droits des petits propriétaires de la banlieue de Moscou, n'avaient été identifiés fin 2009. En outre, dans le cas concernant M. Beketov, resté quelques semaines dans le coma après l'agression, une enquête criminelle a été ouverte pour "intention de causer des dommages graves à la santé" et non pour "tentative de meurtre"⁸. Fin 2009, l'enquête était toujours en cours.

Assassinats, attaques, menaces et harcèlement à l'encontre des défenseurs qui luttent contre la discrimination, le racisme et les groupes d'extrême-droite

De nouveau, en 2009, les membres des organisations qui luttent contre le racisme et les activités des mouvements d'extrême-droite ont été victimes de la violence des groupes néo-nazis, qui publient de plus en plus souvent des messages appelant à l'élimination des défenseurs, et diffusent des listes comportant noms et coordonnées des personnes visées sur Internet. Ainsi, le début de l'année a été marqué par l'assassinat le 19 janvier 2009 de l'avocat M. **Stanislav Markelov** et de la journaliste de *Novaya Gazeta*, M^{me} **Anastassia Babourova**, qui l'accompagnait. M. Markelov enquêtait sur les exactions commises par les forces de l'ordre en Tchétchénie et assurait la défense des victimes de la tragédie du *Nord Ost*. L'enquête qui a suivi l'assassinat a conduit à l'arrestation et à l'inculpation pour meurtre

de MM. Nikita Tikhonov et Evguenia Khacis les 3 et 4 novembre 2009⁹. Selon les déclarations des accusés, ils auraient assassiné M. Markelov parce qu'il défendait des personnes appartenant au mouvement antifasciste. Le 16 novembre 2009, M. **Ivan Khutorskoi**, l'un des activistes du mouvement des jeunes antifascistes, a été retrouvé mort de deux balles dans la tête, sur le palier de son immeuble à Moscou. Ce jeune activiste de 26 ans avait été violemment agressé à l'arme blanche à trois reprises depuis 2005. Son adresse et son nom figuraient sur des sites Internet néo-nazis, qui appelaient à son élimination. Peu après son assassinat, le responsable de la direction du comité d'enquête auprès du procureur a déclaré qu'il n'excluait pas la piste d'un assassinat lié aux activités antifascistes du jeune homme. Fin 2009, l'enquête était toujours en cours¹⁰. De même, les menaces à l'encontre du Centre pour l'information et l'analyse "SOVA"¹¹ se sont intensifiées en 2009. Le 8 février 2009, la veille de la sortie d'un rapport sur la question du nationalisme et du racisme en Russie, M^{me} **Galina Kozhevnikova**, vice-présidente du centre SOVA, a reçu des menaces de mort par courrier électronique, l'informant qu'elle allait bientôt rejoindre M. Markelov et le militant antiraciste M. **Nikolai Guirenko**, assassiné en 2004. En début d'année, des inconnus ont tenté de pénétrer dans l'appartement de M. **Alexander Verkhovski**, directeur du centre. Ce dernier avait déjà été victime de telles intrusions en juillet 2008, et son nom et son adresse figuraient dans une liste publiée sur le site d'extrême droite *www.vdesyatki.net*. Une enquête avait alors été ouverte pour "révélation de données personnelles" et "menaces de mort". Une nouvelle enquête a été ouverte mais, fin 2009, aucun suspect n'avait été identifié dans aucune des deux enquêtes.

La menace de l'extrême-droite est d'autant plus forte que les mouvements néo-nazis peuvent s'exprimer en toute liberté. En juillet 2009, M. **Konstantin Baranov**, responsable de la section de Rostov-sur-le-Don de l'organisation Jeune Europe, qui promeut des valeurs de tolérance et lutte contre le racisme, a reçu des menaces après avoir entrepris des démarches pour alerter le procureur de la tenue de rassemblements néo-nazis dans la ville de Rostov-sur-le-Don. Le 15 juillet 2009, les coordonnées de M. Baranov ainsi qu'un appel à "tous les sympathisants d'extrême-droite de Russie" à réagir de manière "adéquate" aux initiatives du défenseur ont été publiés

9 / M. Markelov cherchait à faire inculper ces deux mêmes personnes pour le meurtre d'un jeune antifasciste. Cf. HRO.

10 / Cf. HRO.

11 / Le centre SOVA est une organisation qui mène une veille et une analyse sur les manifestations de racisme et de xénophobie, et qui étudie les relations entre les églises et la société séculaire, ainsi que le radicalisme politique en Russie.

sur la page du site Internet d'un membre du mouvement d'extrême-droite l'Union slave. Après que M. Baranov a alerté le centre SOVA, de nouvelles menaces ont été publiées sur le même site. A Krasnodar, le 12 octobre 2009, l'association de promotion de la tolérance "ETHNICS" a subi un contrôle illégal¹² du Département de lutte contre les crimes économiques (OBEP). Trois ordinateurs ont été saisis, et les agents de l'OBEP ont tenté de procéder à l'arrestation de M^{me} Anastasia Denisova, présidente de l'organisation, membre du conseil de coordination du Mouvement de la jeunesse pour les droits de l'Homme (*Youth Human Rights Movement*) ainsi que de l'Union citoyenne pour une alternative verte (GROZA), et collaboratrice de Memorial. En l'absence de mandat, M^{me} Denisova a refusé de se soumettre à l'arrestation. Suite à cette perquisition, en décembre 2009, une enquête pénale a été ouverte contre M^{me} Denisova pour "violation des droits d'auteur dans l'exercice de ses fonctions" sur la base de l'article 146.3 § D du Code pénal, passible d'une peine de six ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 roubles (12 400 euros)¹³. Enfin, le 4 octobre 2009, elle a été interceptée à l'aéroport de Krasnodar et empêchée de se rendre à une rencontre sur les droits de l'Homme organisée par l'OSCE. Le lendemain de la perquisition, le 13 octobre 2009, par crainte de nouvelles représailles, M^{me} Denisova a quitté Krasnodar. En septembre 2009, M^{me} Denisova avait en outre été victime d'une campagne de diffamation dans le journal municipal de Krasnodar¹⁴.

Harcèlement judiciaire contre les défenseurs des droits des détenus

Dans un contexte où l'état des prisons en Russie est très préoccupant et où les droits des prisonniers ne sont pas respectés, les personnes dénonçant cette situation sont considérées comme une entrave à la stabilité de l'Etat russe, et sont poursuivies en justice pour leurs actions de défense des droits des détenus. Ainsi, la correspondante à Volgograd du journal *Svobodnoe slovo* (La parole libre), M^{me} Elena Maglevannaya, a été condamnée le 12 mai 2009 par le Tribunal de district de Kirov à Volgograd à payer 200 000 roubles (4 613 euros) de dommages et intérêts à la colonie pénitentiaire de Volgograd, en application de l'article 152 du Code civil relatif à "l'honneur et la protection de la réputation professionnelle". Cette condam-

12/ Une plainte selon laquelle l'organisation utilisait des logiciels piratés a servi de motif à la perquisition. Or, la plainte ne correspondait pas à l'adresse du bureau.

13/ Le 11 février 2010, M^{me} Anastasia Denisova a été inculpée pour "violation des droits d'auteur dans l'exercice de ses fonctions" ainsi que pour "utilisation de programmes informatiques nuisibles", infraction passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 roubles (environ 4 970 euros).

14/ Un article publié dans le journal municipal en date du 30 septembre 2009 l'accusait d'incitation à la discorde nationale et à la haine en raison de ces écrits sur le problème de la xénophobie dans la région de Krasnodar, et de ses activités pour la promotion d'un dialogue russo-géorgien.

nation est liée aux articles de la journaliste diffusés dans plusieurs journaux et sur Internet sur les conditions de détention d'un prisonnier tchéchène et les mauvais traitements qu'il aurait subis. La journaliste a refusé de payer les dommages et intérêts et de publier un démenti. Risquant d'être poursuivie au pénal, elle a demandé l'asile dans un pays européen fin mai 2009. Elle craint non seulement d'être privée de liberté mais également pour sa sécurité puisqu'elle a reçu des menaces de mort d'un groupe d'extrême-droite. Le défenseur des droits des détenus, M. **Aleksei Sokolov**, président de l'organisation "Fondement juridique", membre de la Commission non-gouvernementale d'observation des lieux de détention de la région de Sverdlovsk et célèbre pour ses nombreuses dénonciations de l'usage de la torture dans les prisons russes, est quant à lui victime de harcèlement judiciaire depuis le mois de mai 2009. Accusé de "brigandage" et de "cambriolage à grande échelle" (articles 162 et 158.4 du Code pénal), il a été placé en détention provisoire le 13 mai 2009 à la maison d'arrêt n°1 d'Ekaterinbourg. Le 23 décembre 2009, le Tribunal de Bogdanovitch, siégeant à huis clos, a prolongé jusqu'au 9 mars 2010 son placement en détention provisoire. Les accusations contre M. Sokolov se fondent sur des déclarations de détenus obtenues sous la contrainte. L'examen de l'affaire sur le fond a débuté en janvier 2010.

Harcèlement administratif et judiciaire contre les organisations de défense des droits de l'Homme

En 2009, le Président Medvedev a affirmé sa volonté de procéder à des réformes visant à renforcer la société civile dans le pays. Un groupe de travail chargé de proposer des améliorations à la Loi sur les organisations à but non lucratif a été créé sur décision du Président le 8 mai 2009. Le processus de réforme devrait se prolonger jusqu'en 2010. Une première étape a consisté à adopter des amendements sur l'enregistrement et le contrôle des ONG. Entrés en vigueur le 1^{er} août 2009, ces amendements allègent notamment les contrôles auxquels sont soumises les ONG et réduisent le nombre de motifs de refus d'enregistrement autorisés. Néanmoins, ces réformes restent insuffisantes puisqu'elles ne garantissent pas aux ONG une protection contre les refus d'enregistrement arbitraires ou politiquement motivées. La seconde étape a consisté à élaborer une proposition de loi sur le soutien aux ONG à caractère social¹⁵ qui encouragerait le travail dans le domaine social, notamment grâce à des financements de l'Etat et à des avantages fiscaux. De fait, ce soutien permettrait au Gouvernement de transférer aux ONG une partie de ses responsabilités concernant les

15 / Ces changements ont été promis par le Président Dmitri Medvedev lors de son discours à l'Etat-nation du 12 novembre 2009, à l'occasion duquel il a promis de procéder à une modernisation du pays sur des bases démocratiques.

dégâts sociaux provoqués par la crise. Cependant, fin 2009, cette réforme n'avait toujours pas été mise en œuvre. La troisième étape, prévue pour début 2010, consistera à codifier la législation sur les ONG et à en supprimer les contradictions, à réguler la fiscalisation des ONG ainsi que la coopération entre les ONG et l'État, à régler la question du financement des ONG, et à changer la législation relative aux activités des ONG étrangères et des organisations internationales sur le territoire de la Fédération de Russie. Les organisations de défense des droits de l'Homme réclament des changements beaucoup plus importants, pour garantir effectivement des conditions d'indépendance de la société civile¹⁶.

Cependant, malgré les réformes et les déclarations du chef de l'exécutif pour un renforcement de la liberté d'association, celle-ci a été constamment entravée en 2009, notamment par les autorités locales. Plusieurs organisations se sont ainsi heurtées à des obstacles notamment lors de leurs tentatives d'enregistrement. A Saratov par exemple, en violation des dispositions de la nouvelle loi, la direction locale du ministère de la Justice a jugé insuffisante la présentation d'une attestation signée par la municipalité garantissant une adresse de domiciliation pour procéder à l'enregistrement des organisations, en avançant que les ONG ne pouvaient se doter d'un local que dans le cadre d'une vente aux enchères, créant par là une situation absurde, puisque pour signer n'importe quel contrat immobilier, les organisations doivent au préalable être dotée d'une existence légale¹⁷. De même, la municipalité de Voronej a prévu, dès le 1^{er} janvier 2010, de multiplier par trois le loyer de la Maison des droits de l'Homme¹⁸ par ailleurs en très mauvais état¹⁹. De plus, les ONG ont subi des contrôles y compris la saisie de leurs archives et ont été poursuivies sur des bases infondées. Ainsi, la nuit du 20 au 21 juillet 2009, dans la ville de Kazan au Tatarstan, l'association Agora et le Centre des droits de l'Homme de Kazan (*Kazan Human Rights Center*) ont été perquisitionnés par des agents de l'Unité d'enquête et d'intervention des délits fiscaux du ministère des Affaires intérieures. Les ordinateurs portables du directeur du Centre des droits de l'Homme de Kazan, M. Igor Cholokhov, ainsi que celui du comptable de l'organisation ont été saisis. Le 5 août 2009, des représentants du Service fédéral interrégional des impôts de la République du Tatarstan se sont présentés dans les bureaux d'Agora à Kazan pour réaliser une inspection fiscale. En

16 / Cf. communiqué de HRO, 22 décembre 2009.

17 / Cf. Centre de ressources de défense des droits de l'Homme.

18 / La Maison des droits de l'Homme de Voronej regroupe plusieurs associations, telles que la section de Memorial à Voronej, une association de défense des consommateurs, le Groupe international de défense des droits de l'Homme, la Confédération libre du travail, le Mouvement de la jeunesse pour la défense des droits de l'Homme et le Club des journalistes de Voronej.

19 / Cf. HRO.

septembre, Agora a déposé un recours auprès du procureur général de la Fédération de Russie pour contester la légalité de la perquisition. Le procureur de la région, sous la responsabilité du procureur général, a conclu que la perquisition était illégale. Le 19 novembre 2009, la Cour régionale de Bakhitovski a également déclaré illégale la perquisition²⁰. Par ailleurs, le 18 décembre 2009, le ministre des Affaires intérieures de la République du Tatarstan a annulé la procédure d'inspection fiscale en cours²¹. De même, le Centre de recherche Memorial de Saint Pétersbourg n'a pu récupérer que fin mars 2009 le matériel qui lui avait été confisqué lors de la de la perquisition réalisée en décembre 2008, suite à une décision du 24 mars 2009 du Tribunal du district de Dzerzhinski de Saint Pétersbourg²².

Par ailleurs, les associations de défense des droits de l'Homme ont, cette année encore, subi les effets de la Loi contre l'extrémisme²³. Basées sur une définition imprécise, ces dispositions conduisent à de nombreux abus envers les représentants de la société civile. L'extrémisme politique est l'une des accusations privilégiées du Gouvernement pour réduire au silence les défenseurs. Ainsi, durant l'été et le début de l'automne 2009, le procureur de Novorossiïsk a mené une longue campagne de discrédit contre le Comité des droits de l'Homme de Novorossiïsk au nom de la lutte contre l'extrémisme. Le 21 mai 2009, le procureur a émis un avertissement contre les membres de l'organisation, M^{me} **Tamara Karasteleva**, et son époux, M. **Vadim Karestelev**, pour avoir enjoint des mineurs à adopter des "comportement antisociaux", considérés comme des "activités extrémistes inadmissibles". Les défenseurs ont été accusés d'avoir incité à l'agitation dans les écoles, en allant à la rencontre des écoliers afin de les inviter à prendre part à une manifestation contre la Loi 1539-KZ. Or, si les deux défenseurs dénonçaient cette loi, qui prévoit de punir les parents qui ne respectent pas l'obligation de couvre-feu des mineurs par des amendes, ils n'avaient, en réalité, pas mené de telles actions dans les écoles. Le 11 septembre 2009, le procureur a tenté de déclencher des poursuites judiciaires pour extrémisme contre l'organisation en demandant la fermeture de cette

20 / Selon la cour, les agents du ministère de l'Intérieur du Tatarstan ont violé le secret bancaire, filmé sans fondement les défenseurs, et ont ordonné la remise de leurs documents financiers sans base légale. 21 / Cf. HRO.

22 / L'association avait contesté la légalité de la perquisition et réclamé la restitution du matériel confisqué. Le 14 janvier 2009, le Tribunal du district de Dzerzhinski avait estimé que la perquisition était illégale et avait exigé la restitution des archives confisquées. Le 24 février 2009, sur demande du ministère Public, le Tribunal de Saint Pétersbourg a annulé cette décision. Le Tribunal de Dzerzhinski a de nouveau statué le 24 mars 2009 dans le cadre d'un réexamen de l'affaire, et considéré que la perquisition était illégale sur la forme, l'avocat de l'organisation ayant été empêché d'assister à la perquisition.

23 / Cette loi étend la définition de l'extrémisme à l'incitation à la haine raciale, religieuse, politique et sociale et modifie la définition du crime de haine dans le Code pénal (article 63).

dernière sur la base de ces avertissements, ainsi que pour avoir affiché le slogan considéré comme “extrémiste” “La liberté ne se concède pas, elle se prend” à l’occasion d’une manifestation qui s’était tenue le 4 avril 2009. Le 30 septembre 2009, le Tribunal de district d’Octiabrski de Novorossiïsk a jugé la plainte du procureur irrecevable.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Stanislav Markelov	Assassinat	Appel urgent RUS 001/0109/OBS 010	19 janvier 2009
M ^{me} Galina Kozhevnikova	Menaces de mort	Lettre fermée aux autorités	13 février 2009
M. Stanislav Markelov, M ^{me} Anastassia Babourova, M ^{me} Galina Kozhevnikova et M. Nikolai Girenko	Assassinat / Menaces de mort	Communiqué de presse	18 février 2009
M. Alexandre Verkhovsky et M ^{me} Galina Kozhevnikova	Menaces / Harcèlement	Appel urgent RUS 002/0209/OBS 033	26 février 2009
Centre de recherches Memorial de Saint Petersburg	Confiscation illégale de matériel / Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent RUS 011/1208/OBS 207.1	4 mars 2009
M ^{me} Elena Maglevannaya	Poursuites judiciaires	Appel urgent RUS 003/0309/OBS 052	24 mars 2009
	Condamnation	Appel urgent RUS 003/0309/OBS 052.1	18 mai 2009
M. Lev Ponomarev	Agression	Appel urgent RUS 004/0409/OBS 057	1 ^{er} avril 2009
M. Aleksei Sokolov	Détention arbitraire / Mauvais traitements / Risque de torture / Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080	20 mai 2009
		Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.1	21 août 2009
		Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.2	27 octobre 2009
		Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.3	20 novembre 2009
M ^{me} Tamara Karasteleva et M. Vadim Karestelev	Harcèlement judiciaire et administratif	Appel urgent RUS 006/0609/OBS 087	23 juin 2009
M ^{me} Natalia Estemirova	Assassinat / Menaces	Communiqué de presse	15 juillet 2009
Centre des droits de l’Homme “Memorial”	Suspension des activités	Communiqué de presse	22 juillet 2009
M ^{me} Natalia Estemirova, M. Akhmed Guissaev, M. Alexander Cherkasov et M. Oleg Orlov / Centre des droits de l’Homme “Memorial”	Menaces	Communiqué de presse	24 septembre 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre pour les droits de l'Homme de Kazan et "Agora"	Perquisition / Harcèlement	Appel urgent RUS 007/0809/OBS 113	3 août 2009
M ^{me} Zarema Sadulayeva, M. Alik (Umar) Dzhabrailov, M. Murad Muradov et M ^{me} Natalia Estemirova	Assassinat	Communiqué de presse	11 août 2009
Centre des droits de l'Homme "Memorial" / M. Oleg Orlov, M ^{me} Natalia Estemirova, M. Stanislav Markelov, M ^{me} Anastacia Baburova, M ^{me} Zarema Sadulayeva et M. Alik (Umar) Dzhabrailov	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	7 octobre 2009
M. Oleg Orlov et M ^{me} Svetlana Gannushkina	Poursuites judiciaires	Appel urgent RUS 006/1109/OBS 164	9 novembre 2009
		Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d'observation judiciaire	21 décembre 2009
ETHnICS / M ^{me} Anastasia Denisova, et M. Yuriy Ivaschenko	Perquisition et saisie illégales de matériel / Tentative d'arrestation arbitraire	Appel urgent RUS 008/1009/OBS 150	15 octobre 2009
M ^{me} Zarema Gaisanova	Disparition forcée	Appel urgent RUS 009/1209/OBS 189	15 décembre 2009

GÉORGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Les manifestations de l'opposition du printemps 2009¹, qui réclamaient la démission du Président Saakashvili et la tenue de nouvelles élections, ont par ailleurs tendu l'atmosphère politique du pays et provoqué une intensification des mesures répressives contre l'opposition. L'ombudsman et les ONG locales ont recensé des dizaines de cas de violations visant les activistes politiques et les manifestants, dont des violences verbales, des arrestations de militants politiques sur des bases infondées, des cas de torture et de mauvais traitements, ainsi que des procès basés sur des preuves fabriquées de toute pièce². Les défenseurs des droits de l'Homme ont également déploré des attaques perpétrées par des inconnus armés de bâtons et vêtus de masques alors que les manifestants rentraient chez eux. Ces attaques semblaient viser spécifiquement les meneurs du mouvement et n'ont suscité aucune réaction de la part des forces de l'ordre. En outre, fin 2009, aucun des membres des services de sécurité ayant fait usage d'armes interdites par le Code de la police contre les manifestants qui s'étaient rassemblés devant le commissariat central de Tbilissi le 6 mai 2009 n'avait été ni identifié, ni interpellé³.

Malgré la poursuite de la réforme de la justice entamée en 2004 ayant permis des avancées positives, telles la mise en place de garanties sociales pour les juges, la simplification des procédures d'examen, et la possibilité pour les juges d'utiliser des mécanismes légaux pour éviter des retards d'audience, le problème de l'indépendance de la justice a demeuré en 2009 ainsi que celui du climat d'impunité.

1/ Les manifestations, qui ont débuté le 9 avril 2009, se sont poursuivies durant trois mois.

2/ Cf. communiqué de l'ombudsman géorgien, 10 avril 2009 et rapport du Centre des droits de l'Homme (*Human Rights Center - HRIDC*), *Repressive democracy?! - Chronicles of State-sponsored violence in Georgia during the spring 2009*, juin 2009.

3/ Il s'agissait de balles en plastique et en caoutchouc. L'usage de ces armes par les forces de sécurité a été légalisé peu après ces événements, par l'adoption d'un amendement au Code de la police le 17 juillet 2009. Si le Président Saakashvili s'est excusé publiquement auprès des journalistes blessés par les balles de caoutchouc dont ont illégalement fait usage les membres des forces de l'ordre, aucune interpellation en lien avec ces faits n'a été menée. Cf. appel du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme du Sud Caucase (*South Caucasus Human Rights Network*) aux autorités géorgiennes, 21 juin 2009.

Dans ce contexte, la tendance répressive à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, qui s'était dessinée lors des années précédentes, s'est confirmée en 2009.

Entraves à la liberté de réunion pacifique

Le 17 juillet 2009, le Parlement a adopté un amendement à la Loi sur la tenue de rassemblements et de manifestations qui prévoit notamment une distance minimum de 20 mètres à tenir entre les bâtiments officiels et le lieu du rassemblement ou de la manifestation. Cette nouvelle disposition rend possible les interprétations arbitraires susceptibles d'entraver la liberté de rassemblement pacifique. Ainsi, fin 2009, trois défenseurs avaient déjà été arrêtés et condamnés à une amende en vertu de cette loi. Le 23 novembre 2009, la police a en effet arrêté les dirigeants du mouvement du "7 novembre"⁴, MM. **Dachi Tsaguria**, **Djaba Djishkariani** et **Irakli Kordzaia**, alors qu'ils menaient un sit-in en face du Parlement pour protester contre le climat d'impunité entourant les assassinats par la police de M. Amiran Robakidze⁵ le 23 novembre 2004 et de M. Sandro Girgvliani⁶ le 28 janvier 2006. Les trois hommes ont été jugés par le Tribunal administratif de Tbilissi le jour même de leur arrestation et condamnés à une amende de 500 laris (environ 200 euros) chacun, pour "avoir dépassé la distance minimale autorisée" et pour "avoir gêné le déplacements des citoyens"⁷. Selon leur avocat, la décision du juge ne s'est basée que sur les allégations émises par la police, et le juge a refusé d'examiner les preuves et arguments de la défense qui contredisaient lesdites accusations. La décision du Tribunal a été confirmée en appel. Un autre amendement attentatoire à l'exercice des libertés publiques a par ailleurs été introduit le 17 juillet 2009 dans le Code des infractions administratives. Cet amendement rallonge la peine d'emprisonnement encourue pour trouble à l'ordre public d'une durée de 30 à 90 jours. On peut également s'inquiéter du risque d'interprétation arbitraire de la notion d'"ordre public", qui permettrait ainsi d'inculper

4/ Le mouvement du "7 novembre" a été créé lors de la vague de répression qui avait accompagnée la manifestation du 7 novembre 2007 à Tbilissi. Cette organisation agit pour la protection des droits de l'Homme et la promotion des valeurs démocratiques en Géorgie en organisant des actions de protestation publique et des reportages vidéos d'investigation.

5/ M. Amiran Robakidze a été assassiné par balle à l'âge de 19 ans lors d'un contrôle de police le 23 novembre 2004. D'après l'enquête, le jeune homme était armé, et aurait tenté de tirer sur les policiers. Or, les amis de la victime présents sur le lieu du crime, l'avocat et les défenseurs des droits de l'Homme affirment que les preuves ont été fabriquées pour couvrir la gravité du meurtre. A l'issue du procès, un policier a été condamné pour "homicide involontaire" puis libéré rapidement sous caution.

6/ M. Sandro Girgvliani, un cadre bancaire, est décédé de ses blessures en janvier 2006 après avoir été passé à tabac par des agents du ministère de l'Intérieur dans un village proche de Tbilissi. Bien que quatre policiers aient été reconnus coupables et condamnés à des peines de sept à huit ans de prison, les véritables commanditaires du crime, qui seraient des officiers de police, n'ont jamais été interpellés.

7/ Cf. déclaration du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme du Sud Caucase, 26 novembre 2009.

aisément les défenseurs lorsque ceux-ci mènent des actions en faveur des droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le contexte des manifestations du printemps 2009, le 15 juin 2009, un rassemblement qui visait à dénoncer la détention d'opposants politiques, arrêtés le 12 juin alors qu'ils participaient à une action de protestation devant le Parlement, a été vivement réprimé. Selon l'ombudsman, après l'ouverture d'une enquête officielle sur ces événements, deux officiers de polices ont reçu un blâme sévère, quatre policiers un blâme, et trois autres ont été suspendus de leur fonction le temps de l'enquête, qui n'était pas close fin 2009. Des défenseurs ont également été victimes des violences qui ont accompagné les manifestations du printemps 2009, notamment trois membres de l'Institut égalitaire (*Egalitarian Institute*), une association de promotion des libertés d'expression et de réunion pacifique, MM. Misha Meshki, Aleksandre Badzaghua et Murman Pataraia, qui ont été brutalement frappés par des membres des forces de l'ordre lors de la dispersion violente de ce rassemblement. M. Misha Meshki a été arrêté et condamné le jour même par le Tribunal de Tbilissi. pour "hooliganisme", à un mois de prison. Il a été libéré le 15 juillet 2009⁸.

Poursuite du harcèlement des défenseurs ayant dénoncé les violations commises par le Gouvernement et les pouvoirs locaux, notamment pendant et après la guerre d'août 2008

Les défenseurs et organisations travaillant sur des dossiers politiquement sensibles ou défendant des personnes abusivement condamnées par le pouvoir ont été en 2009 particulièrement visés par les actes de répression. Le 11 octobre 2009, M^{me} Lia Mukhashavria, avocate et fondatrice de l'association Priorité aux droits de l'Homme (*Human Rights Priority*), et célèbre pour ses nombreuses plaintes déposées contre le Gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)⁹, a été condamnée à une amende de 100 laris (environ 42 euros) pour "hooliganisme mineur"¹⁰ par le Tribunal de la ville de Tbilissi sur la base d'allégations infondées¹¹. M^{me} Mukhashavria a fait appel le 6 novembre 2009.

8 / Cf. HRIDC.

9 / En octobre 2002, elle a déposé une plainte devant la CEDH pour contester l'extradition de 13 Tchétchènes menacés d'expulsion vers la Russie. En 2004, elle a représenté l'ancien maire Tengiz Asanidze, emprisonné illégalement, dans l'affaire Asanidze contre l'État de Géorgie portée devant la CEDH.

10 / En vertu de l'article 166 du Code administratif.

11 / La procédure fait suite à une querelle entre M^{me} Mukhashavria et une autre personne, M^{me} Manana Sosebashvili, qui a porté plainte contre M^{me} Mukhashavria pour harcèlement. Des policiers ont témoigné en faveur de M^{me} Sosebashvili sans prendre en compte les allégations de M^{me} Mukhashavria affirmant que c'était elle qui était victime de harcèlement de la part de cette dame. Cf. Caucasus Women's Network et HRIDC.

Bien que la législation prévoit un délai d'un mois pour se prononcer, la Cour d'appel de Tbilissi n'avait pas encore statué fin 2009. Parallèlement, M^{me} Mukhashavria a fait appel devant le ministère des Affaires intérieures le 13 octobre 2009 pour dénoncer les violations commises par les membres de la patrouille de police qui ont témoigné contre elle et engagé des poursuites administratives à son encontre dans le cadre de cette affaire¹². M^{me} Mukhashavria aurait été condamnée en raison de sa mobilisation en faveur de la lutte contre l'impunité qui entoure les violations des droits de l'Homme commises contre les civils lors de la guerre d'août 2008, notamment au travers de recours déposés auprès de la CEDH. De même, le HRIDC a subi des pressions pour avoir diffusé lors d'une conférence de presse le 15 septembre 2009 les résultats de leur enquête concernant le cas de M. Vakhtang Maisaia, un expert militaire accusé d'espionnage durant le conflit d'août 2008. M. Maisaia avait révélé qu'il avait subi de fortes pressions lors de sa détention en 2009 afin qu'il accuse certaines personnalités politiques d'actes d'espionnage. Le jour même de la conférence de presse, la police s'est rendue dans les locaux du HRIDC afin de relever les noms et les coordonnées de tous les employés, ainsi que les plaques d'immatriculation des personnes ayant assisté à la conférence de presse. Au même moment, une opération de contrôle a été menée au domicile du directeur du HRIDC, M. Ucha Nanuashvili. Aucune raison n'a été donnée à cette opération¹³.

Par ailleurs, les défenseurs qui travaillent dans les régions et dénoncent les pratiques illégales des pouvoirs locaux sont souvent accusés de ne pas être de "vrais Géorgiens" et les violations qu'ils dénoncent dans leurs rapports ne font jamais l'objet d'enquête de la part des autorités. Ainsi, au début du mois de septembre 2009, l'ombudsman s'est adressé par courrier au procureur de la région de Shida Kartli afin de s'informer sur les avancées de l'enquête concernant les actes de harcèlement dont avait été victime M. Saba Tsitsikashvili, coordinateur local du HRIDC et journaliste, et qui l'avaient forcé à quitter la Géorgie début 2009. Le 22 septembre 2009, le procureur a informé l'ombudsman que l'enquête était close. M. Tsitsikashvili avait subi de graves pressions en 2008 de la part des autorités locales en raison des enquêtes qu'il menait sur la situation des réfugiés d'Ossétie du sud dans la région de Gori. A son retour, au printemps 2009, les pressions à son encontre ont repris. On lui a ainsi interdit l'accès aux locaux de la municipalité de Gori en août et en septembre 2009, alors qu'il enquêtait sur les mouvements de protestation d'habitants vivant dans les zones tampons

12 / Le 21 janvier 2010, M^{me} Mukhashavria a été informée par courrier que suite à l'examen de sa plainte, aucun abus de pouvoir de la part des policiers n'avait pu être démontré.

13 / Cf. communiqué de HRIDC, 15 septembre 2009.

entre la ville géorgienne de Gori et la région séparatiste d'Ossétie du sud, et qui réclament des aides financières et matérielles. Toujours menacé fin 2009, M. Tsitsikashvili s'est vu dès lors contraint à l'autocensure au sujet des enquêtes relatives aux affaires de corruption des autorités locales de la région de Shida Kartli¹⁴. Le représentant du Service des opérations spéciales (SOD) du ministère des Affaires intérieures a par ailleurs menacé de représailles l'associé de M. Tsitsikashvili si ce dernier révélait à la presse des affaires de corruption impliquant le SOD. Les menaces se sont intensifiées le 15 décembre 2009 suite à la publication par M. Tsitsikashvili d'un article sur les distributions illégales, par le gouverneur régional de Shida Kartli, de primes et d'allocations aux membres de l'administration locale¹⁵.

En décembre 2009, une campagne de diffamation diffusée dans les médias a été lancée contre les défenseurs à travers la manipulation des sujets particulièrement sensibles pour la population, tels que le conflit d'août 2008 et la question des minorités. Cette campagne a d'abord concerné l'ombudsman géorgien M. **Sozar Subari**, qui est particulièrement reconnu pour la qualité de son travail de promotion des droits de l'Homme. M. Subari a ainsi été accusé, dans un reportage mensonger diffusé par une chaîne de télévision réputée pour être proche du Gouvernement, *Real TV*, de ne défendre que les religions minoritaires, au détriment de la religion orthodoxe. De même, M. **Vakhtang Komakhidze**, directeur de l'ONG "Studio reporter", journaliste d'investigation spécialisé dans les questions de droits de l'Homme, de corruption et de fraudes électorales, M^{me} **Manana Mebuke**, directrice d'une ONG de Tbilissi de promotion de la paix, l'Union des épouses des combattants invalides et tués au combat (*Union of Wives of Invalids and Lost-Warriors*), ainsi que M. **Paata Zakareishvili**, politologue spécialiste des conflits, ont été désignés comme des ennemis de la nation par le Gouvernement, suite à leur déplacement à Tskhinvali le 16 décembre 2009 pour se renseigner sur la situation de trois jeunes prisonniers géorgiens. Dans le cadre de ce déplacement, les défenseurs avaient rencontré le dirigeant de la République séparatiste d'Ossétie du sud, M. Shota Malashkhia. D'autre part, le 12 décembre 2009, l'Association des jeunes juristes géorgiens (*Georgian Young Lawyers Association – GYLA*) a été accusée, à travers un reportage diffusé sur la chaîne de télévision *Rustavi 2*, d'avoir entravé la libération d'otages géorgiens. L'émission faisait particulièrement allusion à des plaintes déposées par GYLA devant la CEDH sur des violations commises durant le conflit d'août 2008. Enfin, le 10 décembre 2009, un reportage très critique envers l'association "Priorité aux droits de l'Homme" a été diffusé aux informations sur la première

14/ Cf. HRIDC.

498 15/ Cf. *human rights.ge*.

chaîne publique. L'association a en effet été accusée de porter atteinte à l'Etat en déposant des plaintes devant la CEDH, et "d'utiliser la tragédie de la guerre pour ses propres intérêts".

Pressions à l'égard de M. Arnold Stepanian

En 2009, M. **Arnold Stepanian**, directeur du Mouvement public "Géorgie multinationale" (*Public Movement "Multinational Georgia"* – PMMG), co-fondateur du Centre multiethnique de ressources pour le développement de l'éducation civile et co-auteur d'un rapport critique alternatif sur la protection des droits des minorités en Géorgie soumis au Conseil de l'Europe en 2008, a été menacé à plusieurs reprises et informé qu'il devait cesser ses activités. Le 19 mars 2009, un inspecteur de police s'est rendu dans les bureaux du Centre multiethnique de ressources pour le développement de l'éducation civile pour demander des renseignements sur la direction de l'organisation. Dans la même journée, un inconnu qui a refusé de s'identifier a questionné par téléphone le personnel de PMMG sur M. Arnold Stepanian. Enfin, le même jour, le bureau de contrôle des impôts a fait fermer une petite entreprise nommée "Arnold Stepanian" appartenant au père du défenseur, ainsi que la compagnie "Giperioni", dont M. Stepanian était le co-fondateur. Par la suite, le 28 août 2009, alors qu'il se rendait dans la région de Samtskhe-Javakheti¹⁶ dans le cadre d'un projet financé par l'association "Open Society – Georgia"¹⁷, M. Stepanian aurait été suivi par un membre des services de renseignements. A son retour, des représentants du ministère de l'Intérieur l'ont rencontré et ont tenté à cette occasion de le persuader d'arrêter ses activités dans cette région. Fin 2009, les entreprises "Arnold Stepanian" et "Giperioni" étaient toujours fermées. M. Stepanian a adressé un courrier au ministère de l'Intérieur lui faisant part de son indignation suite à ces événements. Son courrier a été transmis au service de contre-enquête qui n'avait, fin 2009, pas encore réagi.

Violences policières contre les défenseurs LGBT

Les défenseurs LGBT sont également très vulnérables. Le 15 décembre 2009, une perquisition violente et illégale s'est déroulée dans les bureaux de l'association de défense des droits LGBT "Inclusive Foundation". Des membres des forces de l'ordre armés et en civil ont fait irruption dans les locaux de l'organisation où se tenait une réunion du "Club des femmes". Ne déclarant ni leur identité, ni les raisons de leur intrusion, et sans présenter de mandat, ils ont procédé à l'arrestation de M. **Paata Sabelashvili**,

16 / Région frontalière à la Turquie peuplée majoritairement d'Arméniens.

17 / Ce projet vise à organiser des rencontres entre le corps diplomatique étranger et les membres des ONG et des représentants politiques locaux afin d'offrir à ces derniers l'opportunité de témoigner des problèmes de la région et la possibilité d'envisager un soutien au niveau international.

directeur de l'association. Par ailleurs, les autres personnes présentes ont été fouillées, insultées en raison de leur orientation sexuelle, et humiliées. Deux membres de l'organisation, M^{me} Eka Agdgomelashvili et M^{me} Tinatin Japaridze, ont été menacées de mort par un membre des forces de l'ordre alors qu'elles voulaient vérifier la légalité de la perquisition. M. Sabelashvili aurait avoué détenir huit grammes de marijuana. Cette confession a été faite avant l'arrivée de son avocat, et en présence seule de membres des forces de l'ordre. Par ailleurs, les membres de l'organisation demeureraient, fin 2009, sous étroite surveillance. Le 26 décembre 2009, suite à un accord avec le procureur, M. Sabelashvili a plaidé coupable et reconnu avoir acheté et transporté de la drogue. Il a été condamné à une peine de cinq ans de prison avec sursis et à une amende de 4 000 laris (environ 1 700 euros), puis relâché le jour même.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Arnold Stepanian	Refus d'enregistrement	Appel urgent BLR 001/0309/OBS 038.1	4 mars 2009
Inclusive Foundation / M. Paata Sabelashvili, M ^{me} Eka Agdgomelashvili et M ^{me} Tinatin Japaridze		Appel urgent BLR 001/0309/OBS 038.2	8 juin 2009

KAZAKHSTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En dépit des réformes législatives engagées en février 2009 sur les partis politiques, les médias, les élections et les gouvernements locaux¹, le Kazakhstan a continué en 2009 de ne pas honorer les engagements pris en 2007, lorsque fut décidée la future présidence du Kazakhstan à l'OSCE pour 2010². En terme de pluralisme politique, si la nouvelle loi électorale garantit la représentation d'au moins deux partis politiques à la chambre des représentants puisqu'elle accorde des sièges au parti arrivé en deuxième place quelque soit le nombre de suffrages recueillis, même s'il n'a pas atteint le seuil fixé, la règle des 7% des votes nécessaires pour pouvoir siéger reste inchangée. Enfin, pour se conformer aux standards de l'OSCE, le Gouvernement devrait revenir sur l'amendement constitutionnel adopté en 2007, permettant au Président de cumuler un nombre illimité de mandats.

Concernant la Loi sur les médias, l'un des amendements adoptés exempte désormais les stations radiophoniques et les chaînes de télévision de l'obligation de s'enregistrer préalablement auprès du ministère de la Culture. Cependant, cette réforme n'est pas suffisante pour garantir la liberté de la presse puisque les journalistes indépendants restent menacés, attaqués et poursuivis. La diffamation est en effet toujours criminalisée, les organes de média peuvent être fermés ou suspendus par décision de l'Exécutif et l'indépendance de l'organe chargé de superviser l'enregistrement des journaux n'est pas garantie.

Par ailleurs, si l'on peut saluer la ratification de la Convention contre la torture et de son Protocole facultatif en 2008 par le Kazakhstan, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, M. Manfred Nowak, a déclaré le 13 mai 2009, en conclusion de sa visite réalisée dans le pays du 5 au 13 mai 2009, que la torture était toujours pratiquée dans les prisons

1/ Le 6 février 2009, le Parlement a adopté des amendements à la Loi sur les médias et à la Loi sur les partis politiques. Le 9 février, le Parlement a adopté des amendements à la Loi sur les élections et à la Loi sur les gouvernements locaux.

2/ Lors du Conseil des ministres de l'OSCE tenu à Madrid le 29 novembre 2007, le ministre des Affaires étrangères, M. Marat Tazhin, a déclaré que le Kazakhstan introduirait des amendements à la Loi sur les médias, qui refléteraient les recommandations émises par l'OSCE et continuerait à progresser dans la mise en œuvre des recommandations du BIDDH se rapportant à la question des élections et de la Loi sur les partis politiques.

kazakhes. Il a également déploré l'absence de véritables mécanismes de plainte pour les victimes de la torture³. L'Union européenne et les Etats-Unis ont également critiqué l'insuffisance des initiatives du Kazakhstan en matière de démocratisation et de droits de l'Homme⁴.

Le Kazakhstan ne semble donc pas prêt à assurer la présidence de l'OSCE et à défendre les droits de l'Homme dans l'ensemble des pays de l'organisation, et il est à craindre que la présidence de l'OSCE par le Kazakhstan ne permettra pas l'amélioration de la situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs dans le pays en 2010.

Atteintes à la liberté d'expression et harcèlement contre les journalistes dénonçant les atteintes aux droits de l'Homme

Le 24 juin 2009, le Parlement a adopté une loi destinée à réguler la liberté d'expression sur Internet⁵ qui réduit considérablement la liberté d'expression sur la toile et inquiète tant les ONG que l'OSCE⁶. Selon la nouvelle loi, toutes les ressources Internet sont des "médias" à part entière et sont soumises aux mêmes responsabilités pénales, administratives et civiles que n'importe quel autre média. Conformément à l'article 13 de la loi, les autorités sont également en droit de bloquer des sites Internet s'ils traitent sans autorisation des élections, des grèves, des manifestations et des questions ethniques⁷. Cette loi renforce donc la censure et pousse à l'autocensure en prévoyant notamment que les blogueurs puissent être jugés pénalement pour leurs écrits⁸. S'il est encore trop tôt pour mesurer les effets de cette loi, on peut fortement s'inquiéter de la portée qu'elle pourrait avoir en matière de restriction de la liberté d'expression pour les défenseurs des droits de l'Homme.

D'autre part, il est à noter que les actions de protestation contre cette loi ont été entravées à plusieurs reprises par les autorités locales. Par exemple, le 25 avril 2009, six membres du groupe d'initiative "Pour un Internet

3 / Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies contre la torture, M. Manfred Nowak, 13 mai 2009.

4 / Cf. déclarations de la présidence du Conseil de l'Union européenne et de la mission des Etats-Unis auprès de l'OSCE, 12 février 2009.

5 / Loi relative à l'introduction de changements et de compléments de quelques actes législatifs sur la question des réseaux d'information et de communication.

6 / Cf. communiqué du représentant de l'OSCE sur la liberté et les médias, M. Miklos Haraszti, 25 juin 2009.

7 / Dans son article 13, paragraphes 3 et 4, le nouveau texte étend les motifs conduisant à la suspension d'un média. Un média peut être temporairement suspendu en cas de perturbation au bon déroulement d'une manifestation pacifique ou d'une campagne électorale, ou en cas d'incitation à la participation à une grève. Le média peut être définitivement interdit pour diffusion de discours incitant à la haine ethnique et confessionnelle. Cf. commentaires du projet de loi par l'OSCE.

8 / Cf. Bureau international pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (IBHRRL).

libre!" ont tenté de mener une action contre la réforme appelée "les blogueurs emprisonnés" devant l'hôtel Intercontinental à Almaty. Dès le début du rassemblement, l'un des manifestants, M. **Aban Abrasilov**, a été arrêté par les forces de l'ordre, encerclé par 16 policiers, puis transféré au Service régional des affaires intérieures (ROVD). Les autres manifestants ont alors décidé de poursuivre la manifestation devant les locaux du prestataire Internet *Kazakhtelecom* mais ils ont été arrêtés puis retenus dans les locaux du ROVD avant même de rejoindre le lieu du rassemblement. Les blogueurs ont pu être libérés le jour même grâce à l'intervention du conseiller présidentiel aux médias, qui craignait que les arrestations ne provoquent un scandale international⁹.

La restriction de la liberté de la presse s'est également traduite par de nombreuses attaques physiques visant des journalistes, ainsi que par des poursuites judiciaires pour diffamation. Si ce phénomène touche l'ensemble des journalistes d'opposition, il a frappé en particulier des journalistes dénonçant les atteintes aux droits de l'Homme et les cas de corruption, tels par exemple le journal *Almaty info* et son rédacteur en chef, M. **Ramazan Esergepov**. Le 8 août 2009, la Tribunal n°2 de Taraz, district de Khambilsk, a condamné M. Esergepov à trois ans de prison ferme et deux ans d'interdiction d'exercice de son métier pour "collecte illégale d'informations" et "divulgaration de secrets d'Etat" en vertu des articles 172.1 et 339.2 du Code pénal. Arrêté le 6 janvier 2009 alors qu'il se trouvait à l'hôpital pour des examens, M. Esergepov a été poursuivi suite à la publication le 20 novembre 2008 de son article intitulé "Qui gouverne notre pays, le président ou le Comité national de sécurité (KNB)¹⁰?" dans *Almaty info*. Cet article contenait des accusations de corruption¹¹. Le 22 octobre 2009, le Tribunal régional de Khambilsk a confirmé en appel la condamnation de M. Esergepov¹².

Entraves à la liberté de rassemblement et criminalisation de la protestation

La Loi sur les modalités de déroulement des réunions, des rassemblements et des manifestations contredit les dispositions de la Constitution

9 / Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

10 / Le Comité national de sécurité correspond aux services de renseignements.

11 / Dans l'article était reproduit une lettre du chef du département local du KNB de Khambilsk adressée au président du KNB Amageld Chabdarbaev. La lettre faisait allusion à l'enquête pénale contre la société "Taraz" pour non paiement des impôts et au fait que le fondateur de la société Sulttan Makhmadov était en contact avec les membres de l'administration du Président Noursulttan Nazarbaev pour qu'il influe sur l'instruction.

12 / Cf. IBHRRL.

kazakhe, qui garantit le droit à la liberté de rassemblement, en permettant aux autorités locales de les interdire “au regard de la situation locale” (article 10) ou de les reléguer dans des lieux périphériques¹³. En pratique, la plupart du temps, les autorités interdisent aux citoyens de se rassembler sous des prétextes divers¹⁴, ou empêchent directement le déroulement des rassemblements pacifiques, notamment en menaçant les organisateurs potentiels ou les participants. Les requêtes et plaintes pour non respect du droit au rassemblement déposés par les représentants de l'opposition et de la société civile sont en outre presque systématiquement rejetées par les juges¹⁵. Dans le cas contraire, ce qui est très rare, le juge décide de satisfaire à la demande des requérants et autorise la tenue du rassemblement dans un lieu spécialement désigné pour accueillir de tels évènements, le plus souvent en périphérie des villes. Par exemple, le 6 octobre 2009, la municipalité de Kostanaïski a interdit la tenue du rassemblement intitulé “Le droit à un procès équitable : le droit de chacun” organisé par le Bureau international pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*International Bureau for Human Rights and the Rule of the Law* – IBHRRL). Le rassemblement devait se tenir silencieusement à proximité du Tribunal n°2 et de la mairie, sans entraver la circulation. Or la municipalité a rejeté la demande au motif que le rassemblement “pourrait gêner le fonctionnement normal des transports”, et qu'il était possible de l'organiser sur la place Tselinikov, prévue à cet effet. La seconde proposition de l'IBHRRL a été également refusée le 7 octobre, bien que l'organisation ait proposé un nouveau lieu de rassemblement¹⁶. De même, le 21 avril 2009, des membres de l'association “Ar-Rukh-Kha”, qui lutte contre la corruption au sein des établissements scolaires et prend une part active dans les mouvements étudiants, prévoyaient de se rassembler avec d'autres organisations de jeunes et de défense des droits de l'Homme à Almaty pour rencontrer des journalistes et leur faire part de leurs inquiétudes concernant un projet de loi contraignant tous les étudiants et les écoliers à se plier à des contrôles de dépistage de drogues. Une heure avant le début du rassemblement, le substitut du procureur de la région d'Almaty, ainsi que le responsable adjoint du Service régional des affaires intérieures du quartier de Bostandinski et le colonel

13/ Par exemple un terrain vague dans la banlieue d'Astana ou un parc à la périphérie d'Almaty.

14/ Les demandes de rassemblement sont refusées sous différents prétextes : tenue simultanée d'un autre événement public, interdiction d'organiser un rassemblement près d'un bâtiment gouvernemental, délais insuffisants entre la date de la demande et le jour du déroulement de la manifestation (inférieur à 10 jours). Les interdictions ne sont la plupart du temps pas motivées ou sont trop tardives, empêchant ainsi les organisateurs du rassemblement de proposer un autre lieu et de renouveler la demande.

15/ Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

16/ Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique de septembre à décembre 2009*, janvier 2010.

de la police Turispekov Abai se sont présentés au local de l'organisation, puis ont procédé à l'arrestation des membres de l'organisation et de sa présidente, M^{me} **Bakhitjan Toregojina**. Selon les policiers, l'arrestation était justifiée par la diffusion sur Internet d'une annonce appelant à un rassemblement prévu ce même jour. Les jeunes activistes ont été retenus pendant deux heures au local du ROVD¹⁷.

Si, malgré les refus et les interdictions, les rassemblements ont lieu, alors les autorités dispersent les manifestants et arrêtent les participants et organisateurs qui sont alors exposés à des condamnations. La répression contre les mouvements de protestation concernent surtout les mouvements de protestation à caractère "politique" – c'est-à-dire réclamant par exemple la démission du Président ou le remplacement d'un maire, le respect de la liberté de rassemblement pacifique, la tenue d'élections justes, ou protestant contre la fermeture d'un journal – menés par des organisations de la société civile ou des partis politiques d'opposition. Les condamnations peuvent varier d'un simple avertissement à une amende, voire à une privation de liberté de 15 jours. Ainsi, après que la municipalité d'Almaty a refusé par deux fois la tenue d'un rassemblement marquant la journée internationale des journalistes prévu le 25 juin 2009, plus de cent personnes se sont rassemblées le 24 juin près du local du service de presse nationale pour mener une action de protestation silencieuse en se couvrant la bouche avec du scotch blanc et des bandeaux noirs. Le procureur d'Almaty a entamé des poursuites à l'encontre des participants. Les 17 et 21 juillet 2009, le Tribunal administratif interrégional d'Almaty a ainsi condamné M. **Bolata Abilova**, leader du parti d'opposition "Azar", ainsi que la membre de l'organisation de défense du droit au logement "El Korgan" M^{me} **Rizada Jakipbek** à une amende de 65 000 tenges (environ 400 euros) pour "organisation d'un rassemblement illégal". De même, au mois de septembre 2009, les rassemblements organisés tous les mercredis en soutien à M. Evgueny Evgeny¹⁸ se sont systématiquement conclus par des condamnations des participants. Des journalistes, des chercheurs, des défenseurs et des opposants ont ainsi été condamnés à des amendes, et parfois arrêtés. Parmi eux, M. **Andrei Sviridov**, journaliste et membre du IBHRRL, a été arrêté le 16 septembre 2009, retenu durant trois heures au commissariat, et condamné à une amende de 12 730 tenges (environ 80 euros) par le Tribunal administratif d'Almaty le 17 septembre 2009 pour "violation de la législation sur l'organisation et la tenue de rassemblements

17/ Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

18/ Cf. ci-après.

pacifiques, de défilés, de meetings et de manifestations” (article 373.1 du Code des violations du droit administratif).

Persécution des défenseurs des droits sociaux dans un contexte de crise économique

Par ailleurs, alors que le Président ainsi que les représentants locaux ont demandé publiquement au peuple kazakh de s’abstenir de mener des actions de protestation durant la crise économique¹⁹, le nombre de protestations liées à des vagues de licenciement dans les entreprises, et à des problèmes liés au droit au logement a fortement augmenté ces deux dernières années²⁰. Les défenseurs du droit au logement sont particulièrement touchés par les fortes restrictions à la liberté de rassemblement. Non seulement ils éprouvent des difficultés à organiser des rassemblements pacifiques, mais ils sont également victimes de harcèlement judiciaire, arrêtés et poursuivis pour les actions qu’ils mènent pour la défense du droit au logement. Ainsi, le président du mouvement de défense du droit au logement et de soutien aux mouvements ouvriers “Talmas”, M. **Ainur Kourmanov**, a subi des actes de harcèlement en raison de son engagement. Condamné à dix reprises pour avoir organisé et participé à des actions de protestations en 2009²¹, il a été attaqué et grièvement blessé par des inconnus munis de barres de fer le 22 septembre dans le village d’Outegen Batir (non loin d’Alma-Ata). Cette attaque a eu lieu au moment où son organisation soutenait le mouvement ouvrier d’une usine de fabrication de machinerie lourde à Almaty récemment rachetée par le frère et la belle sœur du Président Noursoultan Nazarbayev. La police a ouvert une enquête, mais malgré les demandes répétées de M. Kourmanov et des membres de Talmas d’interroger les dirigeants de cette entreprise, fin 2009 aucune démarche n’avait été entreprise dans ce sens, et aucun suspect n’avait été identifié. M. **Ermek Koychinov**, l’avocat de Talmas, a également reçu des menaces par téléphone durant

19 / Un “mémoire” élaboré par l’administration présidentielle et porté par les pouvoirs locaux sur “l’entente, la collaboration et la conservation de la stabilité sociale et politique dans la région” a été initié en février 2009. Les signataires s’engageaient notamment à ne pas mener d’action de protestation durant une période donnée. Malgré les pressions des pouvoirs locaux, les organisations d’opposition ont refusé de signer le mémoire. Cf. IBHRR.

20 / Les protestations sont diverses. Elles peuvent concerner les personnes dont les logements ont été réquisitionnés par l’Etat au moment de l’essor de l’économie kazakhe pour les “besoins de l’Etat” sans, ou très peu, de compensations financières. Des dizaines de milliers de personnes ont ainsi perdu leur logement et 80% de ces logements ont été octroyés à des sociétés privées, proches de certains fonctionnaires. Il peut aussi s’agir de personnes qui ont été trompées par des entreprises de construction frauduleuses en investissant de l’argent dans des projets fantômes, ou de personnes ne pouvant plus honorer les prêts qu’ils ont engagés au moment du boum économique, et dont les logements ont été saisis. Cf. IBHRR.

21 / Les condamnations ont varié de cinq à 15 jours d’emprisonnement. Cf. IBHRR, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

l'automne 2009²². L'Etat kazakh ne cesse d'entraver non seulement les actions de Talmas, mais aussi celles d'autres organisations de défense du droit au logement comme le mouvement "Kazakhstan 2012, Laissons au peuple un logement" ainsi que le mouvement "Pour un logement digne!"²³. De même, l'Union des soldats sans domicile fixe (SV BOMJ) s'est vu plusieurs fois refuser le droit à des rassemblements pacifiques sur des motifs fallacieux. Le leader du mouvement, **M. Daulet Jumabekov**, a été jugé par contumace le 20 novembre 2009 par la Cour spéciale économique interrégionale d'Almaty pour avoir "organisé un rassemblement illégal". Il a reçu, en conséquence, un avertissement administratif²⁴. Le 8 mai 2009, les forces de l'ordre ont arrêté **M. Imach Mamatraimov**, M^{me} Rizada Jakipbek et **M. Amirbek Tagusov** alors qu'ils organisaient une conférence de presse afin d'informer les journalistes sur la situation d'une centaine d'habitants expulsés d'un foyer à Almaty. Ils ont été détenus au service régional du ministère des Affaires intérieures pour "organisation d'une conférence de presse". M^{me} Rizada Jakipbek a en outre été accusée d'"utilisation publique non autorisée de l'hymne du Kazakhstan"²⁵. Libérés le jour même, M^{me} Rizada Jakipbek et **M. Amirbek Tagusov** ont été de nouveau arrêtés le 12 mai pour être jugés, sans avoir reçu de convocation, par le Tribunal spécial administratif d'Almaty en vertu de l'article 373.1 du Code des infractions administratives pour "organisation et participation à des meetings, rassemblements et autres manifestations publiques non autorisés". Au vu des lacunes de la procédure, le juge a décidé de mettre fin aux poursuites.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

La lourdeur de la peine infligée en octobre 2009 au défenseur des droits de l'Homme **M. Evgeny Zhovtis**, directeur du IBHRRL, membre de plusieurs comités d'experts auprès des autorités kazakhes et du Conseil des experts du BIDDH de l'OSCE, ainsi que les conditions de son procès et de sa détention ont démontré le manque de volonté des autorités de protéger celles et ceux qui défendent les droits de l'Homme. Le 20 octobre 2009, la Cour régionale d'Almaty de la ville de Taldy-Qorghan a confirmé en appel les charges contre **M. Evgeny Zhovtis**, et l'a condamné à quatre années

22 / Cf. IBHRRL.

23 / Par exemple, le 18 octobre 2009, les forces de sécurité kazakhes ont tenté d'empêcher le déroulement d'un vaste mouvement national de protestation pour le droit à la terre et le droit au logement initié par l'organisation "Kazakhstan 2012" et soutenu par les organisations "Pour un logement digne" et "Laissons au peuple un logement" ainsi que d'autres ONG. Cf. IBHRRL.

24 / Cf. IBHRRL, *Rapport sur les violations de la liberté de rassemblement pacifique en 2008 et de janvier à septembre 2009*, octobre 2009.

25 / *Idem*.

de prison en colonie pénitentiaire près de la ville d'Ust-Kamenogorsk²⁶ en vertu de l'article 926 du Code pénal – “violation du Code de la route entraînant un accident mortel” – pour avoir accidentellement tué en voiture un piéton le 27 juillet 2009. M. Zhovtis avait été condamné le 3 septembre 2009 en première instance par la Cour régionale de Balkhash. L'enquête et les deux procès se sont déroulés en violation des règles de procédure pénale et M. Evgeny Zhovtis s'est vu refuser le droit à une défense effective. En effet, le 27 juillet 2009, M. Zhovtis a d'abord été cité comme témoin dans l'enquête de police, puis son statut a été modifié et il a été déclaré suspect le 28 juillet 2009. Or, son avocat en a été informé seulement le 14 août 2009, soit deux semaines plus tard, en violation de la loi. De plus, la mère de la victime a accepté les excuses de M. Zhovtis. La mère de la victime a par ailleurs signé une déclaration selon laquelle elle demandait l'arrêt des poursuites judiciaires. Conformément à la loi kazakhe, les charges à l'encontre de M. Zhovtis auraient, par conséquent, dû être levées. Durant le procès, le juge a refusé de tenir compte des arguments de la défense et des conclusions des experts, selon lesquels M. Zhovtis était sobre, avait respecté le Code de la route au moment de l'accident, et n'aurait pas pu éviter la collision avec le passant. Il semblerait en outre que le verdict ait été préparé à l'avance, puisqu'il n'a pas fallu plus de 25 minutes au juge pour rédiger les 25 pages qui le composaient. En outre, M. Zhovtis ne bénéficie pas des conditions de détention normalement accordées au détenu ayant commis un délit par imprudence (comme un régime de semi-liberté, la possibilité de recevoir des visites de longue durée et de travailler en échange d'un salaire adéquat). Au contraire, la colonie pénitentiaire où il se trouve est soumise à un régime très strict. Fin 2009, M. Zhovtis ne bénéficiait pas non plus de l'assistance médicale dont il avait besoin²⁷. Le 12 décembre 2009, la Cour régionale d'Almaty a rejeté la demande de l'avocat de M. Zhovtis de procéder à un contrôle judiciaire de la procédure ayant conduit à la condamnation de son client²⁸.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivis	Référence	Date de diffusion
M. Evgeny Zhovtis	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	19 octobre 2009

26 / Au nord-est du Kazakhstan, à 1 000 km d'Almaty.

27 / Fin 2009, en raison de ses conditions de détention, M. Zhovtis, de même qu'un grand nombre d'autres prisonniers, souffrait de la grippe.

28 / Le contrôle judiciaire est un recours exceptionnel destiné à modifier le jugement s'il y a lieu de penser que la procédure est irrégulière, ou que la condamnation n'est pas proportionnelle à la gravité de la peine.

KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la situation des droits de l'Homme au Kirghizistan s'est détériorée, et a écorné encore un peu plus l'image de "pays le plus respectueux des droits de l'Homme de la région", dont les autorités du pays aiment se targuer. Les élections présidentielles du 23 juillet 2009, qui se sont conclues par la réélection de M. Kourmanbek Bakiev à 76,12 % des voix, se sont déroulées à l'image de l'autoritarisme grandissant de l'actuel président. Tant durant la campagne présidentielle que le jour du vote, les règles élémentaires garantissant la tenue d'élections libres et démocratiques n'ont pas été respectées. En amont des élections, la couverture médiatique de la campagne s'est concentrée sur le Président en exercice M. Bakiev¹. Arrestations et intimidation des opposants politiques ont également marqué la campagne électorale. Les missions d'observation du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE ont pointé des fraudes massives le jour du vote, telles que le bourrages des urnes, la destruction de bulletins de vote, l'achat de voix, ainsi que des tentatives d'obstruction à l'activité des observateurs². Les manifestations organisées pour exiger des élections justes et contester les résultats des élections ont été violemment dispersées et accompagnées d'arrestations³. Quant à la réforme de l'administration annoncée en octobre 2009, elle est interprétée par la société civile indépendante comme une tentative de confiscation du pouvoir par le Président. Cette réforme place certains organismes sous le contrôle direct du Président, en particulier le Service de sécurité nationale, ainsi que l'Agence pour le développement, l'investissement et les innovations, à la tête de laquelle a été nommé le fils du Président⁴. Enfin, le projet de Loi sur la réforme des organes du ministère de l'Intérieur discuté au

1/ Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 27 juillet 2009.

2/ Cf. rapport final de la mission d'observation des élections du BIDDH, 22 octobre 2009.

3/ Par exemple, la manifestation qui s'est déroulée à Baliktchi le 23 juillet 2009 a été dispersée dans la violence : la police a tiré en l'air, a dispersé les manifestants à coup de matraques et a arrêté dix personnes. Cf. Comité kirghize pour les droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights - KCHR*). Le même jour, 41 membres de l'opposition ont été arrêtés à Bichkek alors qu'ils défilaient pour contester les résultats des élections présidentielles. Cf. communiqué de *Radio Free Europe / Radio Liberté*, 29 juillet 2009. Le 29 juillet, 67 manifestants ont été arrêtés et condamnés pour la plupart d'entre eux à des peines allant de trois à quinze jours d'emprisonnement ou à des amendes, pour avoir participé à des manifestations organisées le même jour. Cf. rapport final de la mission d'observation des élections du BIDDH, 22 octobre 2009.

4/ Cf. KCHR.

cours de l'année 2009 inquiète les défenseurs en raison de l'imprécision de ces dispositions et l'insuffisance des garde-fous posés à l'intervention des forces de l'ordre risquant ainsi d'encourager l'impunité de ces derniers, d'augmenter les cas de détentions arbitraires, et de menacer les libertés fondamentales⁵.

Par ailleurs, la situation dans le sud du pays est rendue instable par l'existence de tensions régionales causées par les litiges frontaliers qui existent entre le Kirghizistan et l'Ouzbékistan d'une part, et le Kirghizistan et le Tadjikistan d'autre part (présences d'enclaves tadjikes et ouzbèkes dans la région de la vallée de Ferguana) ; par des tensions entre la majorité kirghize et les nombreuses minorités notamment ouzbèkes, tadjikes et kurdes ; et par l'activité de plusieurs groupes islamistes, dont le parti islamiste interdit "Hizb-ut-Tahrir" (Parti de la libération), interdit en Asie centrale. Ainsi, sous couvert d'une lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux, les services de l'ordre kirghizes ont perpétué, au nom de la sécurité et en toute impunité, des violences contre les citoyens, et parmi eux, des défenseurs⁶. Dans l'ensemble du pays, les attaques contre les journalistes⁷, les discussions relatives au rétablissement de la peine de mort au sein du Parlement kirghize⁸, la réforme adoptée le 13 janvier 2009 sur l'enregistrement et les activités des groupes religieux restreignant la liberté de conscience⁹, les réformes sur la liberté de rassemblement et les tentatives de réformes sur les organisations non gouvernementales¹⁰ ont inquiété les défenseurs des droits de l'Homme et sont révélatrices de la détérioration du climat politique et social du pays.

Harcelés, menacés, arrêtés, condamnés pour avoir exprimé leur mécontentement ou avoir dénoncé des violations perpétrées par le Gouvernement,

5 / Cf. association "Kylym Shami".

6 / Cf. KCHR.

7 / Selon RSF, huit attaques ont été perpétrées contre des journalistes en 2009.

8 / Le débat sur la peine de mort a été relancé en septembre 2009 lorsque le chef du Comité d'Etat de sécurité nationale, M. Murat Satalinov, a proposé de rétablir la peine de mort à l'occasion d'un meeting du Conseil de sécurité de la République du Kirghizistan. Le 10 novembre, le Parlement a accueilli avec beaucoup de réticence la proposition faite au Kirghizistan de signer le second protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdisant la peine de mort. Ces réticences venaient surtout des membres du parti de la majorité dont certains représentants ont proposé d'organiser un référendum sur le rétablissement de la peine de mort.

9 / La réforme rend plus compliquée la procédure d'enregistrement des organisations religieuses (notamment en augmentant le nombre de personnes nécessaires pour enregistrer légalement l'organisation de dix à 200 personnes) et interdit le prosélytisme.

10 / Sous la pression des organisations nationales et internationales, l'examen de la proposition d'amendement à la Loi sur les organisations non commerciales, soumise au Parlement le 18 février 2009, qui risquaient de restreindre sérieusement les activités des ONG, a été reporté à une date ultérieure.

les défenseurs des droits de l'Homme sont quant à eux devenus, avec les opposants politiques et les journalistes indépendants, les premières victimes de l'autoritarisme du Président Bakiev.

La liberté de rassemblement gravement menacée

La législation encadrant la tenue de rassemblements a été durcie une nouvelle fois en 2009, alors que les lois restrictives adoptées en 2008 autorisant les pouvoirs locaux à restreindre l'espace dédié aux rassemblements pacifiques ont été mises en œuvre. Les défenseurs s'inquiètent également des effets de la loi signée par le Président Bakiev le 13 février 2009 "Sur la conscription universelle des citoyens de la République kirghize, le service militaire et le service alternatif" puisqu'elle autorise l'armée à participer à la répression d'un rassemblement pacifique¹¹.

En 2009, la plupart des rassemblements ou manifestations pacifiques organisés par les défenseurs ont été entravés et les participants arrêtés, poursuivis et condamnés pour avoir organisé un rassemblement illégal en vertu de la Loi du 6 juillet 2008 réglementant les rassemblements pacifiques. Ainsi, le 24 juillet 2009, M^{me} **Tolekan Ismailova**, directrice de l'organisation Citoyens contre la corruption (*Citizens Against Corruption* – CAC), M^{me} **Diana Makenbaeva**, M^{me} Evguenia Krapivina et M^{me} **Aida Baydzhumanova**, respectivement juristes et employée de la même organisation, M. **Timur Shaikhutdinov**, coordinateur du Conseil pour la défense des droits de la jeunesse auprès de l'ombudsman kirghize, M^{me} **Erkingul Imankozhoeva**, membre de l'organisation "Karek", ainsi que M. **Urmat Kizi Mirgul** et M. **Umutay Arikova** ont été arrêtés par les forces de l'ordre alors qu'ils participaient à un rassemblement à l'occasion de la "Journée globale d'action pour l'Iran". Ils ont ensuite été condamnés à des amendes, ou ont reçu un avertissement oral conformément à la loi du 6 juillet 2008, à l'exception de MM. Umutay Arikova et Urmat Kizi Mirgul, qui ont été acquittés¹². Le 4 mars 2009, M. **Maxim Kuleshov**, coordinateur du Centre de ressources de la ville de Tokmok pour les droits de l'Homme (*Tokmok Human Rights Resource Center*), a été arrêté alors qu'il s'appêtait à donner une "leçon de démocratie de rue", visant à encourager la population à lutter pacifiquement pour les droits fondamentaux et le respect de la Constitution. M. **Mikhail Golovanov**, participant actif à la "leçon", a également été arrêté. M. Kuleshov a été placé à l'hôpital

11 / Cf. Institut pour une politique publique (*Institute for Public Policy* - IPP), *The right of Kyrgyz citizens to peaceful assembly: recent decisions by the authorities and the response of the society*, 3 avril 2009.
12 / M^{me} Aida Baydzhumanova, M. Timur Shaikhutdinov, M^{me} Erkingul Imankozhoeva et M^{me} Tolekan Ismailova ont été condamnés à une amende de 1 500 soms (25 euros), et M^{me} Evguenia Krapivina a reçu un avertissement oral.

psychiatrique de Bichkek pour “comportement inconvenant” avant d’être libéré le lendemain. M. Golovanov a été condamné à une peine administrative de 15 jours de détention. Libéré le 6 mars, il a fait appel de la décision. M. Kuleshov, quant à lui, a contesté la légalité de son arrestation. Leurs plaintes ont toutes deux été rejetées à la fois en première instance et devant la Cour suprême du Kirghizistan. Menacé d’être poursuivi au pénal pour non exécution d’une décision judiciaire¹³, délit passible d’emprisonnement, M. Kuleshov a quitté le pays quelques semaines plus tard. Les 30 et 31 juillet 2009, M^{me} Tolekan Ismailova, M^{me} Asiya Sasikbaeva, directrice du centre “Interbilim”, M^{me} Aziza Abdirasulova, directrice du centre pour les droits de l’Homme “Kylym Shami”, et M^{me} Gulanara Dzurabaeva, ont été arrêtées et condamnées à payer des amendes alors qu’elles s’étaient rassemblées pour protester contre les arrestations arbitraires d’opposants menées à Bichkek et Baliktchi¹⁴. Par ailleurs, la municipalité de Bichkek a réduit l’espace dédié aux rassemblements pacifiques à la périphérie de la ville la veille de la tenue des élections¹⁵. De même, M. Sapar Argimbaev et M. Uran Riskulov, respectivement directeur et membre de l’organisation de défense des droits des petits agriculteurs et des droits sociaux “Bolush”, ainsi que le leader du parti d’opposition “Le Kirghizistan vert” ont été arrêtés et inculpés pour organisation de “désordre de masse” (article 223 du Code pénal) dans le cadre des arrestations massives qui se sont déroulées lors de rassemblements pacifiques organisés par la population du village de Petrock dans la région de Tchoui les 24 et 26 avril 2009 pour dénoncer l’absence de réaction des autorités après le viol d’une enfant de quatre ans le 8 avril 2009¹⁶. Fin 2009, le Tribunal du district de Moscou dans la région de Tchoui n’avait pas encore statué sur cette affaire¹⁷.

Intensification du harcèlement et des menaces à l’encontre des défenseurs dans le contexte des élections présidentielles

Soucieuses de réduire au silence toute manifestation de l’opposition qui remettrait en cause la légitimité de M. Bakiev à la présidence de la République, les autorités ont intensifié la répression au moment des élections présidentielles. L’acharnement du Gouvernement à étouffer toute voix critique durant les élections présidentielles s’est particulièrement manifesté

13 / M. Maxim Kuleshov avait déjà été arrêté à maintes reprises en 2008 pour avoir organisé des rassemblements et des manifestations pacifiques et condamné à des amendes qu’il avait refusé de payer, considérant que les dites condamnations étaient illégales.

14 / Les arrestations menées à Bichkek et Baliktchi concernaient des membres et sympathisants du parti de l’opposition CDPK qui contestaient les résultats des élections présidentielles du 23 juillet 2009.

15 / Cf. KCHR.

16 / 83 personnes avaient alors été arrêtées. Certaines ont été acquittées, d’autres condamnées à des peines administratives.

17 / Cf. Kylym Shami.

par une multiplication des menaces et des violences graves perpétrées contre les défenseurs. Ainsi, le 29 juin 2009, le Comité kirghize pour les droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights* – KCHR) a diffusé sur son site Internet une interview du candidat de l'opposition à la présidence de la République, M. Almazbek Atambaev, dans laquelle ce dernier témoignait avoir été victime de menaces et faisait allusion aux enlèvements de membres de l'opposition et de leur famille. Le lendemain, trois personnes se sont présentées au bureau du KCHR, et ont demandé où se trouvait son président, M. **Ramazan Dyrlydaev**. Devant l'absence de réponse, ils ont alors menacé de retrouver ce dernier pour lui “casser les bras et les jambes”, et ont ajouté que si M. Dyrlydaev voulait rester en vie, il devait retirer l'interview du site du KCHR. Suite à ces événements, l'organisation a décidé de fermer momentanément tous ses bureaux et ne les a ré-ouverts qu'au mois de novembre 2009. Quelques mois plus tard, le 7 octobre 2009, une autre membre du KCHR, M^{me} **Guliza Omurzakova**, a été agressée alors qu'elle se trouvait en transit à Almaty au Kazakhstan à son retour de Varsovie où elle était intervenue à une conférence organisée par le BIDDH sur la situation des migrants d'origine kirghize au Kazakhstan et en Fédération de Russie. Le chauffeur de taxi dans lequel elle s'installa à l'aéroport d'Almaty et un autre homme qui est monté à bord du véhicule un peu plus tard l'ont interrogée sur le but de son voyage à Varsovie, puis ont menacé de la violer. Les hommes ont accepté de la relâcher aux abords de la ville seulement après qu'elle leur a donné 50 euros. Ils ont exigé d'elle qu'elle ne participe plus à des conférences internationales sur les droits de l'Homme, et qu'elle cesse de rédiger des rapports sur la situation des immigrés au Kazakhstan. De retour à Bichkek, M^{me} Omurzakova a déposé une plainte au ministère des Affaires intérieures, ainsi qu'auprès de la représentation de l'OSCE à Bichkek. Début novembre 2009, elle a été informée que cette dernière avait transmis la plainte aux ministères des Affaires intérieures et des Affaires étrangères. M^{me} Omurzakova a par la suite eu un entretien au ministère des Affaires intérieures fin novembre 2009. Cependant, aucune autre démarche n'avait été entamée par le ministère fin 2009. De même, le 23 juillet 2009, M. **Sopiev Kanat**, coordinateur du bureau du KCHR dans la région d'Issik-Kul, a été arrêté et violemment frappé par des officiers de police alors qu'il manifestait devant les locaux de l'administration de la ville de Baliktchi pour contester la manipulation des votes aux élections présidentielles. Dix-huit autres manifestants ont été arrêtés au même moment. M. Sopiev Kanat a été placé au centre de détention de la ville de Baliktchi. Souffrant d'une commotion cérébrale et de douleurs aux reins suite aux coups qu'il a reçus lors de son arrestation, ainsi que d'une méningite aseptique dont il souffre de manière récurrente, il a été assigné à résidence le 1^{er} septembre 2009 par le juge de Baliktchi. Le 30 septembre 2009, ce dernier a ordonné son placement en détention.

Craignant d'être soumis à la torture et aux pressions du service de sécurité nationale, M. Sopiev Kanat a quitté le pays début octobre pour demander asile à l'étranger¹⁸. Un avis de recherche a été lancé à l'encontre de M. Kanat. Les dix-huit autres manifestants ont été condamnés le 25 décembre 2009 par le Tribunal de Balikchi pour "entrave au droit de vote ou au travail des commissions électorales", "organisation de désordres de masse" et "appel public à un changement violent de l'ordre constitutionnel" (articles 139, 233 et 297 du Code pénal). Quatre d'entre eux ont été condamnés à quatre ans de prison ferme, et les quatorze autres à des peines allant de deux à quatre années d'emprisonnement avec sursis. Ils ont renoncé à faire appel de la décision, craignant que la peine ne soit aggravée.

Répression à l'encontre des défenseurs kirghizes et internationaux enquêtant sur les événements de Nookat

Dans le sud-ouest du pays, où la situation géopolitique est très complexe, les défenseurs qui dénoncent les exactions commises par les forces de l'ordre envers les citoyens au nom de la lutte contre le terrorisme ont été particulièrement menacés. En effet, en 2009, les défenseurs qui enquêtent sur les événements de Nookat et sur la condamnation de 32 personnes qui a suivi¹⁹ ont été systématiquement harcelés. Ces persécutions ont visé tant des militants des droits de l'Homme kirghizes que des défenseurs étrangers. Le 26 février 2009, M. **Vitali Ponomarev**, directeur du programme Asie centrale du Centre des droits de l'Homme "Memorial" en Russie, a été bloqué à l'aéroport de Manas par les douaniers, déporté en Russie et interdit de territoire pendant cinq ans. L'organisation Memorial venait de publier un rapport dirigé par M. Ponomarev sur les violations graves des droits de la défense subies par les accusés de Nookat, dont l'usage de la torture et la fabrication de fausses preuves²⁰. Un collègue de M. Ponomarev, M. **Bakhrom Hamroev**, qui s'était rendu au Kirghizistan pour enquêter sur les violations des droits de la communauté musulmane dans le sud du pays commises par les forces de l'ordre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et plus particulièrement sur les événements de Nookat, a quant à lui été arrêté à Osh le 18 novembre 2009. Son collaborateur kirghize, M. **Izzatilla Rakhmatillaev**, directeur de l'organisation Loi et ordre

18 / Cf. KCHR.

19 / Le 19 mai 2009, la Cour suprême a condamné en appel, à des peines allant de cinq à 17 ans de prison, 32 personnes (dont deux femmes et trois mineurs au moment des faits) accusées d'avoir pris part aux manifestations d'octobre 2008 dans la ville de Nookat. De très nombreux villageois auraient affronté les forces de police après l'annulation des célébrations traditionnelles de l'*Eid al fitr*. Selon les autorités kirghizes, il s'agissait de membres du Hizb-ut-Tahrir et leur intention était de renverser l'ordre constitutionnel, accusations niées par les accusés et leurs proches. Les aveux des accusés auraient été obtenus sous la torture, et les accusés auraient été privés de leur droit à un procès juste et équitable.

(Law and order)²¹, a également été arrêté le même jour par le bureau du service de sécurité nationale où il s'était présenté pour obtenir des informations sur le sort réservé à M. Hamroev, et son appartement a été fouillé. Ce dernier a été libéré le lendemain matin. M. Hamroev a quant à lui été détenu toute la nuit par le service de sécurité nationale d'Osh, et il a fait l'objet de menaces au cours de sa détention²². Accusé de collecte illégale d'informations sur la situation sociale et politique du Kirghizistan, ainsi que de "diffusion d'information" sur l'organisation islamiste Hizb-ut-Tahrir, il a été expulsé vers la Russie le 19 novembre 2009²³. Enfin, M^{me} **Nigina Bakhrieva**, ancienne directrice du Centre pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*Center for Human Rights and the Rule of Law*) au Tadjikistan et actuellement consultante pour le Haut commissariat aux droits de l'Homme sur un projet en faveur du bureau de l'ombudsman au Tadjikistan, a été empêchée d'entrer au Kirghizistan le 2 décembre 2009, alors qu'elle avait été invitée par l'ombudsman kirghize. En septembre 2009, elle s'était déjà rendue dans le pays afin de conseiller les avocats défendant les accusés de Nookat sur les recours possibles devant le Comité des droits de l'Homme des Nations unies. M^{me} Bakhrieva a été informée qu'elle était interdite de séjour au Kirghizistan jusqu'en 2019 en raison de ses "problèmes" avec les "institutions" du Kirghizistan, aucune autre précision ne lui ayant été donnée²⁴. Les membres de la Commission de surveillance auprès de l'ombudsman sur les événements de Nookat ont également subi des pressions visant à les dissuader de mener toute enquête²⁵. Ainsi, M^{me} Aziza Abdirasulova, présidente de la Commission, a été particulièrement visée. Le 2 octobre 2009, une balle a été trouvée dans son sac à main par les douaniers à l'aéroport de Sheremetyevo à Moscou à son retour de Varsovie, où elle avait participé à une réunion de l'OSCE, et effectuait une escale dans la capitale russe. Lors de son passage au contrôle des douanes à Varsovie, aucun objet de la sorte n'avait été trouvé. La police russe l'a laissée rejoindre Bichkek sans entrave. Le 16 juillet 2009, un membre des services spéciaux s'était présenté aux bureaux de l'organisation qu'elle dirige en l'avertissant qu'elle serait poursuivie si elle ne cessait ses déclarations

21/ Cette association mène des enquêtes sur les violations des droits de l'Homme dans le sud du Kirghizistan.

22/ M. Hamroev a par exemple été menacé d'être livré aux autorités d'Ouzbékistan, dont il est originaire.

23/ Cf. Memorial.

24/ A cet égard, l'Union européenne a exprimé sa grande inquiétude par rapport aux mesures d'interdiction du territoire frappant les défenseurs étrangers. Elle a appelé les autorités kirghizes à cesser tout harcèlement contre les défenseurs des droits de l'Homme, à les autoriser à entrer dans le pays, et à s'assurer qu'un engagement indépendant en faveur des droits de l'Homme y est possible. Cf. déclaration de l'UE sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Kirghizistan devant le Conseil permanent de l'OSCE n°785 à Vienne, 10 décembre 2009.

25/ Cf. Fondation publique pour un point de vue ouvert (*Open Viewpoint Public Foundation*).

sur les opérations antiterroristes menées dans le sud du pays. Le 1^{er} avril 2009, des membres de la brigade criminelle s'étaient rendus au même moment dans des villages différents chez des membres de la famille de M^{me} Abdirasulova pour les interroger sur ses activités²⁶. Le 24 septembre 2009, M^{me} **Dinara Ochurakhunova**, présidente de la Coalition pour la démocratie et la société civile et membre de la Commission sur les événements de Nookat, ainsi que du Conseil des défenseurs des droits de l'Homme auprès de l'ombudsman, a quant à elle été arrêtée à l'aéroport de Bichkek, car elle faisait l'objet d'un signalement du service de sécurité nationale. Libérée au bout d'une heure, il semblerait que cette action ait été menée par les services spéciaux dans le but de l'intimider. M^{me} Ochurakhunova a adressé une plainte au responsable du service des frontières, à l'administration présidentielle, ainsi qu'au président de l'Agence pour le tourisme. Fin 2009, elle n'avait reçu aucune réponse à son courrier²⁷.

Représailles contre M^{me} Baktigul Imankozhoeva, défenseure des droits de victimes de Barksoon

En 2009, le harcèlement judiciaire mené contre M^{me} **Baktigul Imankozhoeva**, médecin, directrice du Centre de diagnostic de la ville de Barksoon, et membre de l'organisation "Karek", l'association de défense des droits des victimes de la catastrophe écologique de Barksoon²⁸, s'est accentué. Cet harcèlement semble être destiné à intimider et à entraîner la démobilisation des membres de la société civile agissant en faveur des droits des victimes de la tragédie. Le 15 décembre 2009, le Cour suprême a en effet confirmé la condamnation de M^{me} Imankozhoeva à une peine de deux ans de prison avec sursis, et ce bien que l'enquête se soit déroulée en violation des règles de procédure pénale (perquisition illégale, pressions sur les plaignants) et que de nombreux témoignages aient attesté de son innocence. L'audience s'est déroulée en l'absence de M^{me} Imankozhoeva, qui était alors hospitalisée, et de son avocat, en dépit de la demande de report d'audience formulée par la sœur de la défenseure. En 2007, M^{me} Imankozhoeva avait été mise en examen pour détournement de matériel de construction et non paiement de salaires, puis condamnée en juin 2008 pour "abus de pouvoir" en vertu de l'article 304 du Code pénal par le

26 / Cf. communiqué de presse du Conseil des défenseurs des droits de l'Homme auprès de l'ombudsman, 6 avril 2009.

27 / Durant l'été 1998, un camion rempli de cyanure s'était renversé dans la région de Barksoon. 20 tonnes du produit toxique s'étaient déversées dans la rivière qui se jette dans le lac Issik-Koul. Cette catastrophe écologique a fait plus de 1 000 victimes dans la région. Seul le chauffeur du camion a été poursuivi, les victimes n'ont pas reçu l'assistance médicale adéquate, et les compensations promises aux victimes n'ont jamais été versées.

Tribunal du district de Jeti-Oguz, puis en appel en septembre 2009 par la Cour régionale d'Issik-Kulsk. M^{me} Imankozhoeva avait déjà été condamnée en 2002 en vertu de l'article 304 du Code pénal après avoir été accusée d'avoir vendu un nouveau-né. Elle avait alors été démise de ses fonctions, mais la Cour suprême avait annulé cette condamnation considérant que la culpabilité de M^{me} Imankozhoeva ne pouvait être prouvée²⁹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Maxim Kulshov et Mikhail Golovanov	Arrestation / Harcèlement	Appel urgent KGZ 001/0309/OBS 045	10 mars 2009
M. Ramazan Dyrlydaev / Comité kirghize pour les droits de l'Homme (KCHR)	Harcèlement / Menaces	Appel urgent KGZ 002/0709/OBS 099	7 juillet 2009
M ^{me} Tolekan Ismailova, M ^{me} Diana Makenbaeva, M ^{me} Evguenia Krapivina, M ^{me} Aida Baydzhumanova, M. Timur Shaikhutdinov, M ^{me} Erkingul Imankozhoeva, M. Urmat Kyzy Mirgul, M ^{me} Umutay Arykova, M ^{me} Asiya Sasykbaeva, M ^{me} Aziza Abdirasulova, et M ^{me} Gulnara Dzhurabaeva	Arrestation arbitraire / Condamnation / Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Lettre ouverte aux autorités	4 août 2009
MM. Bakhrom Hamroev, Izzatilla Rakhmatillaev et Vitaly Ponomarev	Arrestation / Expulsion	Appel urgent KGZ 003/1109/OBS 171	23 novembre 2009
M ^{me} Nigina Bakhrieva	Interdiction de territoire	Appel urgent KGZ 004/1109/OBS 179	3 décembre 2009

29 / Cf. KCHR.

OUZBÉKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le 27 octobre 2009, dans le but d'encourager les autorités ouzbèkes à prendre des mesures significatives pour améliorer l'État de droit et la situation des droits de l'Homme¹, l'Union européenne a levé l'embargo sur les armes en Ouzbékistan, dernière des sanctions imposées au pays à la suite du massacre d'Andijan de mai 2005. Pourtant, la situation des droits de l'Homme demeure très préoccupante. Alors que plusieurs prisonniers de conscience ont été libérés, tel l'opposant politique M. Sanjar Umarov le 7 novembre 2009², fin 2009, au moins seize défenseurs des droits de l'Homme et une trentaine d'opposants politiques restaient détenus dans des conditions dramatiques³.

Au nom de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux, les libertés d'expression et d'association sont restées extrêmement restreintes en 2009. Journalistes, membres d'associations et opposants politiques ont continué d'être harcelés, maltraités et poursuivis en justice s'ils tentent de communiquer de quelconques informations sur la situation sociopolitique du pays, ou de manifester leurs désaccords avec la politique gouvernementale. La politique sécuritaire du Gouvernement permet également de placer la population sous étroite surveillance. Les membres de la société civile sont soumis à des filatures, leurs communications sont sur écoute, et leur logement placé sous contrôle. Les arrestations et condamnations à caractère politique se sont multipliées, rendues possible par un système de justice pénale aux ordres et corrompu⁴. Aucune association de défense des droits de l'Homme et aucun parti politique n'a été enregistré en 2009. Le refus du Gouvernement d'autoriser l'enregistrement des partis politiques d'opposition place ces derniers dans l'impossibilité de participer au processus électoral. Ainsi, pour les élections législatives du 27 décembre 2009, qui se

1/ Cf. décision du 27 octobre 2009 du Conseil aux affaires générales et relations extérieures (GAERC) de l'Union européenne.

2/ Arrêté en octobre 2005 après avoir ouvertement critiqué les événements d'Andijan de mai 2005, M. Sanjar Umarov avait été condamné à 14 ans de prison. Les raisons de sa libération, non liées à une amnistie collective, restent inexpliquées.

3/ Cf. Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (HRSU).

4/ En effet, la nomination des juges de la Cour suprême relève exclusivement du Président, et le droit à un procès équitable n'est pas garanti puisque les aveux sont systématiquement obtenus sous la torture, et les preuves fabriquées.

sont déroulées dans un climat de répression accrue envers les défenseurs, les journalistes et toute voix indépendante⁵, les deux partis d'opposition "Erk" et "Birlik" sont restés interdits, et seuls quatre partis pro-gouvernementaux⁶ siégeant déjà au Parlement ont été autorisés par la Commission centrale électorale à participer aux élections. Le leader du mouvement d'opposition "Birdamlik", M. Bahodir Choriev, a été expulsé du territoire ouzbek le 11 décembre 2009, et ce deux mois après son retour d'exil et deux semaines avant la tenue du premier tour des élections parlementaires⁷. Enfin, malgré le décret gouvernemental adopté en 2008 interdisant le travail des mineurs et la ratification de la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail le 6 mars 2009, les enfants ont de nouveau été forcés à l'automne 2009 de travailler dans les champs de coton⁸.

De manière générale, les défenseurs des droits de l'Homme sont parmi les premières victimes du pouvoir autoritaire du Président Islam Karimov qui repose sur un système de corruption généralisé, l'usage systématique de la répression, la criminalisation de la protestation sociale et le musellement de toute voix dissidente.

Poursuite des détentions arbitraires et du harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, plusieurs défenseurs ont été poursuivis sur la base de fausses accusations, de fausses preuves et de faux témoignages et condamnés au terme de procès non équitables. Ainsi, M. **Farkhad Mukhtarov**, membre de l'Alliance des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Pravozashchitni Alians Uzbekistana* – PAU), a été condamné le 3 décembre 2009 à quatre ans de détention pour "fraude" (article 168.3 du Code pénal) et "corruption" (article 28.211.2 du Code pénal) par la Cour criminelle de l'arrondissement

5/ Cf. rapport du 6 novembre 2009 du BIDDH de l'OSCE sur les élections législatives en Ouzbékistan du 27 décembre 2009. Dans ce rapport, le BIDDH justifiait son choix de n'envoyer qu'une mission d'observation peu importante par le fait que les libertés fondamentales continuaient d'être limitées, que la politique actuelle générale n'offrait pas à l'électorat un vrai choix entre les alternatives politiques en compétition, que les recommandations précédentes du BIDDH restaient lettre morte, et qu'aucun progrès n'avait été accompli pour mettre en accord le cadre législatif avec les engagements de l'OSCE.

6/ Il s'agit du Parti démocratique du peuple d'Ouzbékistan, du Parti social démocrate "Adolat" (justice), du Parti libéral démocrate et du Parti du renouveau national "Milliy Tiklanish".

7/ Au total, 506 candidats se sont présentés pour occuper les 135 sièges de la chambre basse du Parlement ouzbek. 94 députés ont été élus au premier tour. Le taux de participation officiellement annoncé de 87,8 % est contesté par les associations de défense des droits de l'Homme qui l'estiment à une fourchette variant de 22 à 26 %. Le deuxième tour s'est déroulé le 10 janvier 2010. Cf. Droits de l'Homme en Asie centrale.

8/ Cf. Droits de l'Homme en Asie centrale.

d'Iunussabatski à Tachkent⁹. Il aurait été soumis à des mauvais traitements et des pressions durant sa détention. M. Mukhtarov a été arrêté alors qu'il allait déposer une plainte auprès du procureur contre des membres des forces de l'ordre. Les accusations de terrorisme sont par ailleurs fréquemment utilisées pour inculper et placer en détention les défenseurs. Par exemple, M. **Gaybullo Jalilov**, membre de la section de Karshi de la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* – HRSU) et défenseur des droits des prisonniers de conscience, restait poursuivi fin 2009 pour avoir prétendument eu l'intention d'organiser un attentat à l'aéroport de Karshi et son lieu de détention était toujours inconnu¹⁰. Fin 2009, la photographe M^{me} **Umida Akhmedova** a fait l'objet de poursuites judiciaires suite à une enquête menée par l'Agence ouzbèke des médias et de l'information¹¹ sur des films et des livres de la photographe traitant de la question de l'égalité des genres. Poursuivie pour "diffamation" et "insultes au peuple ouzbek" (articles 139 et 140 du Code pénal), elle risque une peine de six mois de détention, ou de deux ou trois ans de "travail correctionnel".

Par ailleurs, bien que deux défenseurs aient été amnistiés et libérés en août 2009¹², au moins douze autres, arrêtés entre 2005 et 2008, et condamnés à des peines allant de cinq à dix ans de prison ferme, restaient détenus dans les geôles ouzbèkes dans des conditions dramatiques. La plupart des défenseurs emprisonnés souffraient de graves problèmes de santé et ne bénéficiaient pas des soins requis. La détérioration de la santé des détenus est liée aux conditions de détention ainsi qu'aux mauvais traitements que les prisonniers subissent. En outre, l'état de santé psychique des détenus est fragilisé par les pressions dont ils font l'objet, et le refus systématique des autorités de faire droit aux demandes d'amnistie qu'ils formulent. L'état de santé de certains défenseurs était particulièrement alarmant fin 2009. Ainsi, M. **Nasim Isakov**, membre de la section de Djizak de la HRSU,

9 / Le 2 octobre 2009, la Cour pénale de l'arrondissement d'Yunnusabad à Tachkent avait au départ condamné M. Mukhtarov à une peine de cinq ans d'emprisonnement.

10 / Le 18 janvier 2010, M. Jalilov a été condamné à neuf ans de prison ferme par le Tribunal régional de Kashkadaria lors d'une audience qui s'est tenue à huis clos.

11 / L'enquête de l'Agence des médias et de l'information a été ouverte après le lancement, en mars 2009, d'un "Programme pour renforcer le sentiment national et la lutte contre les phénomènes et activités étrangers au mode de vie et à la mentalité ouzbeks". Le programme a débuté par l'examen des publications et des projets produits par les organisations internationales, afin de déterminer s'ils devaient être considérés comme des sujets "hostiles à la culture et aux traditions nationales".

12 / Il s'agit de M^{me} Oyazimkhon Khidirova, membre de la branche de Djizak de la HRSU, libérée le 30 août 2009, et de M. **Abdulsattor Irzaev**, membre de la section d'Ishtikan de la HRSU, libéré le 10 août 2009 suite à une demande d'amnistie formulée un an auparavant, dans le cadre d'une amnistie collective datant de février 2008. Arrêté le 4 juin 2005, il avait été condamné à six ans de prison le 18 octobre 2005 pour "diffamation, extorsion et fraude".

souffrait de violents maux de tête et son ouïe s'était détériorée en raison des tortures qu'il a subies au moment de son arrestation¹³. De même, les mauvais traitements et les humiliations permanentes à l'encontre de **M. Yusuf Jumaev** ont aggravé son état de santé. Au mois de septembre, il a été placé sans aucune raison officielle en isolement où il a reçu pour seule nourriture du pain et de l'eau. Il éprouve de grandes difficultés à marcher et a considérablement maigri¹⁴. **M. Norboy Kholjigitov**, membre de la section d'Ishtikhan de la HRSU, a perdu 40 kg depuis le début de sa détention. Il souffre de diabète, des tâches noires indiquant un début de gangrène sont apparues sur son corps, et il a perdu toutes ses dents. Le 5 décembre 2009, sa santé s'étant encore dégradée, souffrant d'asthme bronchique, il a été transféré dans un établissement de soin (U/Ya 64/18) à Tachkent¹⁵. Fin 2009, **M. Khabibilla Okpulatov**, membre de la section d'Ishtikhan de la HRSU, qui ne pèse plus que 55 kg, ne peut plus se servir de sa jambe droite et souffre de graves problèmes de vue, restait également détenu. Alors qu'il devait être libéré le 4 août 2009, sa peine a été prorogée de trois ans par le Tribunal de Navoy le 29 septembre 2009, puis en appel le 26 novembre 2009 pour avoir violé le règlement du centre de détention. Les avocats de M. Okpulatov n'ont pas reçu de convocation aux audiences. Le défenseur s'est adressé en appel à la Cour suprême d'Ouzbékistan¹⁶. L'état de santé du défenseur journaliste **M. Salidjon Abdurakhmanov** était lui-aussi très critique. Il a considérablement maigri et souffre d'allergie due à la mauvaise qualité de l'eau. Malgré les engagements de la direction de la prison de le transférer dans un service hospitalier pour détenus, aucune mesure n'avait été prise dans ce sens à la fin de l'année¹⁷. Enfin, **M. Agzam Turgunov**, directeur du Centre pour les droits de l'Homme "Mazlum"¹⁸, ne pesait plus que 40 kg en décembre 2009. Fin 2009, aucune information n'a par ailleurs pu être obtenue sur l'état de santé de **M. Yuldosh Rasulev**, membre de la section de Kashkadaria de la HRSU, condamné à dix ans

13 / Arrêté le 27 octobre 2005 et condamné à huit ans de prison, M. Isakov est détenu à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/3 (Tavaskai, région de Tachkent).

14 / Arrêté le 17 décembre 2007 et condamné à cinq ans de prison, M. Jumaev est détenu à la colonie pénitentiaire 64/71, République de Karakalpak.

15 / En 2005, M. Kholjigitov a été condamné à 10 ans d'emprisonnement.

16 / Arrêté le 4 juin 2005 puis condamné à six ans de prison, M. Okpulatov restait détenu fin 2009 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/29, à Navoy. Au mois de janvier 2010, M. Okpulatov a été transféré à la colonie pénitentiaire à régime renforcé U/Ya 64/45 à Almalik, dans la région de Tachkent.

17 / M. Abdurakhmanov est détenu depuis le 7 juin 2008 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/5, dans la région de Kashkadaria.

18 / "Mazlum" est une association de défense des prisonniers de conscience. Arrêté le 11 juillet 2008, torturé lors d'un interrogatoire le 14 juillet 2008 (de l'eau bouillante a été versée sur lui), et condamné à 10 ans de prison, M. Turgunov est détenu à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/49 de la ville de Karchi, région de Kashkadaria.

de prison en 2007¹⁹, M. **Azamjon Formonov**, président de la section de Sirdaria de la HRSU²⁰, M. **Jamshid Karimov**, membre de la section de Djizak de la HRSU²¹, M. **Abdurasul Khudoynazarov**, directeur de la section d'Angren, région de Tachkent, de l'organisation "Ezgulik"²², ainsi que M. **Zafar Rakhimov**, membre de la section de Kashkadaria de la HRSU²³. Par contre, l'état de santé de M. **Alisher Karamatov**, directeur de la section de Mirzabad de la HRSU, s'est amélioré en 2009, mais son épouse est sous surveillance constante²⁴.

Répression des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

En 2009, les défenseurs du droit à la terre ont été particulièrement visés par la répression dans un contexte où beaucoup de paysans ont vu leurs terres confisquées ces dernières années. Ainsi, M. **Dilmurod Saidov**, journaliste, membre de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Ezgulik" et défenseur des droits des petits paysans, a été arrêté le 22 février 2009, puis condamné en première instance le 30 juillet 2009, et en appel le 2 septembre 2009, à douze ans et demi de détention pour "extorsion" (article 165 du Code pénal) et "falsification de document" (article 228 du Code pénal)²⁵. Fin 2009, M. Saidov était détenu à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/47 dans des conditions très difficiles entraînant la détérioration de sa santé déjà fragile puisqu'il souffre de tuberculose. M^{me} **Oyazimkhon Khidirova**, membre de la branche de Djizak de la HRSU, a quant à elle été arrêtée le 28 juillet 2009 puis inculpée de "banditisme" (article 277.3 du Code pénal), "évasion fiscale" (article 184), "abus de pouvoir" (article 205), et "fraude" (article 168), en raison de la publication d'informations sur la situation des petits paysans du district de Dustlik mettant en cause les

19 / Fin 2009, M. Rasulev serait toujours détenu à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/25, dans la région de Boukhara.

20 / Arrêté et condamné à neuf ans de prison en 2006, M. Formonov était détenu fin 2009 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/71 (Djaslik, République de Karakalpak), où il a été torturé. Le 22 janvier 2010, M. Formonov a été transféré pendant quelques jours dans la maison d'arrêt U/Ya 64/51-9 à Nukus, République du Karakalpak. Le but de ce transfert était d'éloigner le défenseur du regard de la communauté internationale à l'occasion d'une visite de la Croix rouge internationale.

21 / M. Karimov a été condamné le 12 septembre 2006 à trois ans de détention dans un hôpital psychiatrique. Fin 2009, il serait toujours détenu à l'hôpital psychiatrique de Samarcande. Ne supportant plus les mauvais traitements, il avait tenté de se suicider en 2008.

22 / Condamné à neuf ans et demi de prison en 2006, M. Khudoynazarov serait toujours détenu à la colonie pénitentiaire de régime sévère U/Ya 64/21.

23 / M. Rakhimov a été condamné à six ans de prison en octobre 2007.

24 / Condamné en 2006 à neuf ans de prison, M. Karamatov restait détenu fin 2009 dans l'établissement sanitaire U/Ya 64/18, où il avait été transféré le 12 octobre 2008 en raison de son état de santé alarmant.

25 / Durant le procès, des témoins clés de l'affaire sont revenus sur leurs témoignages, et ont affirmé avoir subi des pressions. De plus, M. Saidov n'a pas pu bénéficier de l'assistance d'un avocat durant les auditions.

autorités locales. M^{me} Khidirova a été libérée le 30 août 2009 par décision du Tribunal de l'arrondissement d'Arnassayski à Djizak suite à une amnistie collective. De même, M. **Ganikhon Mamatkhanov**, membre de la Société indépendante des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Independent Human Rights Society in Uzbekistan*), militant contre le travail forcé des enfants et pour les droits des exploitants agricoles, a été condamné le 25 novembre 2009 à cinq ans de prison pour "corruption" (article 211.3 du Code pénal) et "fraude" (article 168.3 du Code pénal) par le Tribunal de l'arrondissement d'Akhunbabaev à Ferghana. Juste avant son arrestation, M. Mamatkhanov avait adressé un courrier au Président Karimov pour dénoncer l'application d'un décret qui conduisait à une confiscation de terres appartenant aux petits paysans au profit de grands propriétaires terriens. M. Mamatkhanov aurait eu deux attaques cardiaques depuis le début de sa détention, et son état de santé nécessiterait des soins médicaux. Le 7 octobre 2009, M. Mamatkhanov a également fait l'objet d'une campagne de diffamation après avoir dénoncé le problème du non versement des salaires et des pensions dans la vallée de Ferghana dans une interview donnée à la radio *Ozodlik*²⁶.

Par ailleurs, le 14 octobre 2009, des défenseurs ont été empêchés de tenir un rassemblement à Djizak pour contester contre l'exploitation des enfants dans les champs de coton. M^{mes} **Nouria Imankulova**, **Gavkhar Berdieva-Iuldacheva** et **Mukhabbat Khassanova**, défenseures de la ville de Djizak, ainsi que M^{me} **Elena Urlaeva**, membre de PAU, ont été arrêtées au moment où elles sortaient de chez elles, retenues dans différents commissariats de la ville où elles ont été insultées, avant d'être libérées au bout de quelques heures. Après leur arrestation, M^{me} Imankulova et M^{me} Urlaeva ont été conduites de force à la mairie pour entamer des négociations sur le travail des enfants dans les champs de coton. La police a néanmoins porté plainte contre M^{me} Urlaeva pour violation des règles relatives à la tenue de rassemblements et de manifestations, conformément à l'article 201-2 et 202 du Code administratif. Fin 2009, la Cour pénale de l'arrondissement de Galaarle à Djizak n'avait pas encore statué²⁷. Pour décourager les défenseurs, les menaces ont également été dirigées contre les membres de leurs familles. Ainsi, quelques jours avant le jour prévu du rassemblement, un membre de la direction des affaires intérieures de la région de Djizak a menacé de tuer M^{me} Gavkhar Berdieva et ses proches à coup de pierres. De même, le mari de M^{me} Urlaeva a été interpellé le matin du 14 octobre 2009 par les services spéciaux, qui ont exigé de lui qu'il chasse son épouse de son domicile, et l'ont menacé de s'arranger pour

26 / *Ozodlik* est la branche ouzbèke de *Radio Free Europe / Radio Liberty*.
27 / Cf. PAU.

qu'il soit licencié si son épouse tenait des rassemblement avant la tenue des élections²⁸.

Harcèlement et intimidation des défenseurs pour les dissuader de participer à des rassemblements pacifiques

Les défenseurs qui participent à des rassemblements pacifiques ont été soumis à de fortes pressions. A titre d'exemple, les défenseurs ont reçu de nombreuses intimidations afin de les dissuader de participer au rassemblement en commémoration du massacre d'Andijan prévu le 13 mai 2009. La veille du rassemblement, M. **Bakhodyr Namazov**, président du Comité pour la libération des prisonniers de conscience et directeur de la HRSU, a été interpellé par un inspecteur de police et un membre de la division anti-terroriste au domicile de M. **Oleg Sarapulov**, directeur du centre de presse de PAU. Après avoir été contrôlé, M. Namazov a été averti qu'il ne devait pas participer au rassemblement. Les deux hommes ont été suivis alors qu'ils quittaient leur lieu de rendez-vous en voiture. Les domiciles de deux membres du PAU, M^{me} **Victoria Bajenova** et M^{me} **Lyudmilla Kutepova**, de M^{me} Tatyana Dovlatova, membre du Comité pour la libération des prisonniers de conscience, et de M^{me} Elena Urlaeva ont été placés sous surveillance. M^{me} Dovlatova et M. **Surat Ikramov**, responsable du Groupe d'initiative des avocats indépendants pour les droits de l'Homme en Ouzbékistan, ont par ailleurs reçu un appel les dissuadant de se rendre à la manifestation. Les membres de la famille de M^{mes} Dovlatova et Bajenova ont également subi des pressions. Le jour de la manifestation, deux membres de PAU, MM. **Shukhrat Rustamov** et **Syd Yanishev**, ont subi des pressions de la part des services spéciaux et n'ont pas pu se rendre sur le lieu du rassemblement. M. Ikramov a été arrêté par la division anti-terroriste, retenu au poste de Sabir Rakhimovski à Tachkent, puis libéré avec une interdiction de quitter son domicile qui était surveillé par des policiers. M. **Abdulov Ilnur**, membre de PAU, a quant à lui été arrêté et retenu au poste de police de l'arrondissement d'Iunusabadski, où il a subi des mauvais traitements. M. **Anatoli Volkov** et M^{me} **Salomat Baymatova**, tous deux membres de PAU, M. **Abdulla Tadjibay-Ugli**, engagé dans la promotion de la tenue d'élections transparentes et justes, M^{me} Urlaeva, M^{me} Dovlatova et M. Sarapulov ont également été arrêtés et retenus dans différents commissariats de Tachkent. M^{me} Baymatova a été insultée et menacée d'inculpation durant sa détention tandis que M^{me} Dovlatova et M^{me} Urlaeva n'ont pas reçu l'assistance médicale qu'elles réclamaient. M. Bakhodyr Namazov a été menacé d'arrestation et sa maison placée sous surveillance.

Intensification de la répression systématique envers les défenseurs, y compris étrangers, pendant la campagne électorale et le jour des élections législatives

La répression à l'égard des défenseurs s'est intensifiée à l'approche des élections législatives. Ainsi, le 8 décembre 2009, M^{mes} Berdieva et Imankulova ont été arrêtées à Tachkent alors qu'elles s'apprétaient à tenir un rassemblement pacifique devant le palais présidentiel pour contester les pratiques arbitraires des juges et des forces de l'ordre dans la région de Djizak. Elles ont été conduites au commissariat de Djizak et retenues jusqu'au milieu de la nuit dans le froid, et sans nourriture. Le lendemain, les deux femmes ont été de nouveau arrêtées chez elle et retenues dans les mêmes conditions jusqu'à 11 heures du soir. Le 10 décembre 2009, la police leur a interdit de quitter leur domicile jusqu'au jour des élections²⁹. De même, de nombreux défenseurs de la région de Djizak ont fait l'objet d'une campagne d'intimidation généralisée. Les 9 et 11 novembre 2009, M. **Uktam Pardaev**, président de la section de Djizak de l'Association indépendante pour les droits de l'Homme, a été retenu toute la journée par des membres du Service des affaires intérieures (ROVD) dans un café sans être informé de l'objet de cette "rencontre". Le 9 novembre 2009, M^{me} **Saida Kurbanova**, présidente de la section de l'arrondissement de Pakhtakorski de la HRSU, a été arrêtée par des membres du service de recherche criminelle et retenue au commissariat, puis à la mairie de Pakhtakorski durant six heures. Le 11 novembre 2009, une tentative équivalente n'a pas abouti, M^{me} Kurbanova ne pouvant pas se déplacer pour des raisons de santé. Son domicile a néanmoins été surveillé toute la journée. A l'approche des élections, le Gouvernement ouzbek a également empêché, le 5 décembre 2009, M^{me} **Tatiana Lokshina**, chercheuse de l'association "Human Rights Watch" basée à Moscou, de rencontrer à Karshi deux membres de la HRSU, M. **Nodir Akhatov** et M^{me} **Gulshan Karaeva**. Des officiers de police ont en effet arrêté M. Akhatov dans le bus qui le conduisait au lieu de rendez-vous, puis l'ont retenu jusqu'au soir. D'autre part, alors que M^{me} Lokshina se rendait chez M^{me} Karaeva à pied, elle a été agressée violemment par une femme. La police a alors procédé à l'arrestation de M^{me} Lokshina, l'accusant d'avoir provoqué la bagarre et de troubler l'ordre public. Après son arrestation, M^{me} Lokshina a été fouillée, interrogée sur les raisons de son séjour, retenue durant quatre heures, puis contrainte de quitter Karshi. Le lendemain, M^{me} Lokshina n'a pas non plus eu la possibilité de rencontrer M. **Akhmadjon Madumarov**, membre de l'Organisation indépendante pour les droits de l'Homme en Ouzbékistan (*Independent Human Rights Organisation of Uzbekistan*) à Margilan, dans la vallée de Ferguana, puisque ce dernier a été retenu sans aucun motif

29 / *Idem*.

au commissariat et libéré seulement après le départ de M^{me} Lokshina³⁰. La répression contre les défenseurs s'est poursuivie le jour des élections. Ainsi, M. Bakhodyr Namazov n'a pu quitter son domicile, le service pour la lutte contre le terrorisme lui ayant interdit de se rendre aux urnes sans être accompagné par l'un de ses agents. De même, les domiciles de M^{me} Gulshan Karaeva et de M. Nodir Akhatov ont été placés sous surveillance le jour du vote. Leurs déplacements avaient fait l'objet de filature systématique durant toute la semaine précédente³¹. Enfin, la télévision d'Etat ouzbèke a diffusé le 21 décembre un documentaire qui présentait M. Salidjon Abdurakhmanov, M. Yusuf Jumaev, M^{me} Oyazimkhon Khidirova et un opposant politique comme des récidivistes dangereux. M. Abdurakhmanov était présenté comme un trafiquant de drogue, M. Jumaev comme un criminel dangereux, et M^{me} Khidirova, comme une escroc. Il semblerait que le documentaire ait été une commande du Gouvernement ouzbek qui s'efforçait, dans l'optique des élections législatives, d'intensifier ses pressions et d'intimider les représentants de l'opposition et des mouvements de défense des droits de l'Homme d'Ouzbékistan³².

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Norboy Kholjigitov et M. Alisher Karamatov	Aggravation sérieuse de l'état de santé / Torture / Détention arbitraire / Condamnation en appel	Appel urgent UZB 001/0109/OBS 005	14 janvier 2009
	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
	Aggravation de l'état de santé	Communiqué de presse	28 août 2009
M. Akzam Turgunov	Confirmation de la condamnation en appel / Détention arbitraire	Appel urgent UZB 002/0908/OBS 153.2	14 janvier 2009
	Aggravation de l'état de santé	Communiqué de presse	28 août 2009
M ^{mes} Lyudmila Kutepova, Victoria Bajenova, Elena Urlaeva, Salomat Baymatova, A. Kim et Tatyana Dovlateva, MM. A. Mukhitdinov, Zulkhumor Tuychieva, Anatoli Volkov et Oleg Sarapulov	Confirmation de la condamnation en appel	Appel urgent UZB 003/1208/OBS 212.1	16 février 2009

30/ Cf. HRSU et Human Rights Watch.

31/ *Idem*.

526 32/ Cf. HRSU.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Elena Urlaeva	Agression	Appel urgent UZB 002/0409/OBS 064	23 avril 2009
M ^{mes} Victoria Bajenova, Lyudmila Kutepova, Tatyana Dovlatova, Elena Urlaeva et Salomat Baymatova, et MM. Surat Ikramov, Bakhodyr Namazov et Oleg Sarapulov	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent UZB 003/0509/OBS 075	14 mai 2009
M. Dilmurod Saidov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 004/0709/OBS 106	20 juillet 2009
	Condamnation	Appel urgent UZB 004/0709/OBS 106.1	31 juillet 2009
	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
M ^{me} Oyazimkhon Khidirova	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent UZB 005/0809/OBS 114	5 août 2009
	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
	Libération	Appel urgent UZB 005/0809/OBS 114.1	1 ^{er} septembre 2009
M. Farkhad Mukhtarov	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent UZB 006/0809/OBS 116	10 août 2009
	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
	Condamnation	Appel urgent UZB 006/0809/OBS 116.1	14 octobre 2009
	Détention arbitraire / Appel de la condamnation	Appel urgent UZB 006/0809/OBS 116.2	25 novembre 2009
M. Abdulsattor Irzaev	Détention arbitraire / Détérioration de l'état de santé / Libération	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
M. Khabibulla Okpulatov	Maintien de la détention arbitraire	Appel urgent UZB 007/0809/OBS 118	20 août 2009
	Aggravation de l'état de santé	Communiqué de presse	28 août 2009
MM. Salidjon Abdurakhmanov, Yusuf Jumaev et Alisher Karamatov	Aggravation de l'état de santé / Détention arbitraire	Communiqué de presse	28 août 2009
MM. Bakhtior Khamraev et Mamir Azimov	Agression / Harcèlement	Appel urgent UZB 008/1109/OBS 167	16 novembre 2009
M. Ganikhon Mamatkhonov	Condamnation / Campagne de diffamation	Appel urgent UZB 009/1109/OBS 175	27 novembre 2009
M. Gaybullo Jalilov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 010/1209/OBS 183	8 décembre 2009
M ^{me} Umida Ahmedova	Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 011/1209/OBS 197	22 décembre 2009

SERBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, dans le cadre de son processus de rapprochement avec l'Union européenne, la Serbie a mis en œuvre une grande partie des réformes conditionnelles à la libéralisation du régime des visas¹. Ainsi, le Parlement de Serbie a adopté le 25 mars 2009 un projet de loi contre les discriminations qui définit un cadre législatif pour protéger tous les citoyens de Serbie, quels que soient leur orientation politique, religieuse, sexuelle ou leur état de santé physique ou mentale. Malgré les pressions de l'Église orthodoxe et de l'opinion conservatrice qui poussaient le Gouvernement à adopter des amendements restrictifs à la liberté sexuelle et à la liberté religieuse, la loi a été adoptée sans changement majeur². Saluée par les organisations de défense des droits de l'Homme, elle entrera en vigueur début 2010.

La Serbie doit cependant assurer le règlement des procédures pénales ouvertes contre MM. Ratko Mladić et Goran Hadžić inculpés par le Tribunal pénal international et toujours en fuite.

En outre, les groupes extrémistes ont continué de conduire des actions violentes à caractère raciste ou homophobe que les autorités semblent incapables de combattre – même si des premiers pas ont récemment été faits dans ce sens. Le 26 septembre 2009, une trentaine de militants de groupuscules d'extrême droite ont ainsi été interpellés par la police, dont le numéro un du groupe d'extrême droite "Obraz", M. Mladen Obradović. Fin 2009, des enquêtes étaient en cours sur ces organisations et des personnalités ou autorités politiques ont également appelé à l'interdiction et à la dissolution de "Obraz" et du mouvement "1389"³. Cependant, l'interdiction

1/ A cet égard, la levée du régime de visa Schengen est effective depuis le 19 décembre 2009.

2/ La loi interdit toutes les discriminations qu'elles soient raciales, nationales, sociales ou confessionnelles et protège aussi des discriminations politiques, culturelles, linguistiques, physiques ou psychiques. Elle prévoit également la désignation d'un commissaire à l'égalité qui sera chargé de définir les violations de cette réglementation et de prendre des mesures d'avertissement et de prévention. Des condamnations à des amendes pouvant s'élever de 10 000 à 100 000 dinars (de 105 à 1 050 euros) sont prévues.

3/ Le procureur de la République de Serbie a demandé auprès de la Cour suprême de Serbie l'interdiction des groupes d'extrême droite "Obraz" et "1389" en septembre 2009. De même, fin février 2009, le secrétaire d'Etat aux droits de l'Homme et aux minorités, M. Marko Karadzic, a demandé l'interdiction de "Obraz" en déposant une requête au parquet afin de vérifier la constitutionnalité et la légitimité de son action. Fin 2009, la Cour suprême n'avait pas encore statué, et l'examen de l'affaire était toujours en cours au parquet.

faite aux manifestants qui défilait le 9 novembre 2009 à l'occasion de la Journée internationale contre le fascisme, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, de s'approcher du Parlement alors qu'ils y avaient été autorisés au préalable a été interprétée comme un signe du refus du Gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités dans la lutte contre les groupes d'extrême droite⁴. De façon générale, les défenseurs des droits de l'Homme se plaignent d'un manque de volonté politique pour les protéger des attaques des groupes d'extrême droite et leur garantir pleinement leurs droits. Les plaintes des défenseurs attaqués en 2008 n'ont de surcroît pas abouti à des condamnations, ce qui crée un climat d'impunité et d'insécurité qui nuit aux activités des acteurs de la société civile.

Les défenseurs LGBT, dont la liberté de rassemblement est souvent bafouée, sont toujours menacés

En 2009, les défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels (LGBT) ont à nouveau subi des violences de la part de groupes extrémistes et souffert du manque de volonté de l'Etat de garantir leur droit à la liberté d'expression et d'assurer leur protection. Ainsi, l'organisation "Gay Straight Alliance" (GSA) s'est heurtée à de nombreuses difficultés pour organiser une conférence de presse annonçant la sortie d'un rapport sur la situation des droits des homosexuels en Serbie. La conférence de presse, qui devait se tenir le 26 février 2009 au centre de presse du centre de congrès de Sava, a été annulée par la direction du centre le 24 février, l'utilisation des locaux par une organisation de promotion et de défense des droits des homosexuels étant considérée comme "inappropriée". La conférence s'est finalement tenue le 9 mars dans la ville de Kragujevas. A cette occasion, les défenseurs qui y participaient ont été agressés et insultés par des jeunes membres appartenant à des groupes d'extrême droite (dont les organisations "Naši", "Obraz", "1389" et des *hooligans*) qui ont lancé des pierres sur les fenêtres et les portes du bâtiment où se tenait la conférence tout en proférant des menaces de mort⁵. Trois de ces membres ont par la suite été arrêtés.

L'Etat serbe n'a pas non plus garanti aux défenseurs des droits LGBT la liberté de rassemblement pacifique, interdisant la tenue de la "Belgrade Pride" prévue le 20 septembre 2009. Suite à l'annonce par le comité d'organisation de la date exacte du déroulement de la manifestation, les organisations d'extrême droite ont lancé une campagne d'intimidation en menaçant de s'inviter à la manifestation pour empêcher son déroule-

4/ La manifestation était organisée par les organisations Les femmes en noir (*Women in Black*), l'organisation de défense des droits de lesbiennes Labris (*Organizacija za lezbejska ljudska prava - "Labris"*) et le Centre pour la paix et la démocratie (*Center for Peace and Democracy Development - CAA*).

5/ Cf. CAA.

ment, et en inscrivant sur les murs de Belgrade des slogans homophobes tels que “mort aux gays”. Parallèlement, le comité d'organisation de la “Gay Pride” a communiqué aux services de police des recommandations afin de sécuriser la manifestation, recommandations qui n'ont pas été prises en compte. Deux semaines avant la tenue de la manifestation, les médias ont publié des appels à la violence des organisations d'extrême droite⁶. Le 19 septembre, le comité d'organisation a rencontré le premier ministre, qui a présenté une lettre du chef de la police interdisant la manifestation dans le centre de Belgrade en raison “d'un risque extrêmement important”⁷. Les autorités, malgré leurs engagements⁸ et sous la pression des groupes extrémistes, ont ainsi renoncé à leur devoir de garantir les droits des défenseurs LGBT au rassemblement pacifique et à la liberté d'expression. Le 19 octobre, cinq membres du comité d'organisation de la Belgrade Pride ont déposé une plainte devant la Cour constitutionnelle, qui n'avait pas encore statué fin 2009⁹. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe ont exprimé leurs regrets suite à l'annulation de la Gay Pride en rappelant la liberté fondamentale de se rassembler et de s'exprimer¹⁰.

Les attaques contre les défenseurs restent impunies

Fin 2009, les responsables de la tentative d'assassinat contre le journaliste indépendant M. **Dejan Anastasijevic**, qui a notamment enquêté sur les crimes de guerres commis pendant la guerre ainsi que les activités illégales commises par la police et les services secrets, n'avaient toujours pas été identifiés. Le 14 avril 2007, une bombe avait été lancée dans la chambre du journaliste. De même, en novembre 2009, aucune enquête n'avait été ouverte sur les attaques commises contre les locaux du Centre du Droit Humanitaire (*Humanitarian Law Center* – HLC) et sur les menaces contre sa directrice M^{me} **Nataša Kandić**, qui avait fait l'objet d'une campagne de diffamation en 2008 en raison de ses positions sur l'indépendance du Kosovo. Un tel climat d'impunité ne peut qu'encourager les exactions à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme serbes.

6 / Le Comité Helsinki a dénoncé une “campagne de peur” lancée par la police et les médias afin de saboter la parade.

7 / Cf. CAA.

8 / Le 18 septembre 2009, le Président serbe Boris Tadic a déclaré que l'Etat protégerait les activistes LGBT qui manifesteraient et “ferait tout pour protéger les citoyens sans considération de leur appartenance religieuse, sexuelle ou politique”.

9 / Cf. Belgrade Pride, www.belgradepride.rs.

10 / Cf. communiqué de la Mission de l'OSCE et de la Délégation de la Commission européenne et du Bureau du Conseil de l'Europe en Serbie, 21 septembre 2009.

TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Comme lors des années précédentes, les avancées promises par le Président Berdymoukhammedov en termes de libertés politiques et civiques ont été minimales. Si ce n'est la volonté claire du Président de sortir le pays de l'isolement au niveau international et de continuer à développer des partenariats avec l'Europe, les États-Unis, la Russie et la Chine, aucun changement politique majeur n'a été constaté. Si la coopération entre l'Union européenne et le Turkménistan depuis 2007 a permis d'ouvrir un dialogue sur les droits de l'Homme à travers des rencontres annuelles, comme à Bruxelles en juin 2009¹, il semble que ces débats restent de façade et il est à craindre que les intérêts de l'UE dans la région, notamment en raison des richesses en gaz et de l'avancée du projet de pipeline transcaspien², restent prioritaires. De plus, après avoir tenté de bloquer la participation d'organisations de défense des droits de l'Homme turkmènes à la réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements de la dimension humaine de l'OSCE (HDIM), qui s'est déroulée à Varsovie du 28 septembre au 9 octobre 2009, la délégation turkmène a refusé de participer à cette échéance et a condamné cet événement dans une lettre rendue publique le 24 septembre 2009³, signe de l'absence de volonté de procéder à des réformes favorables au respect des droits de l'Homme dans le pays⁴.

Les dissidents, opposants politiques, journalistes indépendants et défenseurs des droits de l'Homme sont par ailleurs restés soumis à une intense répression, et les membres de leurs familles menacés. Le pluralisme politique n'existe toujours pas, malgré la réforme de la Constitution adoptée en 2008 donnant officiellement le droit aux citoyens de former des partis

1/ Cf. communiqué de l'Union européenne PRES/09/203, 30 juin 2009.

2/ Le gazoduc transcaspien devrait transporter du gaz d'Asie centrale en Azerbaïdjan à travers le fond de la mer Caspienne, et permettre ainsi le transport du gaz jusqu'en Europe.

3/ Selon le responsable de la délégation du Turkménistan à l'OSCE, certaines personnes figurant sur la liste des invités seraient des "terroristes", et le BIDDH de l'OSCE deviendrait une "plateforme d'expression pour des terroristes recherchés", ce qui contraindrait la délégation à proposer au Gouvernement turkmène de réviser les termes de sa coopération avec le BIDDH. Cf. déclaration de la délégation du Turkménistan à l'OSCE à la réunion du Conseil permanent de l'OSCE sous le point de l'ordre du jour intitulé "Toute autre question", 24 septembre 2009.

4/ Dans une déclaration de la présidence suédoise de l'UE du 18 octobre 2009, l'UE a regretté l'absence de la délégation turkmène à la HDIM.

politiques. L'Etat est, comme auparavant, dirigé par un parti unique, et tout a été fait pour freiner les velléités des opposants de créer de nouveaux partis. Ces derniers ont été victimes d'intimidations – convocations par les agents du ministère de la Sécurité intérieure, menaces sur leurs familles – ou convaincus d'abandonner leur projet en échange de la remise de sommes d'argent⁵. Si la libération du détenu politique Mukhametkuli Aymuradov le 2 mai 2009, après qu'il eut purgé l'intégralité de sa condamnation à 14 ans de prison, a pu être interprétée comme un signe de changement, aucun prisonnier politique n'a pu bénéficier des trois amnisties présidentielles qui ont pourtant permis la libération de milliers de personnes en 2009⁶. Les médias restent en outre totalement encadrés, et il est impossible de trouver des sources d'informations indépendantes. Les médias étrangers sont interdits. Le nombre des cafés Internet a certes augmenté (même s'il reste inférieur à une trentaine pour tout le pays), mais l'accès aux sites indépendants est toujours bloqué, tous les sites visités par les internautes sont enregistrés et tous les échanges de courriel des personnes suspectées d'être des "traîtres à la patrie" ou considérées comme des opposants sont surveillés⁷. Alors que la liberté de réunion pacifique est inexistante, le droit à la circulation est sévèrement encadré, avec une "liste noire" des personnes interdites de quitter le territoire. La nouvelle Loi sur les services de l'immigration, entérinée par le Président de la République le 2 décembre 2009, limite encore le droit des Turkmènes à la liberté de circulation et donne des prérogatives importantes au service des migrations⁸. Les défenseurs et les membres de leurs familles sont particulièrement touchés par cette violation de leur droit à la circulation qui constitue l'une des mesures privilégiées par le pouvoir pour isoler toute voix dissidente⁹.

5/ Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

6/ 3 934 prisonniers ont été libérés le 12 décembre 2009 pour la fête nationale turkmène. La première amnistie a eu lieu le 19 février 2009, jour du drapeau national, et 990 prisonniers ont alors été libérés. Enfin, 1 284 détenus ont été libérés à l'occasion du Layat Al-Qadr, marquant la fin du Ramadan le 15 septembre 2009.

7/ Cf. communiqué de l'Initiative turkmène des droits de l'Homme (*Turkmen Initiative for Human Rights - TIHR*), 16 juin 2009. En décembre 2009, le site d'hébergement de vidéo *Youtube* et le réseau de blogueurs en ligne *Live Journal* ont été bloqués.

8/ Il s'agit notamment du contrôle des passeports des citoyens turkmènes qui quittent ou entrent dans le pays, d'opérations de recherche et d'activités d'enquête (article 14 de la Loi sur les services des migrations). L'usage de la force par les services des migrations étant autorisé (article 3,1 et partie III de la Loi sur les services des migrations), la loi crée en outre une nouvelle force paramilitaire, et un nouveau service de sécurité. Durant l'été 2009, l'interdiction faite à des centaines d'étudiants de quitter le Turkménistan pour aller étudier à l'étranger, notamment en Turquie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Russie et aux États-Unis, a été une illustration de l'acharnement du pouvoir turkmène à réduire la libre circulation de ses ressortissants. Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

9/ Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

Violation du droit à la liberté d'association

La Loi de 2003 sur les associations publiques, qui donne au Gouvernement un contrôle total des activités et des financements des organisations non gouvernementales, est restée en vigueur en 2009. S'il existe plusieurs centaines d'associations officiellement enregistrées auprès du ministère de la Justice, elles ne sont en réalité que des émanations du pouvoir. Cette année encore, aucune association indépendante n'a pu être officiellement enregistrée au Turkménistan, ce qui reflète la crainte de l'Etat de perdre le moindre contrôle sur la vie sociale, politique et économique du pays¹⁰. L'amendement de l'article 28 de la Loi sur les associations publiques¹¹, adopté le 2 juillet 2009, a aggravé la situation des ONG en prévoyant que les associations recevant des fonds étrangers jusqu'à un certain seuil, dont la hauteur n'est pas définie, ainsi que celles dont les activités vont au delà de leur champ de compétences habituelles, seront soumises à un contrôle du ministère de la Justice. Le manque de précisions de cette loi, notamment sur la hauteur du seuil des investissements étrangers et de la nature du champ de compétences habituelles, fait craindre des interprétations arbitraires¹². Dans un contexte général d'intimidation, cet amendement pourrait dès lors décourager les associations de déposer des demandes de financements étrangers, alors même qu'il n'existe aucun financement intérieur. Les membres des associations indépendantes sont ainsi contraints de travailler dans la clandestinité et sont placés sous contrôle étroit. Leurs communications téléphoniques sont sur écoute, leurs courriels contrôlés, et ils sont régulièrement convoqués par les services de renseignements. Les membres de leur famille sont soumis aux mêmes mesures répressives. Cette pression s'exerce plus particulièrement contre les défenseurs et les journalistes indépendants entrant en contact avec l'étranger.

Répression contre les journalistes et les médias indépendants qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

Dans une atmosphère de contrôle absolu des médias, les journalistes indépendants qui témoignent des atteintes aux droits de l'Homme et dénoncent le système politique ont continué d'être persécutés en 2009, ainsi que les membres de leurs familles. Cette année encore, les journalistes de *Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL)* ont ainsi été les principales cibles des services gouvernementaux. Le 17 novembre 2009, la journaliste **Kurbansoltan Atshilova** a été convoquée par le Comité pour la sécurité

10 / Cf. communiqué de l'Institut pour la couverture des situations de guerre et de paix (*Institute for War and Peace Reporting - IWPR*), 11 août 2009.

11 / Les amendements à la Loi sur les associations publiques ont été pris dans le cadre de la Loi sur l'introduction d'amendements et d'ajouts de certains actes législatifs adoptée le 2 juillet 2009.

12 / Cf. communiqué du TIHR, 12 octobre 2009.

nationale (KNB), où elle a été menacée d'être inculpée si elle ne cessait pas son travail de journaliste. On l'a également avertie que, dans le cas contraire, elle serait confrontée à de graves problèmes, ainsi que ses enfants et petits-enfants¹³. De même, **M. Osman Halliev**, correspondant de *RFE/RL* dans la région de Lebap, qui avait notamment couvert les élections législatives de 2008, a reçu des menaces et les membres de sa famille ont également subi des pressions. Début janvier 2009, il a été arrêté puis retenu durant quelques heures dans les locaux de la maison d'arrêt de la province de Lebap. Suite à cela, sa connexion Internet a été restreinte, sa ligne téléphonique coupée, et son fils, sa belle-fille et son gendre ont perdu leur travail. Mi-janvier 2009, M. Halliev a reçu à nouveau des menaces par téléphone. Il a tenté de porter plainte pour les persécutions dont lui-même et sa famille étaient victimes, mais les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête sous prétexte que les faits rapportés ne constituaient pas une infraction à la loi¹⁴. **M. Sazak Durdirmuradov**, correspondant de *RFE/RL* qui avait été arrêté et interné en hôpital psychiatrique puis libéré en 2008, est lui-aussi victime d'un acharnement continu. Il est constamment convoqué par les services de renseignements de Bakhaden, où il vit, et est soumis à des filatures. Il lui a été recommandé de ne pas se rendre à la capitale Ashgabat. Enfin, ses courriers adressés au Conseil présidentiel ou à la Commission présidentielle concernant les pressions auxquelles il est soumis sont systématiquement détournés¹⁵. Par ailleurs, en 2009, les autorités turkmènes refusaient toujours d'ouvrir une enquête sur la mort en prison, en septembre 2006, de la journaliste de *RFE/RL*, M^{me} **Ogulsapar Muradova**. Pire, toute tentative de la part de l'entourage de la journaliste d'en avvertir les organisations internationales ou les autorités étrangères a été réprimée¹⁶. Fin 2009, les journalistes **MM. Annakurban Amanklitchev** et **Sapardurdy Khadjiev**, arrêtés en même temps que M^{me} Ogulsapar Muradova et condamnés le 25 août 2006 à sept ans d'emprisonnement pour avoir collaboré à un reportage intitulé "La dictature de Niazov Turkménistan : au pays des ténèbres" pour l'émission de la chaîne de télévision française *France 2* "Envoyé spécial", se trouvaient quant à eux toujours à la prison de Turkmenbachi. Les deux demandes d'amnistie qu'ils ont formulées en 2009 se sont heurtées à un silence de la part du Président. En plus d'être soumis à des écoutes téléphoniques, tous les proches de M. Annakurban Amanklitchev ainsi que la famille élargie de M. Sapardurdy

13 / Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

14 / Cf. *RFE/RL*.

15 / Cf. Fondation Helsinki du Turkménistan.

16 / *Idem*.

Khadjiev, jusqu'à ses arrières cousins et cousines, sont inscrits sur la "liste noire", et ne sont pas autorisés à quitter le territoire¹⁷.

Harcèlement judiciaire d'un défenseur du droit à l'environnement

La justice reste une arme dont le pouvoir use pour harceler toute voix critique, et les tribunaux condamnent des défenseurs représentant une menace pour le Gouvernement, sur la base de preuves fabriquées de toutes pièces et au terme de procès violant les règles du procès équitable. M. **Andrei Zatoka**, chercheur en biologie et militant environnementaliste, de nationalités turkmène et russe, a ainsi été condamné le 29 octobre 2009 par le Tribunal de Dachogouz à cinq ans d'emprisonnement pour "blessures volontaires de gravité moyenne infligées à autrui"¹⁸ sur la base de preuves fabriquées de toutes pièces et à l'issue d'un procès inéquitable. Il avait été arrêté le 20 octobre 2009, après avoir été attaqué par un inconnu au marché de Dachogouz. Son agresseur a été rapidement libéré, alors que M. Zatoka a été retenu, inculpé et condamné. Suivant une très forte mobilisation internationale, le Tribunal de Dachogouz a réexaminé son cas le 6 novembre 2009 et commué sa peine de prison en une amende de 1 000 manats turkmènes (environ 230 euros). Son arrestation concluait trois années d'intimidation et de harcèlement par les autorités turkmènes¹⁹. Sa libération étant conditionnelle à son renoncement à la nationalité turkmène, M. Andrei Zatoka a quitté le territoire le 7 novembre 2009 pour rejoindre la Russie, dont il est ressortissant.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Andrei Zatoka	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TKM 001/1109/OBS 161	5 novembre 2009
	Fin des poursuites / Libération	Appel urgent TKM 001/1109 /OBS 161.1	6 novembre 2009

¹⁷ / *Idem*.

¹⁸ / Conformément à l'article 108, paragraphe 2 du Code pénal.

¹⁹ / Arrêté en décembre 2006, il avait été inculpé pour "hooliganisme", puis les charges contre lui avaient été transformées en "détention illicite d'armes ou d'explosifs, et diffusion illicite de substances actives ou toxiques" notamment après que du venin mortel d'un serpent eut été trouvé chez lui. Il avait alors passé 46 jours en détention, puis avait été libéré. En janvier 2007, le Tribunal municipal de Dachogouz l'avait condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis. Cette peine avait été annulée dans le cadre d'une grâce présidentielle collective concernant quelque 9 000 prisonniers. Depuis juin 2008, M. Zatoka avait l'interdiction de quitter le Turkménistan.